

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/4A
Paris, le 10 octobre 1997
Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt et unième session

Naples, Italie
1-6 décembre 1997

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapports des
Rapporteurs sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine
mondial tenues en 1997

Rapport du Rapporteur de la 21^{ème} session du Bureau du Comité du
patrimoine mondial (Paris, 23-28 juin 1997)

RAPPORT DU RAPPORTEUR

TABLES DES MATIERES

	Page
I. SESSION D'OUVERTURE	1
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGTIEME SESSION DU COMITE	3
IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	7
V. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	39
VI. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	57
VII. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITE SUR LA GESTION D'ENSEMBLE ET L'EVALUATION FINANCIERE DE L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	61
VIII. EXAMEN DU RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES DE 1996-1997 A SOUMETTRE A LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO	72
IX. INFORMATIONS SUR LA PREPARATION DE LA ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES (OCTOBRE 1997)	72
X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (28 - 29 NOVEMBRE 1997)	73
XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (1 - 6 DECEMBRE 1997)	73
XII. QUESTIONS DIVERSES	
XIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SESSION I. SESSION D'OUVERTURE	74

I.1 La vingt et unième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 23 au 28 juin 1997. Les membres suivants du Bureau y ont assisté : Mme Teresa Franco (Mexique), Présidente, les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Italie, du Japon et du Maroc en tant que vice-Présidents et S. Exc. l'Ambassadeur Lambert Messan (Niger), en tant que Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats suivants parties à la Convention ont participé en tant qu'observateurs : Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Laos, Liban, Malte, Myanmar, Nepal, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte Lucie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela et Zimbabwe. Un représentant de l'Afrique du Sud a également assisté à cette session du Bureau.

I.3 Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la réunion à titre consultatif.

I.4 Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) a été représenté. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

I.5 La Présidente a chaleureusement souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux représentants des Etats parties qui assistaient à la réunion en tant qu'observateurs, et aux organismes consultatifs (Annexe II). Elle a souligné que la meilleure expertise, organisation et gestion étaient nécessaires pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention. Elle a insisté sur le fait que la loyauté envers les principes de ladite Convention et des approches novatrices pour assurer la protection des sites du patrimoine mondial culturel et naturel dans toutes les régions, étaient nécessaires. La Présidente a rappelé qu'il fallait reconnaître la contribution du Directeur général et de l'UNESCO à la paix et à l'expansion des activités de l'UNESCO. Toutefois, elle a souhaité un renforcement de la conservation du patrimoine mondial à travers une approche multiculturelle et la reconnaissance de la biodiversité qui devra être soutenu par des ressources financières suffisantes et de nouvelles stratégies bien administrées. La Présidente a ensuite invité le représentant du Directeur général à s'adresser aux participants.

I.6 M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, a souhaité, au nom du Directeur général, la bienvenue aux membres du Bureau, aux observateurs et aux représentants des organismes consultatifs (Annexe III). Il a fait remarquer que 1997 marquait le vingt-cinquième

anniversaire de la Convention adoptée par l'UNESCO le 16 novembre 1972, et le cinquième anniversaire du Centre du patrimoine mondial créé le 30 avril 1992 par le Directeur général. Il a rappelé que la Convention compte actuellement 149 Etats parties et qu'elle avait distingué 506 sites culturels, naturels et mixtes à travers le monde. Depuis sa création en 1992, le Centre a eu pour objectif de promouvoir tous les aspects de mise en oeuvre de la Convention et a accordé une importance particulière au travail sur l'interface entre la nature et la culture, en développant une capacité de réaction rapide pour répondre aux urgences de la conservation du patrimoine culturel et naturel, de la formation et du renforcement des capacités, et de l'éducation des jeunes à l'importance de la préservation du patrimoine.

I.7 M. von Droste a fait part de la satisfaction du Directeur général de constater que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour 1996 était terminé. Evoquant le rapport des commissaires aux comptes, il a cité la conclusion de l'audit externe: " ... les transactions du Fonds [du patrimoine mondial] examinées lors de mon audit des états financiers étaient en conformité, à tous égards notables, avec le Règlement financier et les autorités législatives du Fonds et de l'UNESCO". Il a assuré le Bureau que le Centre prendrait les mesures de suivi nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations des commissaires aux comptes.

I.8 Il a informé le Bureau que plusieurs propositions d'amélioration de la représentation régionale des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de renforcement des capacités nationales et locales, d'activation de la mise en oeuvre de stratégies de formation pour le patrimoine naturel et culturel telle qu'adoptée par le Comité, de lancement de projets spéciaux pour les jeunes et de renforcement de la protection du patrimoine culturel et naturel seraient présentées, dans le projet de 29 C/5 (Projet de programme et de budget pour 1998-1999) à la Conférence générale de l'UNESCO en octobre-novembre 1997. Il a conclu son exposé en souhaitant à tous les participants, au nom du Directeur général de l'UNESCO, une session du Bureau couronnée de succès.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Présidente a suggéré que le Bureau envisage d'amender l'ordre du jour provisoire, de manière à permettre l'examen du point 7 (Avancement des travaux de l'organe consultatif du Comité sur la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial) après celui du point 3 (Rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingtième session du Comité). La Présidente a expliqué aux membres du Bureau qu'elle suggérait ce changement afin de leur donner l'occasion d'entendre les commissaires aux comptes qui avaient réalisé un audit

financier du travail du Centre et qui assisteraient à la réunion du Bureau les 23 et 24 juin 1997. Le Délégué de l'Allemagne a fait remarquer que les documents de travail et d'information relatifs au point 7 n'avaient été distribués que peu de temps avant le début de la réunion du Bureau et qu'il lui fallait du temps pour lire ces documents avant d'entamer les discussions sur le point 7. La Présidente a donc décidé de demander aux commissaires aux comptes de présenter leur rapport immédiatement après la conclusion du point 3 de l'ordre du jour et de répondre aux questions des participants. Elle a indiqué que le Bureau reprendrait la discussion sur le point 7 le 24 juin 1997 au matin. Le Bureau a adopté l'ordre du jour de la réunion ainsi amendé (document d'information WHC-97/CONF.204/INF.2Rev.1).

III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGTIEME SESSION DU COMITE

III.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en sa qualité de Secrétaire du Comité du patrimoine mondial, a relaté au cours d'une présentation audiovisuelle les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingtième session (voir le document d'information WHC-97/CONF.204/INF.4).

III.2 Le Directeur a commencé par souhaiter la bienvenue à deux nouveaux signataires de la Convention du patrimoine mondial, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce qui amène le nombre total d'Etats parties à 149. Il a noté par ailleurs que le Centre avait été informé que l'Afrique du Sud avait décidé d'adhérer à la Convention et qu'elle prévoyait de déposer très prochainement un instrument d'adhésion à l'UNESCO. En évoquant l'importance universelle de la Convention et son application, le Directeur a mentionné l'augmentation constante du nombre d'Etats parties à la Convention et a communiqué des informations sur le taux d'adhésion des Etats membres de l'UNESCO à la Convention du patrimoine mondial.

III.3 Le Directeur a déclaré que seulement la moitié des 149 Etats parties à la Convention avaient présenté des listes indicatives, en dépit du fait que ce soit une obligation si l'on veut que les propositions d'inscription puissent être étudiées par le Comité du patrimoine mondial et son Bureau. Le Directeur a mentionné la mise en place d'une base de données informatisée sur les listes indicatives et le fait qu'il fallait maintenant analyser plus en détail le contenu des listes indicatives.

III.4 Le Directeur a fait remarquer l'augmentation constante du nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et a présenté une analyse de la Liste du patrimoine mondial par région.

III.5 Le Directeur a signalé que la présente session du Bureau allait passer en revue cinquante-huit propositions

d'inscription au total. Une analyse régionale de ces nouvelles propositions d'inscription montrait que, plus que jamais, les nouvelles propositions d'inscription provenaient d'Etats parties d'Europe. Le Directeur a constaté avec préoccupation qu'il n'y avait toujours pas de nouvelles propositions d'inscription culturelles provenant d'Afrique ni de nouvelles propositions d'inscription naturelles des Etats arabes. Pour la première fois, le Bureau allait étudier des propositions d'inscription naturelles de Cuba, de la Dominique, et de l'Italie, des propositions d'inscription culturelles de l'Estonie, de Lettonie et du Myanmar, et un bien mixte du Kenya. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté des informations sur plusieurs initiatives prévues pour promouvoir la Stratégie globale afin de parvenir à une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.

III.6 Le Directeur a rappelé que la question du suivi et les procédures de soumission de rapports avaient été débattues à la dixième Assemblée générale des Etats parties en novembre 1995 et aux dix-neuvième et vingtième sessions du Comité en 1995 et 1996 respectivement. La question allait être de nouveau étudiée par la prochaine Assemblée générale des Etats parties lors de sa onzième session en octobre 1997. Un projet de résolution qui allait être étudié par la Conférence générale en octobre et novembre confie la définition, la périodicité la forme, la nature et l'importance de la soumission de rapports au Comité du patrimoine mondial. Le document de travail WHC-97/CONF.204/6 présente le projet de résolution tel qu'il a été adopté par le Comité à sa vingtième session.

III.7 En notant que plus de cinquante rapports sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial de toutes les régions du monde seraient présentés à cette session du Bureau, le Directeur a esquissé une vue d'ensemble de plusieurs problèmes préoccupants afférents à certains de ces biens. En premier lieu, il a mentionné la grave situation concernant l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.

III.8 Evoquant la situation du Parc national des Galapagos, Equateur, il a rappelé que le Comité avait, pour la première fois depuis l'existence de la Convention, délégué sa responsabilité au Bureau pour décider si oui ou non le site devait être inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a noté qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site avait été présenté au Bureau en tant que document d'information WHC-97/CONF.204/INF.9.

III.9 Le Directeur a ensuite évoqué brièvement l'état de conservation des biens suivants du patrimoine mondial : le Parc national de Manas, Inde ; les Grottes d'Elephanta, Inde ; Butrinti, Albanie ; Teotihuacan, Mexique ; les Palais et Parcs de Potsdam et Berlin, Allemagne ; Tyr, Liban. Il a aussi mentionné l'état de conservation des Bouddhas de la Vallée du

Bamyan, Afghanistan. Il a fait part d'un projet concernant la coopération décentralisée entre les autorités locales de villes du patrimoine mondial d'Asie et des villes d'Europe et du Royaume-Uni.

III.10 Le Directeur a indiqué qu'un certain nombre de séminaires de formation sur le patrimoine naturel et culturel approuvés par le Comité à sa vingtième session avaient eu lieu. Par ailleurs, il a mentionné que M. Laenen, Directeur général de l'ICCROM, avait récemment pris la parole au Conseil exécutif de l'UNESCO. M. Laenen s'était félicité de l'appui appréciable fourni par le Comité du patrimoine mondial, sous forme d'aide financière du Fonds du patrimoine mondial pour des activités de formation.

III.11 Avec l'aide de Commissions nationales pour l'UNESCO et d'Associations, le Centre du patrimoine mondial a précisé et développé sa coopération avec des entreprises cinématographiques et des maisons d'édition pour faire connaître au grand public l'importance des biens du patrimoine mondial et de leur conservation. La Revue du patrimoine mondial, lancée il y a un an, compte maintenant environ 5.000 abonnés. Le Directeur a demandé aux membres du Bureau de contribuer à l'augmentation du nombre d'abonnements. La Lettre du Patrimoine mondial et la carte-dépliant sur le patrimoine mondial ont été récemment mis à jour, une nouvelle version du kit éducatif sur le patrimoine mondial est en préparation, tout comme l'Agenda 1998 du patrimoine mondial. Le site du patrimoine mondial sur Internet est maintenant accessible en anglais et en français et fait l'objet de plus de 10.000 consultations par semaine. Les statistiques d'utilisation du serveur Web du patrimoine mondial montrent une nette augmentation depuis décembre et indiquent que ce site est le plus populaire des sites Web de l'UNESCO.

III.12 Un kit éducatif sur le patrimoine mondial est en préparation, dans le cadre du projet spécial de l'UNESCO sur six ans "Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial", sous la direction du Centre du patrimoine mondial et du Secteur de l'Education. Ce kit sera distribué au début de 1998 aux écoles participant au réseau du Système des Ecoles associées (ASPNet). Des forums de jeunes sur le patrimoine mondial se tiendront en Chine en septembre 1997, et au Japon en 1998.

III.13 Le Directeur a noté que l'organigramme du Centre, selon la demande faite par la vingtième session du Comité du patrimoine mondial, serait distribué en tant que document d'information WHC-97/CONF.204/INF.10. Il a mentionné que sur les onze postes prévus au Programme ordinaire, huit avaient été pourvus, y compris ceux de Directeur et de Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial. Toutefois, il a indiqué qu'au cours des douze derniers mois trois professionnels de grade P-5 avaient quitté le Centre et qu'un administrateur professionnel de niveau P-3 était en cours de

recrutement. Le Directeur a adressé de vifs remerciements aux gouvernements autrichien, danois, japonais et suédois pour avoir mis des experts associés à la disposition du Centre. Il a, par ailleurs, manifesté sa reconnaissance pour le détachement d'un spécialiste de la presse par le gouvernement français. De plus, une jeune professionnelle de nationalité afghane a été récemment assignée au Centre. Le Directeur a également indiqué qu'un consultant conseiller en médias apportait un soutien technique pour les contrats avec les médias et était payé à partir de recettes pour rétribution de services générées par des contrats portant sur des médias et publications. Un autre consultant travaillait sur l'éducation concernant le patrimoine mondial. Le Directeur a vivement remercié la NORAD, Rhône-Poulenc et la Chambre de Commerce pour les jeunes d'Osaka, Japon, pour le Projet éducatif sur le patrimoine mondial. Il a indiqué qu'un autre consultant du Centre travaillait pour développer une forte présence du patrimoine mondial sur Internet. Le Directeur a chaleureusement remercié la République de Corée de sa généreuse contribution en ce domaine.

III.14 Pour finir, le Directeur a évoqué les objectifs stimulants de l'année à venir - la onzième session de l'Assemblée générale en octobre, un point de l'ordre du jour sur le suivi et la soumission de rapports sur les sites du patrimoine mondial qui serait débattu à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, la réunion du Bureau du patrimoine mondial à la fin du mois de novembre, une autre réunion de l'organe consultatif, et la vingt et unième du Bureau du patrimoine mondial à Naples, Italie, (selon la décision du Comité à sa dernière session). Le Directeur a conclu sa présentation en notant qu'il serait heureux de répondre à toutes questions la concernant.

III.15 La Présidente a remercié le Directeur et le personnel du Centre du patrimoine mondial de leur travail en faveur de la conservation du patrimoine mondial.

III.16 Le Délégué de l'Allemagne s'est montré très surpris d'apprendre que trois postes de niveau P-5 au Centre étaient vacants et a demandé des clarifications au Directeur du Centre du patrimoine mondial. Celui-ci a répondu que sur ces trois anciens membres du personnel du Centre, une personne avait été nommée Directeur de l'Unité pour le Statut des femmes et l'égalité des sexes, un autre avait été nommé représentant de l'UNESCO au Gabon, et le troisième Secrétaire de la Commission Dayton. Le Délégué de l'Allemagne a demandé si ces trois professionnels seraient remplacés par d'autres personnes. Le Directeur a exprimé l'espoir que ces trois postes professionnels seraient pourvus à l'avenir. Le Délégué de l'Allemagne a demandé si les trois postes professionnels en question étaient toujours inclus dans le budget du Programme ordinaire du Centre. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a indiqué que l'on ne savait pas encore de manière certaine si ces postes seraient pourvus par recrutement ou

transfert. Il a de nouveau mentionné que la dotation en effectifs du Centre était critique avec trois postes P-5 vacants, alors qu'il y a un an, les cinq postes étaient pourvus.

III.17 Le Délégué de l'Allemagne a demandé si le Bureau ne devait pas faire une recommandation au Directeur général de l'UNESCO pour attirer son attention sur cette question. La Présidente a indiqué que le prochain examen de la gestion du Centre du patrimoine mondial éclaircirait la situation.

IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 Le Bureau a examiné les documents de travail WHC-97/CONF.204/2A et WHC-97/CONF.204/2B, les documents d'information WHC-97/CONF.204/INF.8 (Potsdam, Allemagne) et WHC-97/CONF.204/INF.9 (Iles Galapagos, Equateur), ainsi que les informations complémentaires fournies par le Secrétariat et les organismes consultatifs pendant la session.

A. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

PATRIMOINE NATUREL

IV.2 Le Bureau a étudié les rapports sur l'état de conservation de onze des treize biens naturels inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté que pour ce qui était de la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) et du Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique), aucune nouvelle information n'avait été reçue depuis la conclusion de la vingtième session du Comité.

IV.3 Parc national Plitvice (Croatie)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa vingtième session, avait jugé que le conflit armé du début des années quatre-vingt-dix n'avait pas eu de conséquences préjudiciables aux valeurs de patrimoine mondial du Parc national Plitvice et qu'il avait conclu que les systèmes naturels du site retrouvaient leur équilibre après le surdéveloppement et l'utilisation excessive d'avant-guerre. Le Comité a décidé de maintenir le Parc national Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces potentielles reconnues après la guerre, notamment les impacts croissants des visiteurs et l'infrastructure endommagée du Parc.

Le Bureau a été informé que les autorités croates avaient révisé les limites du Parc pour augmenter sa superficie totale, afin d'inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux de Plitvice, et qu'elles avaient dispensé une formation aux employés du Parc. Une route à l'extérieur de la limite nord-est du Parc était en construction afin de dévier la circulation qui traversait

actuellement le Parc. Un rapport sur l'état de conservation du Parc, comprenant un compte rendu d'expérience de la gestion des flux de visiteurs au cours de l'été 1997, devrait être présenté au Centre d'ici le 15 septembre 1997.

Le Bureau a félicité les autorités croates d'avoir augmenté la superficie totale du Parc pour inclure l'ensemble du bassin souterrain qui alimente en eau les lacs et ruisseaux de Plitvice et de construire une route à l'extérieur de la limite nord-est du Parc, afin de dévier la circulation des camions traversant actuellement le Parc. Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités croates afin d'obtenir une carte des nouvelles limites du Parc et savoir si elles ont l'intention d'agrandir la zone classée patrimoine mondial pour se conformer aux nouvelles limites du Parc. Le Bureau a recommandé que le Comité, après examen du rapport sur l'état de conservation dû pour le 15 septembre 1997, décide s'il faut ou non retirer le Parc national Plitvice de la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.4 Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa vingtième session, avait félicité l'administration du Parc (Instituto Ecuatoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre (INEFAN)) des mesures prises et de ses rapports, mais qu'il s'était de nouveau déclaré très préoccupé des activités de construction d'une route, du braconnage et de la colonisation et qu'il avait renouvelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental (EIA). Le Bureau a noté que l'INEFAN avait présenté un rapport au Centre, rapport qui considérait la construction de la route Guamote-Macas comme le problème essentiel et qui indiquait que l'on avait mis un terme à la colonisation dans la vallée de la Guamboya et le long des rives de la Palora, ainsi qu'aux activités d'exploitation minière à petite échelle. Le nouveau plan de gestion était presque mis au point et des institutions gouvernementales ainsi que des ONG avaient manifesté de l'intérêt pour participer à sa mise en oeuvre.

L'UICN a informé le Bureau du début de l'exécution d'un certain nombre de projets de conservation à Sangay, dont plusieurs projets financés par le WWF et l'Union Européenne.

Le Bureau a félicité l'INEFAN de son rapport et de son action, mais a renouvelé sa demande d'évaluation d'impact environnemental (EIA) du projet de construction de la route Guamote-Macas. Le Bureau a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.5 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingtième session avait noté plusieurs mesures de redressement prises par l'Etat partie pour réduire les dangers établis et les menaces

potentielles dans le Parc, et qu'il avait félicité le Président du pays de ses efforts pour supprimer totalement la menace d'exploitation minière qui mettait en péril l'intégrité du site, par une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars E.U. qui devait faire l'objet d'un accord. Depuis, le Bureau d'Etat du Montana du Service d'Aménagement du Territoire du Département d'Etat américain de l'Intérieur et le Service des Forêts de la Région du Nord qui dépend du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, ont publié un résumé, ainsi que le Projet complet de déclaration d'impact environnemental (EIS) pour le projet d'extraction minière de la région de la ville de Cooke. Ils l'ont diffusé et ont invité toute personne ou tout groupe à

commenter le projet de Déclaration d'impact environnemental (EIS).

Le Bureau a recommandé que le Comité, en consultation avec l'UICN et l'Etat partie, à partir de l'examen du rapport sur l'état de conservation que l'Etat partie doit fournir d'ici le 15 septembre 1997, détermine si les mesures prises pour atténuer les menaces potentielles et certaines qui pèsent sur Yellowstone sont appropriées et si Yellowstone doit être ou non retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.6 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingtième session avait pris note du rapport de la mission technique sur le site (2-9 novembre 1996), qui a signalé une détérioration de la population de *Walia ibex*, une perte de la biodiversité, des empiétements à l'intérieur des limites du site et des impacts de la construction d'une route dans le Parc et que, conformément au paragraphe 79 des Orientations, il avait inclus le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a été informé que le directeur du Bureau de l'agriculture de la région de Bahir Dar, où est situé le Parc national du Simen, avait informé le Centre du désaccord de son gouvernement régional quant à la décision du Comité d'inclure le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a attiré l'attention du Centre sur le fait que bien que le Simen ait été négligé durant le régime précédent, il faisait maintenant l'objet d'une grande attention et d'une protection efficace. La population de *Walia ibex* avait augmenté suite à une bonne protection du Parc et le gouvernement central comme le gouvernement régional mettaient en oeuvre un programme de réhabilitation pour restaurer l'infrastructure du Parc et lui faire retrouver son état initial. De plus, il a signalé une augmentation du nombre de *Walia ibex* suite à bonne protection du Parc. De plus, il a indiqué que les autorités régionales n'acceptaient pas la déclaration suivante figurant à la page 24 du rapport de la mission technique entreprise en novembre 1996 au Simen : "Une

majorité de participants a souscrit à la recommandation selon laquelle le Parc national de la montagne du Simen devrait figurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril". A la suite de la décision du Comité d'inclure le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités régionales de Bahir Dar avaient décidé de ne pas organiser l'atelier technique initialement prévu du 10 au 18 avril 1997 et pour lequel le Comité a approuvé une somme de 30.000 dollars E.U. à sa dernière session. Elles ont demandé au Gouvernement central éthiopien de coopérer avec les institutions nationales et régionales concernées pour organiser un forum de discussion avec l'UNESCO afin d'inverser la décision prise par le Comité.

Le Bureau a noté qu'une mission au Parc national du Simen avait été entreprise par le FENU (Fonds d'équipement des Nations

Unies) du 10 au 25 avril 1997 et qu'un projet de développement de la zone tampon du site était à l'étude.

Le Bureau a reconnu la possibilité que les points de vue du gouvernement régional de Bahir Dar aient pu ne pas être fidèlement reflétés lorsque le Comité a décidé d'inclure le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Néanmoins, le Bureau a demandé aux autorités éthiopiennes d'Addis Abeba et de Bahir Dar de considérer la décision du Comité de manière positive et de reprendre l'organisation de la réunion des partenaires. Le Bureau a en particulier demandé au Directeur du Centre de rencontrer le Délégué permanent de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO pour résoudre le problème et expliquer la décision du Comité. Par ailleurs, le Bureau a recommandé que le Centre et l'UICN prennent toutes les mesures nécessaires pour aider les autorités éthiopiennes l'organisation de la réunion de partenaires, et qu'ils présentent un rapport à la vingt et unième session du Comité en décembre 1997, afin de permettre au Comité de revoir le statut du Parc national du Simen en tant que site du patrimoine mondial en péril.

IV.7 Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingtième session le Comité avait noté le fait que le service des Affaires juridiques de l'UNESCO étudiait les propositions d'un groupe de travail en vue de créer une "Fondation internationale pour le Mont Nimba". Le Bureau a été informé que le Service des Affaires juridiques de l'UNESCO avait signalé au Centre que l'UNESCO ne pouvait pas créer de Fondation internationale mais qu'il était possible de créer une telle Fondation dans le cadre de la législation nationale d'un Etat partie approprié. Le cas de la Fondation suisse instituée pour assurer la protection du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) a été considéré comme un bon exemple. Les contributions affectées au Mont Nimba

pourraient également être mises de côté sur un compte spécial du Fonds du patrimoine mondial (conformément au paragraphe 118 des Orientations), ou constituer un Fonds de dépôt séparé, similaire au Fonds du patrimoine mondial, au sein de l'UNESCO.

Le Bureau, tout en reconnaissant ces possibilités de création d'une Fondation ou d'un Fonds spécial pour le Mont Nimba, a noté que les compagnies minières n'étaient pas encore prêtes à verser des fonds pour lancer ce projet. De plus, le Bureau a pris note du fait que le ministre guinéen de l'Environnement reconnaissait les menaces qui pesaient sur le Mont Nimba, réaffirmait l'engagement de son gouvernement envers la protection du site et demandait que celui-ci soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre les informations concernant les possibilités de création d'une Fondation ou d'un Fonds spécial pour le Mont Nimba aux autorités guinéennes et il a recommandé au Comité de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.8 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingtième session avait inclus Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril et avait prié les autorités honduriennes de mettre en oeuvre le plan de mesures correctives en onze points entériné par le ministre hondurien de l'Environnement ; il avait également demandé à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour protéger ce bien.

Le Bureau a noté qu'il n'avait toujours pas reçu des autorités honduriennes une ventilation budgétaire révisée pour un projet de 30.000 dollars E.U. approuvé par le Bureau à sa vingtième session et portant sur la préparation d'un plan de gestion pour Rio Platano. Le Bureau a été informé que d'importants changements de personnel au Ministère hondurien de l'Environnement avaient eu lieu et qu'un certain nombre de projets avaient été entrepris avec Nature Conservancy, le WWF et KFW (Allemagne). Le Bureau a noté que l'UICN présenterait un rapport sur Rio Platano à la prochaine réunion du Comité.

Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités honduriennes afin d'obtenir les informations nécessaires pour la mise en oeuvre du projet de planification de la gestion de Rio Platano et a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.9 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a noté que le ministère indien de l'Environnement et des Forêts (MOEF) avait accueilli une réunion de gestionnaires de sites du patrimoine mondial naturel pour le Sud de l'Asie, du 16 au 19 janvier 1997. Le directeur du Sanctuaire de faune de Manas a présenté un rapport sur l'état de conservation du site lors de cette réunion. L'un des membres du personnel du

Centre qui participait à la réunion a accompagné l'inspecteur général adjoint pour la faune sauvage en Inde à une mission à Manas du 20 au 23 janvier 1997. La mission a conclu que :

(i) Les actions militantes des Bodo, au début des années 1990, avaient endommagé l'infrastructure de protection de Manas et démoralisé le personnel et que les braconniers avaient largement décimé les populations de faune sauvage à l'intérieur du site ;

(ii) Depuis 1993, l'activité militante avait diminué et que les autorités de Manas avaient pu améliorer les relations avec les villageois des environs et rechercher leur soutien pour la conservation du site. La paix et l'ordre ont été rétablis à Manas et aux alentours et l'on estime qu'environ 8.000 touristes ont visité le site en 1996 ;

(iii) Les installations des gardes forestiers et des gardiens restaient endommagées et nécessitaient des réparations urgentes ou même une reconstruction. La menace du braconnage est toujours présente car la mobilité et les possibilités de communication du personnel de Manas restaient limitées.

Le Bureau a été informé d'un rapport sur Manas, réalisé par le MOEF et transmis par la Délégation permanente de l'Inde, qui indique que "Manas mérite de continuer à figurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril", car cela contribue à attirer l'attention internationale sur le site. Le MOEF a également présenté une demande d'assistance d'urgence pour une contribution de 235.000 dollars E.U. du Fonds du patrimoine mondial pour mettre en oeuvre un plan de réhabilitation sur trois ans estimé à un total de 2.135.000 dollars E.U.

Le Bureau a félicité les autorités indiennes du rapport fourni et de leur appui lors de la mission dans le site. Le Bureau a noté que la demande d'assistance d'urgence pour contribuer à la réhabilitation du site serait discutée au point 6 de l'ordre du jour ("Demandes d'assistance internationale") et a recommandé au Comité de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.10 Réserve de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé que la signature d'un accord de paix, le 20 avril 1995, avait instauré un dialogue entre les parties en conflit et fait démarrer le processus de rétablissement d'un régime normal de gestion, et que le Comité, à sa vingtième session avait noté qu'il pourrait être possible de réaliser dans un proche avenir une évaluation détaillée du site et la mise en place d'un programme d'action pour son redressement. Le projet UICN/WWF, financé par la DANIDA, pour le rétablissement du régime normal de gestion du site doit bientôt reprendre.

Par lettre du 20 mars 1997, la Délégation permanente du Niger

a défini le mandat d'une mission de suivi sur le site qui devrait avoir lieu à l'automne 1997. Le Bureau a écouté un exposé de

M. André Bourgeot (CNRS/EHSS, France) qui a effectué une mission dans le site en avril 1997 avec des membres locaux de l'UICN. Il a indiqué que : (a) il n'y avait pas de problème de sécurité dans la région ; (b) la végétation était moins touchée que les populations de faune sauvage dont la diminution était sensible ; (c) une analyse de la situation de la Réserve devait être entreprise par une équipe comprenant un spécialiste de l'écologie compétent. Le Bureau a noté que le projet d'établissement d'une Réserve de la biosphère de l'Aïr et du Ténéré qui couvrirait 24 millions d'hectares était favorablement recommandée au Bureau du MAB pour inscription sur le Réseau mondial des réserves de la biosphère. Le Délégué du Niger a informé le Bureau que cette Réserve de la biosphère s'étendrait jusqu'à la frontière algérienne et constituerait une immense réserve de faune sauvage dont le site du patrimoine mondial constituerait la zone centrale et la zone tampon. Le Délégué du Niger a remercié M. Bourgeot de son rapport et a félicité l'UICN de ses efforts pour contribuer à la préservation du site. De plus, il a estimé que l'état de conservation du site s'était beaucoup amélioré et que le site pouvait être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a recommandé que le Comité étudie lors de sa prochaine session la situation de l'Aïr et du Ténéré ainsi que les futurs plans de redressement durable du site, et décide ou non de son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- IV.11 Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)
Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo)

Depuis la vingtième session du Comité, l'Est de la République démocratique du Congo est de plus en plus déstabilisé et le conflit militaire s'est étendu à d'autres parties du pays. Les rapports reçus indiquent que l'infrastructure a été détruite et que les populations de faune sauvage ont été décimées dans ces deux sites. Le Bureau a noté que l'UICN et le Centre continueraient à garder des contacts avec le HCR et des ONG spécialisées dans la conservation et qu'ils fourniraient des rapports à jour sur les Virunga comme sur la Garamba lors de la vingt et unième session du Comité.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de prendre contact avec les autorités concernées du nouveau gouvernement de la République démocratique du Congo afin d'organiser une rencontre d'une mission de haut niveau avec de hauts fonctionnaires pour leur rappeler leurs responsabilités aux termes de la Convention du patrimoine mondial et pour discuter de la restauration et de la réhabilitation des cinq sites du

patrimoine mondial du pays. Cette mission devrait prendre l'initiative de proposer des projets en consultation avec les autorités de la République démocratique du Congo. La mise en oeuvre de certains de ces projets pourrait être financée par une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial. Une politique à long terme et une vision stratégique de la préservation du patrimoine mondial en République démocratique du Congo sont les deux principaux objectifs actuels. Le Centre devrait coordonner ses activités avec celles d'autres agences des Nations Unies et des ONG spécialisées en conservation qui jouent un rôle actif dans le pays. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de présenter des rapports détaillés sur ces deux sites à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau qui doit se tenir les 28 et 29 novembre 1997 à Naples, Italie.

IV.12 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa vingtième session avait noté que la construction de deux barrages limitait l'écoulement de l'eau douce et détruisait les valeurs de zone humide du Parc national de l'Ichkeul, provoquant une augmentation considérable de la salinité des eaux du lac et des marécages et une forte diminution des populations d'oiseaux migrateurs. Le Comité a donc inclus l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités tunisiennes de présenter un programme de mesures correctives pour freiner la dégradation du site et les a prévenues du risque de retrait de

l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'était pas possible.

L'UICN a informé le Bureau que le rapport d'une mission officielle effectuée sur place par le Secrétariat de la Convention de Ramsar avait suggéré que les autorités tunisiennes indiquent clairement les mesures qu'elles avaient l'intention de prendre, à partir d'un certain nombre d'études déjà réalisées qui avaient défini des actions en matière de conservation. De plus, il faudrait parvenir à un accord quant à un déversement des eaux des barrages, et créer un service central de gestion qui traiterait de toutes les questions de gestion du site, y compris la gestion à long terme des écluses du canal de Tindja. La mission de Ramsar a recommandé de réparer les écluses, de combler le canal de Joumine pour restaurer le marécage de Joumine et de contrôler scientifiquement en permanence l'écologie du Parc.

Au cours des débats sur un éventuel retrait de l'Ichkeul de la Liste, le Bureau a rappelé les discussions du Comité concernant une autre zone humide, la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) et le fait que le Comité avait accordé un délai de trois ans aux autorités pour restaurer le site.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre aux autorités

tunisiennes les recommandations faites par la mission du Secrétariat de Ramsar et les a invitées à faire connaître leur point de vue quant à la mise en oeuvre des recommandations, d'ici le 15 octobre 1997. Le Bureau a également recommandé que le Comité établisse un calendrier sur trois ans pour passer en revue les résultats des efforts de restauration du Parc national de l'Ichkeul et de maintenir, en attendant, le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

IV.13 Le Bureau a examiné les rapports sur l'état de conservation de deux des neuf biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.14 Angkor (Cambodge)

Le Bureau s'est montré préoccupé par le pillage et les fouilles illégales de biens culturels dans la zone d'Angkor, et notamment par le marché organisé d'antiquités, allant jusqu'au démontage de monuments. Le Bureau a invité le Gouvernement Royal du Cambodge à soumettre un rapport à la 21^e session du Comité sur les mécanismes réglementaires et administratifs en vue de la mise en oeuvre de la Loi sur le patrimoine y compris les mesures adoptées, pour la prévention du trafic illicite de biens culturels. Enfin, le Bureau a pris acte avec satisfaction de la décision prise par le Gouvernement Royal du Cambodge d'interdire toute construction d'hôtel dans les zones 1 et 2 du site d'Angkor. De plus, le Bureau a vivement souhaité que, conformément aux études de mise en oeuvre du plan de zonage, les hôtels ne soient construits que dans la zone hôtelière.

IV.15 Fort de Bahla (Oman)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation concernant le Fort de Bahla, le Bureau a remercié les autorités omanaises de leurs lettres des 12 et 14 mars 1997 par lesquelles elles confirment leur engagement à réaliser toutes les recommandations des experts de l'UNESCO. Il a exprimé cependant sa vive inquiétude à la suite de l'effondrement de la tour nord-ouest du Fort et leur a demandé de tout mettre en oeuvre pour consolider le monument. Il leur a confirmé son accord pour l'envoi d'une nouvelle mission d'experts en octobre prochain, sur la base d'un partage des coûts comme il a été fait jusqu'à présent.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PATRIMOINE NATUREL

IV.16 Le Bureau a étudié le document WHC-97.CONF.204/2B et une sélection de rapports sur l'état de conservation d'autres biens naturels soumis par le Centre du patrimoine mondial et les représentants de l'UICN, et a fait des recommandations spécifiques au Comité.

IV.17 Sites du patrimoine mondial australien

L'UICN a complété la présentation de son rapport écrit sur l'état de conservation de biens naturels du patrimoine mondial par un rapport présenté verbalement sur les faits nouveaux les plus récents en Australie. L'UICN a rappelé les précédents débats du Bureau et du Comité sur ce qui allait advenir des terrains boisés publics attenants à la Zone de nature sauvage de Tasmanie classée patrimoine mondial et la réponse de l'Etat partie, à l'époque, selon laquelle les questions relatives au patrimoine mondial seraient prises en compte lors des négociations d'un accord régional forestier entre les gouvernements d'Australie et de l'Etat de Tasmanie. Le représentant de l'UICN a déclaré qu'un groupe d'experts du patrimoine mondial avait présenté un rapport aux deux gouvernements en juin 1997 afin de faciliter l'examen des questions concernant le patrimoine mondial. Ce rapport, ainsi que d'importantes bases de données devraient permettre de s'assurer de la disponibilité des informations sur le potentiel de caractéristiques de patrimoine mondial lors de la prise de décisions sur la mise au point de l'accord régional forestier qui doit être achevé pour le 30 juin 1997.

Le Bureau a décidé de féliciter l'Etat partie pour l'approche globale adoptée et de l'inviter à présenter un rapport au Centre sur les résultats concernant le patrimoine mondial pour le 15 octobre 1997.

L'UICN a également fait des commentaires favorables sur la manière dont les valeurs culturelles et naturelles étaient prises en compte dans la préparation d'un nouveau plan de gestion pour le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta, ainsi que lors d'un atelier tenu le 16 juin 1997 en présence des Anangu (propriétaires traditionnels et légitimes) et du personnel du Parc sur les implications du statut de patrimoine mondial sur la gestion des visiteurs. Les questions soulevées dans le rapport de l'UICN sur d'autres sites - la Grande Barrière, le Parc national de Kakadu et la Baie Shark, ont fait apparaître un certain nombre de décisions positives, particulièrement celles qui visaient à préserver les habitats Dugong dans la Grande Barrière.

La Déléguée de l'Australie a répondu en détail sur tous ces points soulevés dans le rapport de l'UICN au sujet de l'Australie et elle a suggéré que l'UICN obtienne une réaction officielle du gouvernement australien. Elle s'est également montrée préoccupée du manque de temps pour étudier et répondre au rapport. Elle a demandé de plus amples consultations avec l'Etat partie pour permettre un dialogue sur les questions

soulevées. Le Délégué de l'Allemagne a également exprimé sa préoccupation de la présentation tardive du rapport. La Déléguée de l'Australie a assuré le Bureau que l'Etat partie maintiendrait son engagement du respect de l'intégrité de ses sites du patrimoine mondial.

La Présidente a estimé que les points soulevés dans le rapport de l'UICN ne devaient pas être examinés par cette réunion, puisque très souvent les Etats parties n'avaient pas pu étudier les questions soulevées, pour être en mesure d'en vérifier la pertinence et d'y répondre.

IV.18 Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Bureau a noté qu'une situation alarmante s'était récemment développée dans ce Parc et qu'elle exigeait d'urgence l'attention. Une organisation locale fait campagne pour la réouverture d'une route de 18 km qui avait été fermée en 1986 pour renforcer la protection du site. Au début de mai, 800 personnes ont envahi le Parc et se sont installées pour commencer des travaux non autorisés de réouverture de la route. Les autorités responsables de la conservation n'ont pu résister aux pressions politiques associées à cet événement et n'ont pas agi pour prévenir les dommages.

Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact d'urgence avec les autorités brésiliennes pour les encourager à rétablir le contrôle sur cette partie du Parc afin de fermer la route et de réhabiliter les zones endommagées à l'intérieur du Parc. Le Bureau a observé le fait que les Parcs nationaux d'Iguaçu (Brésil) et d'Iguazu (Argentine) continuaient à rester deux sites distincts du patrimoine mondial, malgré l'occasion possible de les relier en une seule zone transfrontalière de patrimoine mondial pour la Liste du patrimoine mondial.

IV.19 Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a remercié l'UICN et l'Observateur de l'Equateur de leur rapport. Il a noté qu'un grand effort était fait en Equateur pour prendre des mesures pour préserver les valeurs de patrimoine mondial des îles.

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingtième session à Mérida, le Comité du patrimoine mondial avait décidé "d'inclure effectivement le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la date du 15 novembre 1997, à moins qu'une réponse écrite sur les points fondamentaux ne soit reçue d'ici le 1er mai 1997, et que le Bureau, à sa vingt et unième session, ne s'accorde sur l'efficacité des mesures prises."

Après étude du rapport de l'Etat partie et du rapport de

l'UICN, le Bureau a été convaincu que des mesures efficaces avaient été effectivement prises et qu'il fallait rendre hommage aux efforts des autorités équatoriennes. Le Bureau a donc décidé qu'il ne conviendrait pas d'inclure le parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour le moment.

Afin de permettre au Comité du patrimoine mondial, à sa vingtième session, d'avoir une vue d'ensemble de la situation réelle du site du patrimoine mondial, le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport de situation d'ici le 15 novembre 1997, sur les neuf points suivants soulevés dans le rapport de l'UICN du 3 juin 1997:

- Décret
- Loi
- Contrôle de résidence
- Quarantaine
- Gestion environnementale des zones peuplées
- Espèces introduites
- Réserve marine
- Tourisme
- Financement.

Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial de demander à l'Etat partie un rapport annuel de situation sur les points mentionnés ci-dessus, de la fin de 1998 jusqu'à la fin de 2002.

Le Bureau a en plus recommandé que si les décrets du gouvernement équatorien ne se traduisaient pas par une loi d'ici la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial qui doit se tenir en décembre 1997 à Naples, Italie, le Comité pourrait de nouveau envisager d'ajouter le Parc national des Galapagos à la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.20 Parc national de Kaziranga (Inde)

Le Bureau a noté qu'un membre du personnel du Centre avait accompagné l'inspecteur adjoint pour la faune sauvage en Inde à une mission au Parc national de Kaziranga, dans l'Etat d'Assam, du 23 au 25 janvier 1997. Le Bureau a appris avec satisfaction le succès de la préservation du grand rhinocéros à une corne dont la population à l'intérieur du Parc est passée de 366 en 1966 à environ 1.200 actuellement. Toutefois, on assiste à un braconnage annuel d'environ 26 rhinocéros et il en meurt environ 52 de causes naturelles, la plupart de noyade lors des inondations annuelles du Brahmapoutre.

Le Bureau a encouragé la direction de Kaziranga son projet

d'ajouter au Parc six parcelles attenantes d'une superficie totale de plus de 400 km², d'augmenter le nombre de camps de lutte contre le braconnage autour du périmètre du parc, de construire des abris dans les hautes terres pour permettre aux animaux de se réfugier pendant la saison des inondations du Brahmapoutre, et de lancer des campagnes éducatives et de protection de l'environnement pour les villageois de la région. De plus, le Bureau a noté que les autorités indiennes avaient présenté une demande d'assistance financière pour contribuer à la mise en oeuvre d'une partie des activités mentionnées ci-dessus et que le Bureau allait étudier cette demande au point 6 de l'ordre du jour ("demandes d'assistance internationale").

IV.21 Parc national de Keoladeo (Inde)

Le Bureau a rappelé le fait que le Comité s'était précédemment déclaré préoccupé de constater la diminution de la population de grues de Sibérie qui venaient hiverner dans le site ainsi que les problèmes de gestion, (comme l'envahissement de certaines zones par des herbes formant un épais tapis) ce qui avait des conséquences négatives pour l'habitat et la reproduction des grues de Sibérie. Les dossiers tenus par la direction du Parc indiquaient que la population de grues de Sibérie hivernant à Keoladeo est passée d'environ 38 en 1985-1986, quand le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, à 5 en 1992-1993. Aucune grue de Sibérie n'a été vue à Keoladeo entre 1993 et 1995. Trois grues de Sibérie sont revenues à Keoladeo en 1996-1997.

Le Bureau a noté que l'Etat partie, reconnaissant que la diminution du nombre de grues de Sibérie qui viennent hiverner à Keoladeo dépend de la chasse et d'autres facteurs dominants le long de l'itinéraire migratoire des espèces, a signé un Mémoire d'accord (MOU) avec les huit pays (l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Fédération de Russie et le Turkménistan) dont les différents territoires constituent comme le sien les lieux de prédilection des populations de grues de Sibérie du centre et de l'ouest de l'Asie. Le PNUE, qui abrite le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratoires (CMS), l'International Crane Foundation (ICF) et la Wild Birds Society of Japan sont également signataires. Aux termes du MOU, un plan d'action a été établi et prévoit : (i) la libération de grues de Sibérie élevées en captivité pour augmenter les populations de grues sauvages ; (ii) la capture de grues de Sibérie et la mise en place d'émetteurs satellites sur les grues pour suivre leur itinéraire depuis leurs lieux d'hivernage à Keoladeo vers leurs lieux de reproduction au printemps dans d'autres pays. Sur place, dans le site, la direction du Parc a instauré un programme de contrôle de brûlage et coupage des herbes pour en limiter la croissance qui a des conséquences négatives pour les habitats et la reproduction des grues. Elle a également fermé le Parc pour laisser les villageois de la région y faire paître leurs

troupeaux. Le Bureau a prié le Centre de coopérer avec le Secrétariat de la CMS et d'apporter son appui à la mise en oeuvre du plan d'action.

IV.22 Parc national des Sundarbans (Inde)

Le Bureau a été informé que le Parc national des Sundarbans et aire de patrimoine mondial couvrant 1.330 km², constitue la zone centrale de la Réserve de Tigres du Projet de Sundarbans (2.585 km²) plus étendue et de l'encore plus grande "Réserve de la biosphère des Sundarbans" qui s'étend sur plus de 9.000 km² de la zone intertidale du delta des Sundarbans. Bien que l'Inde n'ait pas encore officiellement proposé l'inscription de la "Réserve de la biosphère des Sundarbans" dans le réseau international des réserves de la biosphère, cet exemple illustre clairement une application intéressante des concepts de patrimoine mondial et de réserve de la biosphère de l'UNESCO dans le même écosystème. Plusieurs activités d'écodéveloppement, comme par exemple la pêche, la récolte du miel, le ramassage du bois, etc., dans la Réserve de la biosphère la plus étendue ont permis à la direction d'établir des relations de travail avec la population locale et de lui demander de collaborer à la protection de la zone centrale de la Réserve de la biosphère, c'est-à-dire le Parc national des Sundarbans, aire de patrimoine mondial. Ces relations de travail entre la direction et la population locale ont été particulièrement utiles pour atténuer le risque de braconnage qui menace la plus importante population de tigres du Bengale dans ce site du patrimoine mondial. Le Bureau a noté avec intérêt l'application harmonieuse des concepts de patrimoine mondial et de réserve de la biosphère de l'UNESCO dans le Parc des Sundarbans et a prié le Secrétariat et l'UICN de recenser des cas similaires et de les porter à l'attention des Etats parties à la Convention.

IV.23 Parc national de Nanda Devi (Inde)

Le Bureau a été informé que ce Parc était situé dans une zone très reculée, et par suite de sa difficulté d'accès, demeurait bien préservé. Le Parc n'est pas gravement menacé bien que l'on ait noté une certaine tendance à la collecte d'herbes et de plantes médicinales. Les visiteurs ne sont pas admis dans le Parc mais certains groupes d'alpinistes ont récemment manifesté leur intérêt d'organiser des expéditions dans cette zone. L'autorisation d'un certain degré de visite pourrait permettre de présenter cette zone de patrimoine mondial au grand public et de générer des revenus qui profiteraient à la population locale. Par conséquent, le Bureau, tout en prenant note du haut degré de protection accordé au Parc national de Nanda Devi, a demandé aux autorités indiennes d'envisager d'entreprendre une étude de faisabilité pour le développement du tourisme spécialisé (alpinisme) dans le Parc.

IV.24 Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Bureau a rappelé le fait que le bateau fourni à cette aire de patrimoine mondial grâce à une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial en 1994, a été détruit dans un accident survenu au cours d'une campagne de suivi systématique dans le site en juillet 1995. Cet accident a coûté la vie à quatre responsables indonésiens. Afin d'équiper le Parc d'un bateau capable d'entreprendre des voyages au large, le Comité à sa dix-neuvième session (Berlin, 1995), a approuvé l'octroi d'une somme de 30.000 dollars E.U. et a demandé que l'Etat partie fournisse les 30.000 dollars E.U. complémentaires nécessaires à l'achat d'un grand catamaran en fibre de verre. Le Bureau ayant été informé que le Ministère des forêts avait apporté une aide de 30.000 dollars E.U. conformément à la recommandation du Comité, a demandé au Centre de transmettre son appréciation au gouvernement indonésien pour cette contribution destinée à équilibrer un montant égal fourni par le Comité. Le Bureau a également demandé à la direction du Parc national de Komodo d'assurer complètement le bateau contre les accidents et autres responsabilités potentielles.

IV.25 Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Le Bureau a été informé que la Fondation Internationale pour le Banc d'Arguin (FIBA) et le WWF avaient attiré l'attention du Centre sur le fait qu'un rallye, le Trophée des Gazelles-Rallye des Sables, avait traversé la zone du Parc et avait pu causer des dommages à l'écosystème fragile du Parc. Toutefois, le Bureau a noté que, par la suite, les organisateurs du rallye et la FIBA avaient informé le Centre que le rallye n'avait pas traversé le site du patrimoine mondial et que l'intégrité du site n'était pas menacée.

IV.26 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996), a étudié un rapport sur un projet de production industrielle de sel dans le site et des menaces éventuelles qu'il présentait pour la population de baleines de l'endroit. Le Comité a noté que le projet n'avait pas encore été autorisé et qu'un Comité scientifique avait été créé par le Ministère de l'Environnement afin d'examiner le projet proposé.

Le Bureau a été informé que le Comité scientifique constitué de sept membres avait élaboré, à partir de consultations avec le public, des attributions rigoureuses et détaillées pour son travail et pour l'étude d'impact environnemental du projet proposé de production industrielle de sel de San Ignacio. Le Comité scientifique doit décrire exactement la situation actuelle de l'aire du patrimoine mondial avant le début du projet de production industrielle de sel, évaluer l'impact de la construction proposée dans le projet ainsi que celui des activités opérationnelles sur les aspects écologiques, biologiques et de gestion de l'aire protégée classée patrimoine mondial. Il doit également entreprendre une

évaluation socio-économique en 26 points du projet. Le Bureau a noté avec intérêt que le Comité scientifique, dans son rapport préliminaire, avait indiqué que le projet proposé de production industrielle de sel ne serait autorisé que si le Comité jugeait que le projet ne compromettrait pas la conservation des ressources naturelles de la région et ne constituait pas un risque pour la protection du patrimoine biologique du peuple mexicain.

Le Bureau a demandé au Centre de transmettre son appréciation à l'Etat partie pour les efforts déployés pour assurer une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux du projet proposé de production industrielle de sel et a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport de situation sur le travail et les conclusions du Comité scientifique, pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, en décembre 1997.

IV.27 Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Le Bureau a noté avec satisfaction que ce site abritait une population de plus de 400 grands rhinocéros à une corne et que ce succès était en partie dû à la coopération entre l'armée népalaise et le personnel du Parc national de Royal Chitwan pour les activités de lutte contre le braconnage.

Le Bureau a été informé que 80% de la population totale (soit environ 2.000 spécimens) de grands rhinocéros à une corne - espèce limitée aux pays du sud de l'Asie - se trouvaient dans les sites du patrimoine mondial de Kaziranga (Inde ; 1.200) et Royal Chitwan (Népal ; 400). Toutefois, le Bureau a pris note que le braconnage intensif pouvait rapidement conduire à une forte diminution des populations de rhinocéros comme c'est le cas pour le site du patrimoine mondial de Manas (Inde), site figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a encouragé le Centre à faciliter la coopération entre le personnel du Parc national de Royal Chitwan (Népal), du Parc national de Kaziranga et du Sanctuaire de faune de Manas (Inde), tous trois sites du patrimoine mondial, et avec la Convention CITES, pour pouvoir mettre en commun les renseignements sur les itinéraires commerciaux des cornes de rhinocéros et les activités des bandes de braconniers agissant dans un but commercial. Le but de cette collaboration est d'assurer la continuité du rôle que les sites du patrimoine mondial ont joué dans la préservation du rhinocéros dans le Sud de l'Asie.

IV.28 Parc national de Sagarmatha (Népal)

Le Bureau a été informé qu'environ 3.500 personnes de la communauté Sherpa vivaient dans le Parc et aux alentours et

jouaient un rôle important comme guides pour les visiteurs du Parc. Le tourisme entraîne toutefois une demande d'énergie croissante sur la couverture clairsemée de végétation boisée subsistant dans cette zone et pose des problèmes considérables d'élimination des déchets.

Le directeur du Parc avait proposé que le personnel du Parc et de l'armée ainsi que la communauté Sherpa décident d'utiliser du pétrole pour subvenir à leurs besoins en énergie mais il n'a pas pu trouver les fonds nécessaires pour réaliser ce changement de source d'énergie estimé à environ 50.000 dollars E.U. Le directeur a lancé un appel pour que des scientifiques compétents conseillent davantage la direction et l'aident à résoudre des problèmes pratiques, par exemple comment subvenir aux besoins en énergie du personnel du Parc et de l'armée, ainsi que de la communauté Sherpa et des touristes, ou comment gérer l'élimination des déchets.

Le Bureau a demandé à l'UICN d'utiliser les experts disponibles à son Bureau du Népal à Kathmandu pour entreprendre une visite sur le terrain dans le Parc de Sagarmatha et discuter avec le directeur du Parc de la manière dont ils pourraient le conseiller régulièrement sur de nouvelles sources d'énergie de remplacement et autres questions de gestion. Le représentant de l'UICN a souligné qu'il aurait besoin d'un financement pour cette activité.

IV.29 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996) avait exprimé sa préoccupation concernant le braconnage de treize oryx, les dégâts causés à l'habitat désertique par la construction d'une usine d'osmose inverse et les retards de mise au point du projet de planification de la gestion et de définition des limites.

Le Bureau a été informé que les autorités omanaises avaient adressé au Centre un aperçu du plan provisoire qui prévoit les points suivants :

(a) La détermination d'une nouvelle limite extérieure et de limites des zones de gestion qui seront provisoirement acceptées pour cinq ans afin de permettre au Ministère de la Gestion des ressources et de l'Environnement (MRME) de dresser une carte plus précise des différentes zones ;

(b) La construction d'un Siège pour le MRME à Al Ajaiz ou dans ses environs, qui comprendrait des installations pour la gestion, le suivi et la recherche, un centre de services local et une usine de dessalement pour approvisionner Al Ajaiz en eau, son développement intégré ainsi que des routes d'accès à l'usine de dessalement à Al Khumkham, spécifiquement vers Haylat à Kharasheef et la route d'Habbab ;

(c) Des projets pilotes de tourisme préservant

l'environnement, un plan de tourisme préservant l'environnement pour la région côtière de Ras Madrakab à Al Khaluf, la création d'un comité local de coordination, la gestion des grands espaces et du bétail, les études archéologiques, particulièrement dans l'extension nord du Sanctuaire et des programmes de sensibilisation à l'environnement ; et

(d) Des ressources financières et humaines éventuelles du MRE pour développer le Sanctuaire afin qu'il devienne le premier Parc national d'Oman.

Le Bureau a remercié les autorités omanaises de leur avoir fourni un aperçu du plan provisoire et les a encouragées à développer le Sanctuaire de l'oryx arabe afin qu'il devienne le premier Parc national d'Oman. Le Bureau a demandé aux autorités omanaises de fournir une carte indiquant la limite extérieure et les limites des cinq zones de gestion du site et d'adresser un rapport au Centre sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire et des conséquences de l'usine d'osmose inverse sur l'écosystème désertique. Le Bureau a prié le Centre et l'UICN d'étudier la/les carte(s) fournie(s) par les autorités omanaises et d'évaluer la nécessité d'une visite au Sanctuaire de l'oryx arabe.

Le Délégué de l'Allemagne a fait remarquer que ce cas démontrait clairement le danger inhérent à l'inscription d'un site sans délimitation précise des frontières.

IV.30 Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)

Le Bureau a noté que la Présidente du Comité du patrimoine mondial avait approuvé en 1996 l'allocation d'une somme de 20.000 dollars E.U. pour la mise en oeuvre d'un projet intitulé "Campagne de protection, d'information et d'éducation pour la conservation du Parc marin du récif de Tubbataha". Le Bureau a noté avec intérêt que l'équipe de direction du projet (PMT) entretenait des consultations régulières avec les agences gouvernementales, les instituts de recherche et les communautés locales concernées, et qu'une équipe spéciale présidentielle réunissait tous les groupes concernés par la conservation de ce site du patrimoine mondial. De plus, le Bureau a noté que la mise au point d'un plan directeur pour le Récif de Tubbataha était prévue pour le 31 mars 1997. Le Bureau a également félicité le Centre du parc marin de l'Agence d'environnement du Japon d'avoir financé plusieurs projets en faveur de la conservation de ce site du patrimoine mondial. De plus, le Bureau a pris note qu'une réunion avait été organisée le 31 mars 1997 afin de susciter une prise de conscience du public du plan de gestion du Récif de Tubbataha.

Le Bureau a encouragé la PMT à fournir au Centre un exemplaire du plan de gestion pour le Récif de Tubbataha et à présenter des rapports périodiques sur l'état de conservation du Parc marin du récif de Tubbataha. Le Bureau a également félicité le

Centre des Parcs marins et l'Agence d'environnement du Japon

d'avoir financé plusieurs projets pour la conservation de ce site du patrimoine mondial.

IV.31 République démocratique du Congo

a) Réserve de faune à okapis

Le Bureau a été très préoccupé d'apprendre que le conflit armé qui s'est étendu au début de 1997 dans toute la région a abouti au pillage de toutes les installations et à la tuerie de plusieurs éléphants dans ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au Mexique (décembre 1996). La plupart des expatriés et le personnel de recherche ont fui le Parc et ceux qui restent sur place ne reçoivent qu'un salaire minimum. On fait état d'exploitation minière d'or dans le Parc. La politique du nouveau gouvernement quant au respect des limites de cette zone de patrimoine mondial n'est pas toujours claire.

b) Parc national de Kahuzi Biega

Le Bureau a noté avec une grande préoccupation que cette partie du Parc avait été déboisée et que la faune sauvage était abondamment chassée. Les installations du Parc ont été pillées et détruites et la majorité du personnel a quitté cette zone. Le Parc pourrait servir à cacher des groupes militants et, selon des informations, il y aurait également des conflits entre populations tribales. Bien que le HCR et la GTZ (Allemagne) envisagent de fournir un appui pour le Parc, les projets ne peuvent pas démarrer avant le retour de la sécurité dans la région.

Le Bureau s'est montré sérieusement préoccupé quant à l'intégrité de la Réserve de faune à okapis et du Parc national de Kahuzi Biega et a recommandé que le Comité, à sa prochaine session, inscrive ces deux sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a rappelé sa recommandation d'envoi d'une mission de haut niveau en République démocratique du Congo, concernant les deux sites de cet Etat partie déjà reconnus comme sites du patrimoine mondial en péril (Parcs nationaux de la Garamba et des Virunga) et a suggéré qu'une telle mission engage des discussions sur l'état de conservation de la Réserve de faune à okapis et du Parc national de Kahuzi Biega, et prévoit d'entreprendre des projets pour leur réhabilitation.

IV.32 Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

Le Bureau a été informé que les autorités sri-lankaises avaient étendu la superficie totale de la zone de nature sauvage de Sinharaja classée patrimoine national de 8.860 hectares à 11.187 hectares pour y incorporer quelques fragments d'habitats au nord-est du site du patrimoine

mondial. Etant donné que la taille actuelle du site du patrimoine mondial est de 8.860 hectares, le Bureau a prié l'UICN et le Centre de prendre contact avec les autorités sri-lankaises pour obtenir des informations sur les zones situées dans l'extension, afin de déterminer si l'Etat partie doit être ou non invité à envisager d'augmenter la superficie totale du site du patrimoine mondial.

IV.33 Parc national Canaima (Venezuela)

Le Bureau a noté avec préoccupation que ce site était confronté à de graves menaces par suite d'un projet de la compagnie nationale d'électricité (EDELCA) d'édification d'une série de lignes électriques sur 160 km à travers le Parc, pour fournir de l'électricité du barrage de Guridam au Brésil et à un site d'exploitation minière au nord du Parc. La communauté traditionnelle Pemon qui habite une partie du Parc s'inquiète que le projet de fourniture d'électricité n'entraîne un développement des activités minières et de l'abattage des arbres et est donc opposée à ce projet. Au cours des dernières années, des activités d'exploitation minière à grande échelle ont démarré dans des zones extérieures au parc et ont entraîné une diminution notable des forêts et la pollution des rivières. INPARQUES, l'organisme national responsable du Parc national Canaima, dispose de ressources limitées et n'est pas encore intervenu contre le projet proposé par EDELCA. Une étude d'impact environnemental appropriée n'a pas encore été effectuée et il est prévu de commencer bientôt les travaux de construction. On ne sait pas encore si les fonds nécessaires à l'achèvement du projet ont été assurés par le gouvernement vénézuélien ou par des donateurs internationaux.

Le Bureau a noté que le Comité, à l'époque de l'inscription de ce site du patrimoine mondial en 1984, avait fait plusieurs recommandations, y compris sur la mise au point des limites de l'aire classée patrimoine mondial, recommandations qui n'ont pas encore été appliquées. En conséquence, le Bureau a suggéré que le Centre fasse part de sa préoccupation concernant l'intégrité du Parc national Canaima aux autorités vénézuéliennes et discute avec elles de la possibilité d'envoyer une mission de haut niveau au Venezuela afin de rassembler des informations et de débattre des problèmes afférents à la conservation de ce Parc pour les résoudre.

IV.34 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, s'était montré préoccupé des impacts qu'un projet de développement portuaire pouvait avoir sur ce site, ainsi que des plans du gouvernement vietnamien d'accorder une licence pour l'établissement d'un vaste hôtel flottant à proximité du site du patrimoine mondial. Le Bureau a noté qu'un membre du personnel du Centre participait au séminaire de formation à la planification de gestion organisé par les

autorités vietnamiennes dans la ville d'Ha Long, du 10 au 23 juin 1997, avec un appui financier (24.250 dollars E.U.) approuvé par le Comité à sa dernière session à Mérida et qu'il avait été informé des points suivants :

(i) Conformément à la recommandation du Comité lors de l'inscription de la Baie d'Ha-Long sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, un Département de gestion d'Ha-Long avait été créé et comptait actuellement un personnel de 102 personnes. Le Département est légalement autorisé par le gouvernement provincial de Quang Ninh à protéger le site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et à contrôler les activités de développement tout le long de la côte de la Baie ;

(ii) Les autorités vietnamiennes ont présenté une demande de 20.000 dollars E.U. pour considération par la Présidente du Comité du patrimoine mondial, pour l'achat d'un choix d'équipement pour le Département de gestion de la Baie d'Ha-Long ;

(iii) Alors que tout le site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long est correctement protégé, l'application de la réglementation sur l'environnement le long de la zone côtière de la province de Quang Ninh mérite d'être considérablement améliorée ;

(iv) Les plans pour accorder une licence pour la création d'un hôtel flottant près du site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long ont été annulés ; et

(v) La JICA (Agence internationale de coopération japonaise) va mener une étude environnementale sur la zone de la Baie d'Ha-Long ;

(vi) Quand la première phase de la construction du port (le port de Cailan) sera achevée en l'an 2000, environ 2 à 4 gros bateaux pourraient traverser chaque jour la Baie d'Ha-Long.

Le Bureau a félicité les autorités vietnamiennes de la création et du renforcement du Département de gestion d'Ha-Long et a accueilli avec satisfaction l'étude environnementale de la JICA sur la zone de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a prié les autorités vietnamiennes d'appliquer strictement la réglementation en matière d'environnement pour le développement de la zone côtière qui traverse la province de Quang Ninh, afin de réduire les impacts de la pollution sur la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long.

Le Bureau a encouragé les autorités vietnamiennes et japonaises à coopérer à la réalisation de l'étude environnementale sur l'environnement côtier et marin de la Baie d'Ha-Long mentionnée plus haut. Le Bureau a également encouragé les autorités vietnamiennes à rechercher tous les moyens de rediriger les gros bateaux qu'il est prévu de faire passer par le site du patrimoine mondial vers d'autres

itinéraires.

IV.35 Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

Le Bureau a rappelé que le Comité à sa dernière session s'était montré préoccupé de l'expansion non planifiée et incontrôlée du village de Zabljak et de ses environs et avait demandé une clarification sur les modifications des limites actuellement envisagées. De plus, le Comité avait envisagé une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la Tara sujette aux tremblements de terre.

Le Bureau avait été informé que la direction du Parc national de Durmitor avait signalé au Centre que son projet de suppression de 40 hectares autour du village de Zabljak de la zone du Parc avait été approuvé par le gouvernement de la République du Monténégro et que la direction souhaitait savoir si le Comité du patrimoine mondial accepterait le projet de modification des limites du Parc. La direction du Parc, tout en assurant une haute protection du canyon de la Tara, et en apportant son aide aux recherches spéléologiques, hydrologiques, biologiques et archéologiques dans cette zone, n'avait pas réagi à la suggestion du Comité d'une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la rivière sujette aux tremblements de terre. Enfin, la direction du Parc a fait part au Centre de ses préoccupations concernant la reprise des plans d'exploitation du potentiel hydro-électrique de la rivière pour résoudre le problème de manque d'approvisionnement en énergie auquel est confrontée la République du Monténégro.

Le Bureau a demandé à la Direction du Parc de présenter au Centre, avant le 15 septembre 1997, une carte indiquant le projet de modification des limites du Parc consistant à supprimer la zone de 40 hectares autour du village de Zabljak, et a recommandé que le Comité, à sa prochaine session en décembre 1997, décide ou non de l'acceptabilité des nouvelles limites. De plus, le Bureau a demandé au Centre de clarifier avec les autorités de Durmitor si elles estimaient qu'une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la rivière était nécessaire. Enfin, le Bureau a prié le Centre de faire part de sa préoccupation aux autorités nationales quant aux plans d'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la Tara et d'obtenir davantage d'informations à ce sujet pour présentation à la session du Comité en décembre 1997.

PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL

IV.36 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Bureau a remercié le gouvernement péruvien du rapport sur

Machupicchu préparé par l'Institut national pour la Culture. Il s'est toutefois montré préoccupé de l'apparent manque de mécanismes de gestion intégrale pour ce bien et de la mise en oeuvre et/ou de la considération de plusieurs projets qui pourraient avoir un impact négatif sur ses valeurs naturelles ou culturelles. Le Bureau a donc demandé à l'UICN et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission commune à Machupicchu afin d'étudier la gestion et la conservation du site et de formuler des recommandations pour des actions futures. Le Bureau a prié l'UICN et l'ICOMOS de présenter un rapport de mission pour la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial.

Le Bureau a suggéré que la mission examine également les mesures à prendre pour la protection et la conservation de la Zone archéologique de Chan Chan, pour laquelle le Comité avait demandé au gouvernement du Pérou, lors de sa vingtième session, de soumettre un rapport complet sur l'état de conservation, pour le 15 septembre 1997.

PATRIMOINE CULTUREL

IV.37 Butrinti (Albanie)

Le Secrétariat a informé le Bureau de rapports de presse selon lesquels le site de Butrinti et son musée auraient été pillés au cours des troubles civils en Albanie. Ces informations ont été confirmées par la Fondation Butrint et au cours d'une réunion avec l'Ambassadeur et Délégué permanent de l'Albanie auprès de l'UNESCO, le 16 avril 1997, durant laquelle il a été décidé d'organiser une mission conjointe UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint sur le site. Les conditions de sécurité dans le pays n'ont pas permis que la mission soit entreprise avant cette session du Bureau.

Le Bureau s'est montré très préoccupé par les dommages causés au site de Butrinti et par les conditions de protection, de gestion et de conservation actuelles. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entreprendre une mission sur le site dès que les conditions de sécurité dans le pays le permettraient et de soumettre un rapport à la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial. Ce rapport devrait faire une évaluation des dommages causés au site et de son état de conservation actuel, ainsi qu'une recommandation sur l'éventuelle inscription de Butrinti par le Comité sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et des propositions en vue d'actions futures dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et de la résolution adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 15^e session qui "prie instamment le Directeur général, en étroite coopération avec les autorités compétentes de la République d'Albanie et en étroite coordination avec les autres organisations internationales concernées, d'élaborer un plan d'action pour la remise en état des institutions éducatives, culturelles et scientifiques et la restauration du patrimoine culturel et architectural en Albanie".

IV.38 Trèves - Monuments romains, cathédrale et église
Notre-Dame (Allemagne)

Le Bureau a pris note d'un rapport soumis par le Ministre de la culture, de la jeunesse, de la famille et des femmes du Land Rheinland-Pfalz concernant l'amphithéâtre romain de Trèves.

Le Bureau a également pris note des résultats du concours urbanistique pour la zone auprès de l'amphithéâtre romain et de la sélection d'un projet qui permettrait de réouvrir l'accès nord de l'arène, barré jusqu'à maintenant par les bâtiments d'une brasserie. Le Bureau a demandé à la ville de Trèves d'adopter ce projet et d'établir un instrument légal de planification pour sa mise en oeuvre.

En ce qui concerne les fouilles archéologiques qui ne sont pas mentionnées dans le rapport, le Bureau a appris qu'elles étaient importantes pour une meilleure connaissance du site qui comprend, outre l'amphithéâtre, des casernes, des dépôts et un cimetière. Le Bureau a prié les responsables aux niveaux local et du Land de faire tout leur possible pour permettre aux archéologues de continuer leur travail et de leur fournir les moyens et le temps nécessaires pour accomplir cette tâche.

En ce qui concerne la hauteur des villas situées à l'est de la Bergstrasse, le Bureau a regretté que les recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS du mois de mai 1996 visant à diminuer la hauteur des constructions près de l'amphithéâtre n'aient pas été suivies. Il a considéré que cela aurait un impact négatif sur l'apparence historique de l'amphithéâtre. A cet égard, le Bureau a souligné la nécessité de définir clairement et de gérer de manière appropriée les zones tampon. Il a demandé au Secrétariat de transmettre ces considérations aux autorités allemandes en les priant de faire parvenir un rapport complet sur les mécanismes de protection et de gestion des monuments et des environs qui sera examiné à la prochaine session du Comité.

En conclusion, le Bureau a prié l'ICOMOS d'envoyer une autre mission d'experts à Trèves pour évaluer l'impact causé au site du patrimoine mondial, ainsi que l'éventuel impact de l'urbanisation envisagée de Petrisberg à l'est de l'amphithéâtre. Il a demandé à l'ICOMOS de faire un rapport à ce sujet à la prochaine session du Comité.

IV.39 Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg
(Allemagne)

En réponse à une demande d'information de l'Observateur du Liban, le Bureau a prié les autorités allemandes de présenter, avant le 15 septembre 1997, un rapport sur l'état de conservation et les plans de développement de la ville de Quedlinburg. Le Bureau a également demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une mission à Quedlinburg pour évaluer la

situation et de faire un rapport à la prochaine session extraordinaire du Bureau.

IV.40 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Bureau a félicité le Ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg du rapport détaillé sur l'état de conservation du site et des mesures prises pour préserver le paysage culturel de Potsdam.

Le Bureau a particulièrement constaté avec satisfaction la volonté de dialogue des autorités allemandes et leur engagement à chercher des solutions de compromis. En particulier, le Bureau a pris note des engagements des autorités allemandes à :

- procéder à l'extension du site du patrimoine mondial conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session ;
- entamer la préparation d'un "Plan directeur de développement urbain pour le développement du paysage culturel de Potsdam";
- lancer trois concours d'architecture/urbanisme pour le Quartier am Bahnhof, Alter Markt/Lustgarten et l'Alter Markt/Palais Barberini ;
- annuler les plans précédents concernant l'hôtel dans la zone constructible n° 2 du Quartier am Bahnhof, de manière à inclure cette zone dans le concours d'architecture/urbanisme;
- ne pas donner suite aux résultats du précédent concours d'architecture en ce qui concerne les zones constructibles 9-12 pour toute construction au-dessus du point zéro du niveau du sol, jusqu'à ce que le concours pour l'ensemble du Quartier am Bahnhof soit terminé. Cela permettrait ainsi aux concurrents de développer leurs propositions pour le site tout entier et aux autorités allemandes de passer en revue les plans des zones constructibles 9-12 à la lumière de leur compatibilité avec les résultats du concours et la faisabilité du projet.

Par ailleurs, le Bureau a noté avec satisfaction que le "Projet de Transport Unité allemande n° 17" n'aurait pas d'impact négatif sur le site du patrimoine mondial, qu'il n'y aurait pas de travaux de dragage le long des rives du parc du château de Babelsberg, Neuen Garten, et des parcs des châteaux de Glienicke et Sacrow, et que le pont de Glienicke ne serait pas modifié.

Après étude détaillée du rapport fourni par le Ministre des Sciences, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg, le Bureau a demandé aux autorités allemandes de

fournir d'ici le 15 octobre 1997 un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, qui devrait aborder particulièrement :

- l'avancement de la préparation de la proposition d'extension du site du patrimoine mondial ;
- l'avancement de la préparation d'un "Plan directeur de développement urbain pour le développement du paysage culturel de Potsdam" ;
- les résultats des concours d'architecture/urbanisme pour le Quartier am Bahnhof, Alter Markt/Lustgarten et l'Alter Markt/Palais Barberini ;
- une évaluation de l'impact des projets de constructions individuelles, comme ceux mentionnés dans le rapport soumis par les autorités allemandes ou d'autres projets, sur les valeurs de paysage culturel de Potsdam;
- les résultats de l'évaluation d'impact du "Projet de Transport Unité allemande n° 17".

Le Bureau a recommandé que, sur la base de ce nouveau rapport, le Comité, durant sa vingt et unième session, étudie si les menaces auxquelles est confronté le site du patrimoine mondial persistent ou non et si il juge toujours nécessaire l'inscription du site du patrimoine mondial de Potsdam sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

IV.41 Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour; Les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae; La Thèbes antique et sa nécropole (République arabe d'Egypte)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les études menées par l'INERIS, le Conseil suprême des Antiquités et l'Université du Caire dans plusieurs tombes, à Saqqara, dans la nécropole de Thèbes et à Abou Simbel, le Bureau a remercié les autorités égyptiennes de leur coopération et les a invitées à mettre en application les recommandations des experts en matière de ventilation de ces monuments, qui permettront d'assurer la préservation à long terme de leurs peintures murales.

IV.42 Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

a) Mosquée Al-Azhar

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat sur les travaux en cours concernant les fondations de la Mosquée Al-Azhar dans le site du Caire islamique, le Bureau a prié les autorités égyptiennes de tout mettre en oeuvre pour qu'il ne soit pas porté atteinte à l'authenticité du monument, comme cela avait été malheureusement le cas pour les trois mosquées fatimides, et

leur a rappelé que le Centre du patrimoine mondial demeure à leur disposition pour fournir tous les avis d'experts utiles à cette fin.

b) Maison al-Sinnari

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les travaux en cours dans la maison al-Sinnari dans Le Caire islamique, le Bureau a remercié les autorités égyptiennes des efforts consentis pour la restauration de ce monument exceptionnel et leur a demandé de faire tout leur possible pour que des artisans hautement qualifiés soient mis à la disposition du projet.

IV.43 Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation de l'Albaicin et de la construction d'un restaurant/salle des fêtes, place del Rey Chico, le Bureau :

- 1) s'est félicité de voir qu'un programme global de revitalisation du quartier de l'Albaicin est en cours d'élaboration et qu'il associera tous les secteurs concernés ;
- 2) a demandé avec insistance aux autorités compétentes de tout mettre en oeuvre pour que la revitalisation du quartier de l'Albaicin se fasse dans le respect de la Convention du patrimoine mondial et des autres conventions et recommandations internationales qui s'y appliquent ;
- 3) a demandé avec insistance aux autorités compétentes de tout mettre en oeuvre pour éviter la dégradation du site par la construction en cours qui devra être interrompue en attendant les études d'impact à mener et les a priées de présenter un rapport au Secrétariat sur les mesures qu'elles auront prises à cet effet afin que le Comité du patrimoine mondial en soit informé à sa vingt et unième session en décembre 1997;
- 4) a demandé que l'application de la Convention soit renforcée sur ce site du patrimoine mondial et qu'un plan de gestion global pour l'ensemble du site soit élaboré rapidement dans le cadre d'un comité mixte Espagne-UNESCO qui devra être créé d'urgence pour suivre la mise en oeuvre de ces mesures.

IV.44 Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne)

Après avoir pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état de conservation du site et de la mauvaise gestion du trafic dans ses abords, le Bureau a demandé aux autorités nationales de fournir un rapport sur les

mesures prises et les plans adoptés pour la protection de la vieille ville de Ségovie et de son aqueduc. Le Bureau a prié l'ICOMOS d'étudier l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Ségovie et de présenter un rapport à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

IV.45 Grottes d'Ajanta, d'Ellora et d'Elephanta (Inde)

Etant donné les informations fournies par le Secrétariat concernant l'état de conservation des grottes d'Ajanta, d'Elephanta et d'Ellora, et prenant note avec intérêt des informations complémentaires fournies par l'Observateur de l'Inde concernant les efforts nationaux et locaux faits pour préserver ces sites, le Bureau a exprimé sa sérieuse préoccupation de l'état de conservation de ces sites, et spécialement de la détérioration avancée des peintures murales ainsi que du contrôle insuffisant des visiteurs dans le site d'Ajanta. A propos du problème d'infiltration d'eau, le Bureau a recommandé la réalisation d'une étude sur les moyens de contrôler la végétation et la sélection des espèces à planter pour empêcher l'érosion du sol. Tout en se félicitant du projet de création d'un musée montrant des reproductions des peintures murales afin de diminuer le nombre de visiteurs dans les Grottes d'Ajanta, le Bureau a demandé aux autorités concernées de tenir le Comité informé du déroulement du Plan OECF de développement d'Ajanta-Ellora et des plans de conservation à Elephanta et Ajanta, spécialement en ce qui concerne la conservation des peintures murales fragiles d'Ajanta.

IV.46 Pétra (Jordanie)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Pétra et du rapport du Directeur du Département des Antiquités de décembre 1996, le Bureau a remercié les autorités jordaniennes de leurs efforts pour protéger le site, mais a encore insisté pour que des mesures de préservation soient prises d'urgence et que la coordination des activités sur place soit renforcée avec l'aide de l'UNESCO. Parmi ces mesures, il conviendrait de doter le "Petra Regional Council" et le Groupe de coordination du Ministère des Antiquités et du Tourisme des moyens de fonctionner ; de réglementer et de limiter d'urgence la construction d'hôtels trop proches du site, de bâtiments et la surélévation d'habitations à proximité du site et sur la route de Taybeh ; d'étudier soigneusement les impacts négatifs des mesures favorisant l'afflux incontrôlé des touristes, telles que l'élargissement des routes ; et de préserver l'environnement naturel en conservant toutes les zones vertes et boisées (forêt de chênes d'Hishe, forêt de pins et terrasses agricoles près de l'entrée du site). Il les a invités également à ne pas entreprendre de restaurations à l'intérieur du site sans que l'état des monuments soit préalablement soigneusement documenté.

IV.47 Qusair Amra (Jordanie)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Qusair Amra, le Bureau a remercié les autorités jordaniennes de leurs efforts conjoints avec l'UNESCO et le service culturel de l'Ambassade de France pour protéger le site des inondations et restaurer le manège et la citerne des bains omeyyades. Il a recommandé aux autorités jordaniennes d'améliorer le contrôle des visiteurs afin d'assurer une meilleure protection des peintures murales.

IV.48 Tyr (Liban)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Tyr et des remarques de l'Observateur du Liban, le Bureau a décidé de différer l'examen de l'état de conservation du site jusqu'à sa 21e session extraordinaire du mois de novembre, afin de prendre en compte les rapports des missions d'experts envoyés sur place par l'UNESCO dans le cadre de la campagne internationale de sauvegarde et les commentaires qu'y apporteront les autorités libanaises.

IV.49 Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Après avoir pris note du rapport fait par le consultant auprès du Centre du patrimoine mondial, le Bureau a félicité l'Etat partie et les gouvernements, institutions et organismes de leurs efforts communs pour conserver et réhabiliter le Centre historique de Vilnius et a demandé d'être tenu informé des activités réalisées à cet égard. Le Bureau a également recommandé à l'Etat partie d'accélérer la mise en place opérationnelle de l'Agence pour la revitalisation du Vieux Vilnius (OTRA) en tant qu'élément clé de la revitalisation du centre historique. Il a engagé les bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux à approfondir les discussions avec les autorités lituaniennes dans le but d'instaurer des accords de coopération conformément aux orientations approuvées lors de la réunion des bailleurs de fonds tenue en février 1997 à Vilnius.

IV.50 Médina de Fès (Maroc)

Le Bureau a pris note des informations fournies par les autorités marocaines selon lesquelles les percées automobiles à travers la Médina avaient été abandonnées et les a félicitées des mesures prises pour préserver le site.

IV.51 Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)

Le Bureau a pris note des résultats de la mission d'expert effectuée dans la Cité préhispanique de Teotihuacan et a félicité l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire (INAH) de la gestion et de la conservation exemplaires du site. Le Bureau a demandé aux autorités nationales d'étudier le rapport du consultant avec grande attention et de transmettre au Secrétariat avant le 15 septembre 1997 son

point de vue et les actions de suivi envisagées en réponse aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport, pour examen par le Bureau à sa prochaine session.

IV.52 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation fourni par le Gouvernement népalais de Sa Majesté et a exprimé son appréciation pour l'avancement de la réalisation de la recommandation en seize points de la mission UNESCO-ICOMOS en 1993. En exprimant son regret quant au retard supplémentaire de l'intégration de l'Unité de Contrôle du Développement (DCU) en tant que service permanent du Département d'Archéologie (DOA), le Bureau a rappelé que l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour l'établissement de la DCU n'était pas destinée à contribuer aux salaires mais à la formation du personnel de la DCU. Il a donc réaffirmé l'espoir que le Gouvernement de Sa Majesté honorerait son engagement de fournir les ressources nécessaires pour permettre au DOA d'assurer la poursuite du fonctionnement du DCU.

Tout en notant les progrès de l'application de la réglementation concernant la construction dans les zones de Bhaktapur et Patan comportant des monuments, le Bureau s'est montré extrêmement préoccupé de la poursuite des démolitions de bâtiments historiques situés le long de la route circulaire entourant le Stupa du Bouddha et par la construction de nouveaux bâtiments, y compris le nouveau temple bouddhiste, qui contreviennent à la réglementation en matière de construction. Etant donné la situation alarmante dans la zone de monuments de Bouddhanath, et les problèmes persistants dans la zone de monuments de Kathmandu, le Bureau souhaite considérer, à sa vingt et unième session extraordinaire qui doit se tenir en novembre 1997, l'inclusion de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Afin de permettre de faire une recommandation bien fondée au Comité à cet égard, le Bureau demande au Gouvernement népalais de Sa Majesté de fournir un rapport complet sur les progrès réalisés pour chacun des seize points de la recommandation UNESCO-ICOMOS de 1993.

IV.53 Ville de Cuzco (Pérou)

Le Bureau a pris note du rapport présenté par l'Institut national pour la Culture du Pérou et a réaffirmé la nécessité d'établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco. Le Bureau s'est félicité de la proposition d'établir un Plan directeur mais a insisté pour que lors du processus de sa préparation et de son application, des dispositions concrètes soient prises pour une coopération et une coordination adéquate entre toutes les institutions et autorités impliquées, en particulier l'Institut national pour la Culture et la municipalité de la ville.

IV.54 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Bureau a félicité les autorités polonaises d'avoir adopté un "Programme stratégique gouvernemental (Oswiecim Program)" prévoyant des activités pour les années 1997-2001, avec comme objectif un développement et une gestion du site à long terme et global, reconnaissant pleinement la nécessité de protéger et de préserver l'intégrité physique et la dignité du site et évitant tout développement commercial qui pourrait compromettre ses valeurs symboliques. Le Bureau a entièrement soutenu la "Déclaration concernant les principes de mise en oeuvre du Programme Oswiecimski" et a félicité les signataires de cette déclaration (le Gouvernement polonais, le Conseil des Etats-Unis pour le Mémorial de l'Holocauste, le Conseil international du musée d'état d'Auschwitz-Birkenau et la ville d'Oswiecim) de leur volonté de coopérer étroitement à la préparation et à la mise en oeuvre du "Plan directeur urbain pour le musée d'état d'Auschwitz-Birkenau". Le Bureau a demandé aux autorités polonaises d'informer régulièrement le Comité des progrès faits en la matière.

L'Observateur de la Pologne a souligné l'importance de la Déclaration et a informé le Bureau que le Gouvernement polonais avait demandé à l'ICOMOS-Pologne de coordonner sa mise en oeuvre. Il a assuré le Bureau que le Comité serait informé des progrès enregistrés.

IV.55 Eglises de Moldavie (Roumanie)

Le Bureau a pris note de l'initiative du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais "Soutien international pour la restauration et la préservation du monastère de Probota" qui est le premier grand projet UNESCO de patrimoine culturel financé par les autorités japonaises, hors d'Asie. Il a félicité les autorités roumaines et japonaises ainsi que l'UNESCO de leur collaboration dans ce domaine.

IV.56 Vieille ville de Berne (Suisse)

Le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet des dégâts causés par l'incendie des bâtiments historiques de la Vieille ville de Berne. Il a félicité les autorités suisses d'avoir immédiatement pris les mesures nécessaires de sauvegarde et de restauration.

IV.57 Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

a) Mosquée des Omeyyades

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la Mosquée des Omeyyades dans l'Ancienne ville de Damas, le Bureau a remercié les autorités syriennes d'avoir interrompu les travaux qui portaient atteinte à l'authenticité du monument et a renouvelé l'invitation qui leur avait été faite par le Comité à sa 20ème session à s'entourer de tous les avis souhaitables d'experts nationaux et internationaux pour déterminer les suites qui pourraient être données à la situation.

b) Tekiya Souleymaniah

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la situation de la Tekiya Souleymaniah dans l'Ancienne ville de Damas, et de la lettre en date du 21 juin de la Direction des Antiquités et des Musées, le Bureau a remercié les autorités de la République arabe syrienne d'avoir suspendu les appels d'offre pour les travaux de fondation du monument et leur a demandé de tenir informé le Comité sur les résultats des études scientifique et technique complémentaires.

IV.58 Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur l'Ancienne ville de Bosra, le Bureau a remercié les autorités syriennes de leurs efforts pour la conservation et la restauration des Thermes sud et les a invitées à continuer à collaborer avec la Mission française pour poursuivre, avec toutes les précautions voulues et avec les entreprises qui auront été jugées les plus compétentes, la restauration de ces monuments.

IV.59 Site de Palmyre (République arabe syrienne)

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur le site de Palmyre, le Bureau a vivement encouragé les autorités syriennes à réaliser la dérivation de la route à fort trafic traversant le site du patrimoine mondial et à mettre à l'étude sans tarder un plan global pour sa préservation. Il leur a rappelé que le Centre serait toujours prêt à fournir une assistance d'experts pour de tels projets.

IV.60 Mur d'Hadrien (Royaume-Uni)

Lors de son inscription, le site n'a pas été défini selon des limites précisément tracées. Pour répondre à des menaces croissantes dues au tourisme, au développement, etc., English Heritage ainsi que les autorités et les propriétaires fonciers ont élaboré un plan de gestion du site.

Le représentant de l'ICOMOS a souligné la nature exemplaire de ce plan de gestion qui assure une coopération entre tous les partenaires, une stratégie pour la gestion du tourisme et une définition claire des limites du site. Ce plan définit également précisément une zone tampon le long du Mur d'Hadrien et des sites associés. Il prévoit également la constitution d'une base de données et un suivi périodique.

Le Bureau a félicité les autorités du Royaume-Uni de la préparation du plan de gestion pour le Mur d'Hadrien et de la définition précise des limites du site.

IV.61 Le Bureau, se référant aux discussions sur l'état de conservation de plusieurs sites du patrimoine mondial, a insisté sur la nécessité d'intégrer les valeurs de patrimoine mondial dans la planification intégrale des sites du patrimoine mondial, ainsi que de délimiter des zones tampon adéquates. Il a également conclu que les communications entre tous les niveaux gouvernementaux, le Comité du patrimoine mondial et son Secrétariat, devaient être améliorées de façon à éviter que le Comité du patrimoine mondial ne soit alerté trop tard dans le processus d'interventions et de constructions inadéquates sur ou près de sites du patrimoine mondial.

Le représentant de l'UICN s'est également félicité de l'importance accordée dans le plan de gestion du Mur d'Hadrien au statut de patrimoine mondial du site et il a attiré l'attention du Bureau sur l'accent mis sur l'aspect du patrimoine mondial dans la planification des ordonnances pour la ville de Bath.

IV.62 Dans ce contexte, il a été rappelé que le paragraphe 56 des Orientations invite les Etats Parties à informer le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la conservation intégrale de la valeur du site comme patrimoine mondial. Au cours de la discussion du plan de gestion pour le Mur d'Hadrien, le représentant de l'ICOMOS a souligné que les questions de limites, de zones tampon et de mécanismes de gestion devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le contexte des procédures de suivi et de soumission de rapports qui pourraient être introduites suite à la décision que l'Assemblée générale des Etats parties serait peut-être amenée à prendre à la fin de cette année.

IV.63 A la suite des discussions sur le pillage du musée de site de Butrinti, Albanie, le Secrétariat a rappelé que le trafic illicite était une grave problème dans un certain nombre de sites du patrimoine mondial (Angkor, Baalbek, Petra, la Vallée de Kathmandu, Saqqara, etc.) et que l'on pouvait trouver un appui auprès de l'UNESCO pour la formation, nouer des contacts avec d'autres réseaux internationaux tels qu'INTERPOL et l'ICOM et contribuer au recouvrement des objets (communiqués de presse de l'UNESCO et notices de biens culturels volés). L'UNESCO pourrait également aider les Etats à mettre en oeuvre la Convention de l'UNESCO sur le trafic illicite (1970) et la Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illégalement exportés (1995). La Convention du patrimoine mondial compte 150 Etats parties, contre

seulement 86 pour la Convention de 1970. Il a été demandé de fournir davantage d'informations sur la participation des Etats à ces conventions et un tableau informatif à été distribué.

IV.64 Plusieurs membres du Bureau ont insisté sur la nécessité d'une application intégrée des trois conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel. Le représentant de l'ICOMOS a souligné la nécessité d'une meilleure collaboration pour toute activité de protection du patrimoine et a décrit de nouveaux accords de travail entre l'ICOMOS, l'ICOM, l'ICA et le Comité international du Bouclier Bleu. Il a également souligné l'importance des Conventions de 1954 et 1970 pour compléter la protection du patrimoine.

IV.65 Le Bureau a conclu que le point sur la prévention du trafic illicite dans les sites du patrimoine mondial devait être porté à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité et que le Comité devait envisager de recommander à tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'adopter également les deux autres Conventions.

V. INFORMATIONNES SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN
DES

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET
NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA
LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

V.1 Le Secrétariat a informé le Bureau que tous les sites culturels proposés pour inscription figuraient sur les listes indicatives des pays respectifs. De plus, le Bureau a noté que sur 149 Etats parties, 75 avaient soumis, en juin 1997, des listes indicatives correspondant aux critères énoncés dans les Orientations. La liste complète des Etats parties ayant soumis des listes indicatives et ayant présenté des propositions d'inscription au 1er juillet 1996 ainsi que les listes individuelles de chaque Etat, ont été communiquées aux membres du Bureau (WHC-97/CONF.204/3A.Rev.).

V.2 Le Bureau a décidé de ne pas examiner la liste indicative de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il a été remarqué que cette liste indicative n'aurait pas dû être enregistrée ni présentée à cette session du Bureau.

V.3 Le Délégué de l'Allemagne, appuyé par le Délégué du Mexique et les Observateurs de la Thaïlande et du Liban, ont fait remarquer que les propositions d'inscription de cette année ont encore accentué le déséquilibre entre biens culturels et biens naturels, de même qu'entre les régions. Il s'est en particulier référé au paragraphe 6 (viii) des Orientations qui stipule que la Convention prévoit la protection d'un certain nombre de biens naturels et culturels considérés comme étant de valeur exceptionnelle et dans lequel le Comité invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription.

V.4 Le Bureau a conclu que cette question devrait être examinée en profondeur dans le contexte de la stratégie globale pour obtenir une Liste du patrimoine mondial plus représentative. L'Observateur du Canada a mentionné le rapport de la réunion de 1994 sur la stratégie globale dans lequel cette question a déjà été étudiée et elle a suggéré que ce rapport soit distribué comme document de travail à la prochaine session du Comité.

V.5 55 propositions d'inscription ont été examinées par le Bureau (13 concernaient des biens naturels, 41 des biens culturels, et une relevait de la catégorie "bien mixte").

PATRIMOINE NATUREL

V.6 Le Bureau a étudié treize propositions d'inscription naturelles et une d'un site mixte reçues pour revue par l'UICN. L'UICN a informé le Bureau que, pour des raisons climatiques, deux missions sur le terrain n'avaient pu être effectuées à temps pour la réunion de juin et étaient prévues pour août (Parc national du Karakorum central) et octobre 1997 (Réserve naturelle "Le Triunfo", Mexique) respectivement. Le Bureau a également étudié deux propositions précédemment différées. Le Bureau a été informé par le Centre que les propositions d'inscription suivantes avaient été retirées par les Etats parties respectifs: Forêt fossile de Dunarobba (Italie) et Parc national de Vodlozero (Fédération de Russie).

V.7 Le Bureau a décidé de ne pas étudier la proposition d'inscription du Parc national de Biogradska Gora (n° 838) présentée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

V.8 En ce qui concerne la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central (n° 802) soumise par le Pakistan, l'Observateur de l'Inde a fait la déclaration suivante : "Le site proposé dans l'Etat indien du Jammu et du Cachemire est situé dans une zone qui est sous contrôle illégal du Pakistan. Par conséquent, la question de la juridiction territoriale ne peut être ignorée dans ce cas. Je prie le Bureau de prendre note de la position de l'Inde dans cette affaire et de ne pas poursuivre plus avant l'examen de la question".

V.9 Le Bureau a rappelé que la Convention du patrimoine mondial respectait totalement la souveraineté de ses Etats parties (articles 4 et 6) et a décidé de différer l'examen du Parc national du Karakorum central. Le Bureau a donc demandé à l'UICN de ne pas poursuivre l'évaluation de la proposition d'inscription.

V.10 Plusieurs membres du Bureau ont exprimé le souhait que le Rapporteur prenne contact avec le Représentant du Pakistan auprès de l'UNESCO pour qu'il communique par écrit la position du Pakistan quant à la proposition d'inscription du Parc national du Karakorum central, afin de la refléter dans le rapport du Rapporteur. Après avoir consulté le Délégué permanent du Pakistan auprès de l'UNESCO, le Rapporteur a obtenu le texte qui figure en Annexe IV du présent rapport.

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Les îles Heard et McDonald	577 Rev.	Australie	N(i),(ii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères naturels (i) et (ii). Il a noté que ce site était la seule île volcanique subantarctique en activité et qu'elle illustre des processus géomorphiques et de la dynamique glaciaire en cours dans l'environnement côtier et sous-marin et la flore et la faune subantarctiques, sans traces d'espèces étrangères.

Parc national de l'Ile Cocos	820	Costa Rica	N(ii),(iv)
------------------------------	-----	------------	------------

Le Bureau a noté que le nom du site, initialement proposé sous l'intitulé de "Aire de conservation marine et terrestre de l'Ile Cocos", avait été changé. Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de l'Ile Cocos sur la base des critères naturels (ii) et (iv) en raison des habitats critiques que le site fournit à la faune sauvage marine y compris de grandes espèces pélagiques, spécialement des requins. Le Bureau a félicité le gouvernement costaricain de son initiative d'intégrer l'environnement marin au Parc et l'a encouragé à étendre les limites de cette protection de 8 à 15 km autour de l'île.

Parc national de Morne Trois Pitons	814	Dominique	N(i),(iv)
-------------------------------------	-----	-----------	-----------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Morne Trois Pitons sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la diversité de sa flore comprenant des espèces endémiques de plantes vasculaires, de la richesse de sa faune qui comprend un grand nombre d'espèces d'oiseaux, de ses volcans, de ses rivières et de ses chutes qui illustrent des processus géomorphologiques en cours dans un panorama d'une grande richesse.

Le Bureau a demandé au Centre d'écrire une lettre aux autorités de la Dominique pour les prier de fournir un calendrier pour la révision du plan de gestion et les encourager à présenter une demande d'assistance technique pour cette révision. De plus, le Bureau a demandé aux autorités de la Dominique de contrôler l'extension de futurs travaux

hydroélectriques dans le Parc et d'agir pour éliminer l'établissement de propriétés privées dans cette zone. Le Bureau a engagé les autorités de la Dominique à fournir, d'ici le 15 septembre 1997, leur réponse aux suggestions ci-dessus afin qu'elle soit étudiée par le Bureau à sa vingt et unième session extraordinaire des 28 et 29 novembre 1997.

Pyrénées-Mont Perdu 773 France/Espagne N(i),(iii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques, y compris de profonds canyons et des cirques spectaculaires. Il présente également un paysage panoramique exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les pentes montagneuses. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation.

Le Bureau a pris note du changement de nom du site, de "Mont Perdu/Tres Seroles" à "Pyrénées-Mont Perdu", selon la proposition des deux Etats parties et il a été informé que le site avait été précédemment présenté en 1995 sur la base des critères naturels. En avril 1997, les autorités françaises et espagnoles ont informé le Centre qu'elles souhaitaient également proposer l'inscription de la zone en tant que paysage culturel sur la base de critères culturels. Le Bureau a noté que ce site n'était pas inclus sur les listes indicatives de la France ou de l'Espagne ; si les Etats parties prennent des mesures pour inclure le site sur leur liste indicative respective avant le 1er septembre 1997, l'ICOMOS pourrait effectuer une mission d'évaluation portant sur les aspects de paysage culturel, à temps pour présenter un rapport à ce sujet à la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

Le Bureau a également noté que le "paysage culturel" était un concept relativement nouveau, adopté par le Comité en 1992, et que la réunion d'experts sur "L'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial" tenue au Parc national de la Vanoise, France, en mars 1996, avait traité des liens entre le patrimoine culturel et naturel.

B. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription

La vallée de 840 Cuba
Viñales Pinar
del Río

Le Bureau a noté que le site ne répondait pas aux critères naturels: pas de limites clairement définies et pas de protection légale suffisante. Le Bureau n'a donc pas recommandé l'inscription de ce site sur la Liste.

Le Bureau a noté que les autorités cubaines pourraient souhaiter envisager de proposer cette zone pour inscription en tant que paysage culturel.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées à l'Etat partie

Ile Macquarie 629 Rev. Australie N(i),(iv)

Le Bureau a noté que la proposition d'inscription avait été présentée en raison de ses caractéristiques géologiques résultant de sa situation sur le bord de deux plaques tectoniques.

Le Bureau a noté que l'UICN avait reçu des informations complémentaires des autorités australiennes et des consultants externes chargés d'étudier le dossier de proposition d'inscription. Elles concernent à la fois l'importance de la valeur géologique et biologique de l'Ile Macquarie et des données comparatives sur les îles du Pacifique Sud.

Le Bureau a renvoyé cette proposition à l'Australie afin que ces nouvelles données puissent être évaluées à la lumière de critères supplémentaires du patrimoine naturel. Si ces informations sont reçues d'ici le 15 septembre 1997, il est demandé à l'UICN de fournir son évaluation pour la vingt et unième session extraordinaire du Bureau en novembre 1997.

Les Sundarbans 798 Bangladesh N(ii),(iv)

Le Bureau a décidé de renvoyer le bien à l'Etat partie car il ne répond pas aux conditions d'intégrité en tant que tel. Le Bureau a suggéré que les autorités du Bangladesh envisagent d'étendre la proposition d'inscription pour inclure le Sundarbans East Wildlife Sanctuary et le Sundarbans South Wildlife Sanctuary.

Le Bureau a en outre encouragé les autorités du Bangladesh et de l'Inde à débattre de la possibilité de créer un site transfrontalier avec le Parc national des Sundarbans, limitrophe, en Inde, site du patrimoine mondial.

Réserve nationale de Maasai Mara 799 Kenya

Le Bureau a noté que le site, en tant que tel, ne répond pas aux critères naturels. Cependant, le Bureau a noté que ce site constituait une partie intégrante de l'écosystème du Serengeti et pouvait donc être considéré comme une extension du Parc national de Serengeti, site du patrimoine mondial de Tanzanie.

Le Bureau a encouragé les autorités kenyanes à travailler avec le gouvernement tanzanien à un accord transfrontalier pour étendre le site du patrimoine mondial du Serengeti afin qu'il

comprendre la Réserve nationale de Maasai Mara. Le Bureau a fait part de sa préoccupation quant à l'intégrité de la réserve nationale de Maasai Mara et a demandé au Centre de transmettre ces commentaires aux autorités tanzaniennes aussi bien que kenyanes et de leur demander leur réponse pour le 15 septembre 1997.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya	800	Kenya	N(ii),(iii)
--	-----	-------	-------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iii) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers et ses pentes couvertes de forêts illustrant des processus écologiques exceptionnels.

Le Bureau a noté que le site a aussi été classé Réserve de la biosphère de l'UNESCO et qu'il fera l'objet d'un contrôle périodique pour renforcer ses fonctions de Réserve de la biosphère. Dans le cadre statutaire des Réserves de la biosphère, ce genre de bilan a lieu tous les dix ans. Le Bureau a toutefois exprimé sa préoccupation quant à la déforestation illicite et aux empiétements sur les pentes du Mont Kenya. Il a recommandé que les autorités kenyanes réduisent la taille de l'aire proposée pour inscription en excluant les forêts où les impacts sont notoires. Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités kenyanes et de leur demander de fournir des détails sur les mesures qu'elles comptent prendre pour améliorer la gestion de la zone boisée, ainsi qu'une carte détaillée des limites révisées du bien avant le 15 septembre 1997.

D. Biens différés

Réserve naturelle des mollusques terrestres genre Polymita	839	Cuba	
---	-----	------	--

Le Bureau a noté que la présente proposition d'inscription ne répondait pas aux critères naturels. Il a décidé de différer l'examen de ce bien pour permettre aux autorités cubaines d'envisager de préparer une proposition d'inscription révisée incluant un ou plusieurs Parcs nationaux de l'Est de Cuba, qui abriteraient des espèces de Polymita ainsi que d'autres caractéristiques naturelles.

E. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)			
--	--	--	--

Le Bureau a débattu de l'état de conservation de ces deux sites au point 4 de l'ordre du jour (voir point IV du présent document) et des menaces sérieuses qui pesaient sur leur intégrité. Le Bureau a recommandé qu'une mission de haut niveau soit entreprise en République démocratique du Congo pour rappeler aux autorités leurs obligations aux termes de la Convention du patrimoine mondial et engager des actions pour planifier la réhabilitation de ces deux sites. Le Bureau a prié le Centre et l'UICN de présenter un rapport sur les mesures prises à cet égard lors de la vingt et unième session extraordinaire du Bureau en novembre 1997.

BIEN MIXTE

Bien que le Bureau a recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parcs nationaux de Sibiloi/Ile Centrale	801	Kenya	N(i),(iv)
--	-----	-------	-----------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la découverte des gisements fossiles dans le site qui ont permis la reconstitution scientifique de l'environnement paléologique de tout le bassin du lac Turkana au Quaternaire. L'écosystème du lac Turkana avec son avifaune variée et son environnement désertique constitue un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés végétales et animales. Le Bureau a exprimé sa préoccupation quant au pacage de grands troupeaux d'animaux domestiques dans les Parcs.

En ce qui concerne les valeurs culturelles du Parc, le Bureau a noté la demande de l'ICOMOS pour de plus amples informations sur la partie du Koobi Fora dans le site et le fait qu'une étude comparative des gisements fossiles hominidés était prévue et devait être terminée à la fin de l'été 1997 ; les résultats de cette étude seront présentés à la vingt et unième session du Bureau en novembre 1997.

PATRIMOINE CULTUREL

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	----------------	--	----------

Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut	806	Autriche	C(iii),(iv)
---	-----	----------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii) et (iv). La région alpine du Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage culturel caractérisé par son grand intérêt scientifique car renfermant des témoignages d'une activité économique humaine fondamentale.

Centre historique de Sao Luis	821	Brésil	C(iii),(iv) (v)
-------------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v). Le Centre historique de Sao Luis do Maranhao est un exemple exceptionnel de ville coloniale portugaise, adaptée avec succès aux conditions climatiques de l'Amérique du Sud équatoriale et ayant préservé dans une remarquable mesure son tissu urbain harmonieusement intégré à son environnement naturel.

Vieille ville de Ping Yao	812	Chine	C(ii),(iii) (iv)
---------------------------	-----	-------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). La cité ancienne de Ping Yao est un exemple exceptionnel de cité chinoise Han des dynasties Ming et Qing (14ème - 20ème siècles). Elle a conservé toutes ses caractéristiques à un degré exceptionnel. Ce faisant, elle fournit une illustration remarquablement complète du développement culturel, social, économique et religieux qui a marqué l'une des périodes les plus marquantes de l'histoire de la Chine.

Jardins classiques de Suzhou	813	Chine	C(i),(ii), (iii),(iv),(v)
------------------------------	-----	-------	------------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v) considérant que les quatre jardins classiques de Suzhou constituent des chefs-d'oeuvre du paysagisme chinois dans lequel l'art, la nature et les idées s'intègrent parfaitement pour créer des ensembles d'une immense beauté et d'une paisible harmonie, et qu'ils font intégralement partie du plan urbain historique. Cependant, le Bureau a demandé au Secrétariat d'informer l'Etat partie qu'il lui recommandait de soumettre une proposition d'inscription visant à étendre la protection du patrimoine mondial à toute la ville historique de Suzhou, dont la valeur culturelle existant dans le lien entre son système de canaux et les cent jardins, s'étend au-delà des quatre jardins proposés pour inscription. Le Bureau a également demandé au Secrétariat de faire part à l'Etat partie de sa préoccupation en ce qui concerne le projet de construction d'une ceinture qui traverserait le centre historique susceptible d'entraîner des dommages irréversibles à la morphologie urbaine historique de cette ville, autrefois fortifiée.

Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porec	809	Croatie	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii),(iii) et (iv). L'ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne, situé dans le centre historique de Porec, est un exemple exceptionnel d'un ensemble épiscopal du début de l'ère chrétienne. Il est exceptionnel du fait de son intégrité et parce qu'il comprend une cathédrale basilicale unique en son genre.

Ville historique de Trogir	810	Croatie	C(ii),(iv)
----------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Trogir constitue un excellent exemple de ville médiévale édiflée sur le lieu et dans le respect des fondations d'une cité hellénistique et romaine. Elle a remarquablement bien conservé son tissu urbain, avec un minimum d'interventions modernes et chaque aspect de son paysage urbain symbolise clairement la trajectoire qu'elle a suivie dans son développement social et culturel.

Las Médulas	803	Espagne	C(i),(ii) (iii),(iv)
-------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv) considérant que la zone d'exploitation aurifère de las Médulas est un exemple exceptionnel d'une technique novatrice romaine, dans laquelle tous les éléments composant l'ancien paysage, à la fois

industriels et domestiques ont survécu de façon exceptionnelle.

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Délégué de l'Allemagne a demandé à ce que son opposition à la recommandation d'inscription de ce site soit consignée dans le rapport du Bureau.

Palau de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone	804	Espagne	C(i),(ii) (iv)
--	-----	---------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de ces deux biens sur la base des critères (i), (ii) et (iv), considérant que le Palais de la Musique catalane et l'hôpital de Sant Pau à Barcelone constituent des exemples exceptionnels du style "Art Nouveau" qui joua un rôle très important dans l'évolution de l'architecture du 20ème siècle.

Monastères de San Millán de Yuso et de Suso	805	Espagne	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	---------	--------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi), considérant que les Monastères de Yuso et de Suso, situés à San Millán de la Cogolla, constituent un témoignage exceptionnel de l'introduction et de la survivance de la vie monastique chrétienne, du 6ème siècle jusqu'à nos jours. Berceau de langue espagnole moderne, écrite et parlée, ce bien est également porteur d'une signification associative exceptionnelle.

Centre historique (Vieille ville) de Tallin	822	Estonie	C(ii),(iv)
---	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Tallin constitue un exemple remarquable, exceptionnellement complet et bien conservé d'une cité médiévale commerciale d'Europe du Nord ayant parfaitement bien conservé les caractéristiques les plus marquantes de cette forme unique de communauté socio-économique.

La ville fortifiée historique de Carcassonne	345 Rev	France	C(ii),(iv)
--	---------	--------	------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). La ville historique de Carcassonne est un excellent exemple de cité médiévale fortifiée dont l'énorme système défensif a été construit sur des remparts datant de la fin de l'Antiquité. Elle doit aussi

son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du 19ème siècle par Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Le Palais royal du 18ème siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	549 Rev.	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
--	----------	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv).

L'ensemble monumental de Caserte, bien que bâti sur le même modèle que d'autres domaines royaux du 18ème siècle, est exceptionnel par l'étendue de sa conception puisqu'il comprend non seulement un imposant palais et un parc mais également une grande partie du paysage naturel environnant ainsi qu'une ambitieuse ville nouvelle agencée selon les préceptes de planification urbaine de son époque. Le complexe industriel du Belvédère, conçu pour la production de la soie, est également d'un grand intérêt en raison des principes idéalistes sous-jacents à sa conception et sa gestion d'origine.

Les résidences des Savoie	823	Italie	C(i),(ii) (iv),(v)
------------------------------	-----	--------	-----------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (v). Les résidences de la maison royale des Savoie situées à Turin et aux alentours offrent un panorama complet de l'architecture monumentale européenne des 17ème et 18ème siècles, utilisant le style, les dimensions et l'espace pour illustrer de manière exceptionnelle en termes matériels la doctrine prédominante de la monarchie absolue.

Le jardin botanique (Orto botanico), Padoue	824	Italie	C(ii),(iii)
--	-----	--------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Le jardin botanique de Padoue est à l'origine de tous les jardins botaniques du monde et représente le berceau de la science, des échanges scientifiques et de la compréhension des relations entre la nature et la culture. Il a largement contribué à l'essor de nombreuses disciplines scientifiques modernes, notamment la botanique, la médecine, la chimie, l'écologie et la pharmacie.

Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur le financement et la gestion du site.

Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	827	Italie	C(i),(ii) (iii),(iv)
---	-----	--------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv). La création commune de Lanfranco et de Wiligelmo est un chef-d'oeuvre du génie créateur humain où s'impose une nouvelle dialectique des rapports entre architecture et sculpture dans l'art roman. L'ensemble de Modène est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du 12ème siècle et un des exemples éminents de complexe architectural où les valeurs religieuses et civiques se trouvent conjuguées dans une ville chrétienne du Moyen Age.

Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata	829	Italie	C(iii),(iv) (v)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la base des critères (iii), (iv) et (v), considérant que les impressionnants vestiges des villes de Pompéi et Herculaneum et les villas associées, engloutis par l'éruption du Vésuve de 79 avant J.-C., constituent un témoignage complet et vivant de la société et de la vie quotidienne à un moment précis du passé, et ne trouvent leur équivalent nulle part au monde.

Villa romaine du Casale	832	Italie	C(i),(ii) (iii)
-------------------------	-----	--------	--------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii). La villa du Casale de Piazza Armerina est l'exemple suprême de la villa romaine luxueuse qui illustre graphiquement la structure socio-économique de son époque. Les mosaïques dont elle est décorée sont exceptionnelles tant par leur qualité artistique que par leur inventivité et leur étendue.

Le Bureau a prié l'Etat partie de prendre en considération les préoccupations exprimées dans l'évaluation de l'ICOMOS concernant le système de drainage et les conditions climatiques causées par les structures recouvrant le site.

Su Nuraxi de Barumini	833	Italie	C(iii),(iv)
-----------------------	-----	--------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii) et (iv). Les nuraghe de Sardaigne, dont Su Nuraxi est l'exemple le plus important, constituent une réponse exceptionnelle à des conditions politiques et sociales, par l'utilisation imaginative et novatrice des matériaux et techniques à la disposition d'une communauté insulaire préhistorique.

Centre historique de Riga	852	Lettonie	C(i),(ii)
------------------------------	-----	----------	-----------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (ii). Tout en conservant relativement intacts sa structure médiévale et son tissu urbain plus récent, le centre historique de Riga possède une valeur universelle exceptionnelle en vertu de la qualité et du nombre de ses éléments d'architecture de style Art Nouveau/Jugendstil sans égal dans le monde entier, ainsi que de son architecture en bois du 19^{ème} siècle.

Site archéologique de Volubilis	836	Maroc	C(ii),(iii) (iv),(vi)
------------------------------------	-----	-------	--------------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site archéologique de Volubilis sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), considérant que ce site constitue un exemple exceptionnellement bien préservé d'une grande ville coloniale romaine située à la limite de l'Empire.

Le Délégué du Maroc a informé le Bureau de l'intention de son pays de proposer dans l'avenir une extension du site qui inclurait la ville de Moulay Idriss, dès que des mesures efficaces auront été prises pour assurer la préservation à long terme des valeurs culturelles et architecturales de cette ville, compte tenu de son développement rapide.

La Médina de Tétouan (ancienne Titawin)	837	Maroc	C(ii),(iv) (v)
--	-----	-------	-------------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site de la Médina de Tétouan (ancienne Titawin) sur la base des critères (ii), (iv) et (v), considérant qu'elle est un exemple complet et exceptionnellement bien préservé de ce type de cité historique, présentant toutes les caractéristiques de la haute culture andalouse.

L'hospice Cabañas, Guadalajara	815	Mexique	C(i),(ii) (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	---------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv). L'hospice Cabañas est un complexe architectural unique, conçu pour répondre aux besoins socio-économiques de logement des malades, des personnes âgées, des jeunes et des nécessiteux, auxquels il apporte une solution exceptionnelle et infiniment subtile et humaine. Il abrite également l'un des chefs d'oeuvre reconnus de l'art mural.

Lumbini, lieu de	666 Rev.	Népal	C(iii),(vi)
------------------	----------	-------	-------------

naissance de Bouddha

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (vi). En tant que lieu de naissance de Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté pour l'une des premières religions du monde. Ses vestiges témoignent largement de la nature même des centres de pèlerinage bouddhistes depuis des temps immémoriaux.

District historique de Panamá avec le Salón Bolivar	790	Panama	C(ii),(iv) (vi)
---	-----	--------	--------------------

Le Bureau a noté que le Gouvernement du Panama avait retiré la proposition d'inscription du site de Panamá Viejo et qu'il avait maintenu celle du district historique avec le Salón Bolivar.

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (vi). Panama a été, en 1519, le premier établissement européen sur la côte Pacifique des Amériques. Le District historique a conservé le tracé de ses rue intact et préservé un nombre considérable d'habitations anciennes, témoignages exceptionnels de la nature de cet ancien établissement. Le Salón Bolivar revêt une importance historique exceptionnelle en tant que théâtre de la tentative visionnaire de Simón Bolivar de créer dès 1826 un congrès panaméricain, plus d'un siècle avant que ce type d'institution ne devienne réalité.

Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout	818	Pays-Bas	C(i),(ii) (iv)
--	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv). Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout constitue un paysage exceptionnel créé par l'homme, qui témoigne avec force de l'ingéniosité et du courage humains pendant près d'un millénaire pour drainer et protéger une région en développant et en appliquant la technologie hydraulique.

Zone historique de Willemstad, centre ville et port	819	Pays-Bas	C(ii),(iv) (v)
---	-----	----------	-------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v). La zone historique de Willemstad est un ensemble colonial européen des Caraïbes dont la valeur et l'intégrité sont exceptionnelles. Elle illustre sur trois siècles la croissance organique d'une communauté pluriculturelle, conservant particulièrement bien des éléments

significatifs issus des multiples courants dont la convergence a donné lieu à son épanouissement.

Ville médiévale de Torun	835	Pologne	C(ii),(iv)
--------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv). Torun est une petite cité commerciale historique qui préserve remarquablement la configuration originale de ses rues ainsi que d'exceptionnels édifices anciens. Elle illustre de façon exceptionnellement complète le mode de vie médiéval.

Château de l'Ordre teutonique de Malbork	847	Pologne	C(ii),(iii) (iv)
--	-----	---------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii) and (iv). Le château de Malbork est l'exemple suprême d'un château médiéval en brique caractérisant l'architecture unique de l'Ordre teutonique en Europe de l'Est. Son importance historique est également considérable car il apporte un précieux témoignage sur l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation.

Après la décision du Bureau de recommander l'inscription, le Délégué de l'Allemagne et l'Observateur de la Pologne ont fait une déclaration (Annexe V).

Ensemble du palais de Ch'angdokkung	816	République de Corée	C(ii),(iii) (iv)
-------------------------------------	-----	---------------------	---------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv). L'ensemble du palais de Ch'angdokkung est un exemple remarquable de la conception extrême-orientale de l'architecture et du paysagisme. Exceptionnel en raison de l'intégration et de l'harmonie de ses bâtiments vis-à-vis de l'environnement naturel, il est adapté à la topographie et conserve des essences d'arbres locales.

Forteresse de Hwasong	817	République de Corée	C(ii),(iii)
-----------------------	-----	---------------------	-------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii). La forteresse de Hwasong est un exemple remarquable des débuts de l'architecture militaire moderne. Elle intègre les particularités les plus développées de cette science, issues aussi bien de l'Orient que de l'Occident.

Maritime Greenwich	795	Royaume-Uni	C(i),(ii), (iv),(vi)
--------------------	-----	-------------	-------------------------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi). Les édifices publics et privés ainsi que le parc royal de Greenwich constituent un ensemble exceptionnel témoignant d'efforts humains artistiques et scientifiques de la plus haute qualité, ainsi que de l'architecture européenne à un stade important de son évolution, et de la création d'un paysage mêlant nature et culture, composant ainsi un tout empreint d'harmonie.

Dougga/Thugga	794	Tunisie	C(ii),(iii)
---------------	-----	---------	-------------

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'ICOMOS, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iii), considérant que Dougga/Thugga est la petite ville romaine la mieux conservée de l'Afrique du Nord et qu'en tant que telle elle illustre de manière exceptionnelle ce qu'était la vie quotidienne sous l'Antiquité.

B. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées à l'Etat partie

Vieille ville de Lijiang	811	Chine	C(ii),(iv)
-----------------------------	-----	-------	------------

Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription à la 21e session extraordinaire du Bureau qui se tiendra en novembre 1997, faute de temps pour étudier les documents complémentaires sur les mécanismes de gestion et de protection fournis par l'Etat partie. Toutefois, l'ICOMOS a souligné la valeur exceptionnelle du site en tant que ville historique d'un intérêt considérable par son mélange de formes d'architecture et de conception du peuple autochtone Naxi avec d'autres formes extérieures. L'ingénieuse habileté traditionnelle constatée dans le remarquable système d'alimentation en eau provenant des montagnes avoisinantes et distribué à chaque maison, témoigne des relations harmonieuses existant entre la ville et son environnement naturel. L'ICOMOS a rendu hommage à l'excellente qualité de la reconstruction de la ville sans aucune perte d'authenticité, suite au tremblement de terre de février 1996, qui prouve la tradition vivante des constructeurs indigènes. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des études comparatives avec les villes historiques figurant sur la liste indicative de la Chine.

Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba	841	Cuba	C(iv),(v)
---	-----	------	-----------

Le Bureau s'est félicité de la révision et de l'extension des limites du site qui ont été soumises par l'Etat partie, suite aux recommandations de l'ICOMOS. Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription à l'Etat partie afin qu'il soumette, avant le 1er octobre 1997, un plan de gestion du site qui sera évalué par l'ICOMOS à temps pour la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	826	Italie	C(ii),(iv) (v)
--	-----	--------	-------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien en demandant à l'Etat partie des informations détaillées sur la gestion du tourisme et les instruments et mécanismes juridiques et la participation de la communauté pour préserver les caractéristiques de ce paysage culturel. La question du rôle de l'UICN dans l'évaluation des paysages culturels a été discutée. Le représentant de l'UICN a souligné que si les Orientations précisaient bien que l'UICN devait être associée à l'ICOMOS dans le processus d'évaluation des propositions d'inscription de paysages culturels, l'ICOMOS n'avait pas encore reçu d'allocations supplémentaires à cet effet.

Si ces informations sont fournies et jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau recommande l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iv) et (v).

La côte amalfitaine	830	Italie	C(ii),(iv) (v)
---------------------	-----	--------	-------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien et demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur la gestion du site.

Au cas où ces informations seraient fournies à temps et jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau recommande l'inscription de ce bien sur la base des critères ii), iv) et v).

Zone archéologique d'Agrigente	831	Italie	C(i),(ii), (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	--------	--------------------------

Le Bureau a renvoyé l'examen de ce bien et demandé à l'Etat partie de fournir l'assurance d'un financement adéquat pour sa gestion et son entretien.

Si ces informations sont fournies et jugées satisfaisantes par la prochaine session extraordinaire du Bureau, le Bureau recommande l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine

mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), et (iv).

Site et monuments archéologiques de Bagan (Pagan)	796	Myanmar	C(i),(ii),(iii) (iv),(v)
---	-----	---------	-----------------------------

Le Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription à la session extraordinaire du Bureau en novembre 1997. Etant donné l'importance universelle incontestable de ce site, le Bureau a reconnu qu'il méritait de figurer sur la Liste du patrimoine mondial. Il a toutefois insisté sur la nécessité pour l'Etat partie de définir la zone centrale de protection et une zone tampon significative et d'adopter des mesures légales pour en assurer effectivement le respect. Le Bureau a exprimé sa préoccupation de l'impact du parcours de golf situé dans le voisinage du site archéologique et de la route récemment rénovée qui coupe le site. Le Bureau a donc engagé l'Etat partie à présenter d'urgence une demande d'assistance préparatoire pour permettre à une équipe d'experts internationaux d'effectuer une mission pour aider les autorités à définir les limites de la zone de protection et de la zone tampon, ainsi qu'à passer en revue le Plan directeur et le cadre national légal et de gestion, afin d'assurer la protection, l'authenticité et l'intégrité du site.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été différées

Amphitéâtre romain de Pula	808	Croatie
----------------------------	-----	---------

Le Bureau a décidé de différer l'examen de ce bien pour attendre que l'étude comparative sur les amphithéâtres romains soit finalisée.

Le théâtre et l'amphithéâtre romains de Vérone	797	Italie
--	-----	--------

Le Bureau a décidé de différer l'examen de ce bien et a invité l'Etat partie à l'associer à une éventuelle proposition d'inscription du centre historique de Vérone. Si l'Etat partie préfère garder une proposition d'inscription séparée, il sera nécessaire d'attendre que les études comparatives appropriées soient finalisées avant de pouvoir la reconsidérer.

Essaouira	753	Maroc
-----------	-----	-------

Le Bureau a décidé de différer l'examen de ce bien afin de permettre à l'Etat partie de formuler et de mettre en oeuvre un plan de gestion qui englobe un suivi de l'état de conservation et des programmes d'entretien reposant sur des critères et des orientations de conservation acceptables du point de vue professionnel. Ce plan de gestion devrait être

mis en oeuvre par une structure administrative responsable uniquement de ce travail.

Le Délégué du Maroc a remercié l'UNESCO et l'ICOMOS d'avoir envoyé sur place un expert d'une grande compétence pour compléter l'évaluation du site. Il a assuré le Bureau que les recommandations de cette mission d'expert serviront de base pour l'élaboration d'un plan de gestion de la ville, qui permettra de représenter dans de bonnes conditions, le site, dans l'avenir.

V.11 A l'issue de l'examen des propositions d'inscription, le Délégué de l'Italie a fait une déclaration sur la signification et les implications de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et sur la position du Gouvernement italien à cet égard. Sa déclaration figure au rapport en tant qu'Annexe VI.

VI. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

VI.1 Le Bureau a étudié les documents WHC-97/CONF.204/4 et WHC-97/CONF.204/4.Add. et a pris les décisions suivantes :

PATRIMOINE NATUREL

Coopération technique :

Demande approuvée par le Bureau :

Réunion internationale d'experts sur "La Convention du patrimoine mondial en tant qu'instrument international pour la préservation de la biodiversité des forêts tropicales" à Brastagi, Sumatra-Nord, Indonésie (mars 1998)

Le Bureau a approuvé un montant de 30.000 dollars E.U. pour la réunion ci-dessus et a demandé à l'UICN et au Centre de s'assurer que l'information scientifique utilisée lors de la préparation de la réunion et lors des discussions servirait à la réalisation de produits directement bénéficiaires aux activités de la Convention du patrimoine mondial.

Demande recommandée par le Bureau pour approbation par le Comité :

Aide pour renforcer la protection du Parc national de Kaziranga (Inde)

Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa vingt et unième session qui doit se tenir à Naples, Italie, du 1er au 6 décembre 1997, approuve l'octroi d'une somme de 50.000 dollars E.U. comme contribution pour 1997-1998, pour permettre la construction de 10 postes de garde (25.000 dollars E.U.), des abris dans les hautes terres (21.000 dollars E.U.) et l'achat de l'équipement audiovisuel pour le Centre d'interprétation de Kohora (4.000 dollars E.U.).

Assistance d'urgence :

Demande approuvée par le Bureau :

Contribution à la mise en oeuvre d'un plan de réhabilitation d'urgence pour le Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a approuvé une somme de 75.000 dollars E.U. pour permettre l'achat de 3 véhicules (30.000 dollars E.U.), 55 ensembles de communication sans fil (40.000 dollars E.U.) et 2 bateaux (5.000) pour le Sanctuaire de faune de Manas, site figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa vingt et unième session qui doit se tenir à Naples, Italie, du 1er au 6 décembre 1997, passe en revue l'utilisation des 75.000 dollars E.U. approuvés par le Bureau et envisage d'approuver des montants complémentaires sur la somme totale de 235.000 dollars E.U. demandée par les autorités indiennes comme assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé que le Centre s'assure que la contrepartie de la contribution, d'un montant de 1.185.000 dollars E.U., qui doit être fournie, sur une période de 2-3 ans, par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) du gouvernement de l'Inde (GOI) et le gouvernement de l'Etat d'Assam (SGA) soit fournie et utilisée comme décrit dans la demande d'assistance internationale soumise par l'Inde. L'Observateur de l'Inde a assuré le Bureau que les montants indiqués comme contributions du MOEF/GOI et SGA seront mis à disposition comme prévu pour la réhabilitation de Manas.

Formation :

Demande non approuvée par le Bureau :

Demande d'assistance financière pour la formation d'un spécialiste équatorien en maîtrise d'administration des ressources naturelles à l'Institut centraméricain d'administration des affaires (INCAE), au Costa Rica

Le Bureau a conclu que la formation d'un spécialiste sur une période de 10 mois pour un programme de maîtrise n'était pas conforme à "de brefs cours de recyclage et des échanges d'expériences" autorisés pour la formation d'individus selon le paragraphe 95 des Orientations. Par conséquent, le Bureau a décidé de ne pas approuver cette demande.

PATRIMOINE CULTUREL

Avant la présentation des demandes d'assistance internationale, le Secrétariat a déclaré qu'un montant de 236.800 dollars E.U. était toujours disponible au titre de l'allocation budgétaire de 1997 pour assistance technique pour le patrimoine culturel. Le Bureau a étudié les quatre demandes suivantes et pris des décisions à leur sujet :

Demandes approuvées par le Bureau :

Centre d'accueil des visiteurs à Paphos, Chypre
(23.267 dollars E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 12.187 dollars E.U. recommandée par le Centre, sur les 23.267 dollars E.U. demandés par l'Etat partie, pour une mission de deux experts internationaux pour concevoir la présentation de l'exposition du centre d'accueil des visiteurs du site. Toutefois, le Bureau a pris note que le montant de 12.187 dollars E.U. pour la mission d'experts a été jugé trop important et il a demandé au Secrétariat d'appliquer les taux de rémunération de consultants conformes à ceux de l'UNESCO. Le Bureau s'est en outre rangé à la recommandation de l'ICOMOS selon laquelle l'Etat partie présenterait une demande séparée concernant la fourniture des matériaux pour l'exposition, après détermination des besoins et des coûts des vitrines d'exposition et de l'aménagement intérieur par la mission d'experts.

Symposium sur la préservation du patrimoine contemporain : le cas de Brasilia (Brésil) (30.000 dollars E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé l'octroi du montant de 30.000 dollars E.U. demandé par le Brésil, à condition que l'Etat partie présente à la Présidente, pour approbation, une description plus détaillée ainsi qu'une ventilation budgétaire des activités à financer par la contribution du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a soutenu l'objectif de ce colloque visant à passer en revue l'expérience acquise par les institutions engagées dans la préservation et la gestion de Brasilia et à discuter et établir de nouvelles directives urbaines générales pour permettre la préservation efficace du patrimoine de Brasilia.

Préparation d'une copie de l'escalier hiéroglyphique du site maya de Copan (Honduras) (29.613 dollars E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé l'octroi du montant demandé par l'Etat partie de 29.613 dollars E.U. pour la préparation d'une copie de l'escalier hiéroglyphique du site maya de Copan avant une plus importante détérioration.

Demande recommandée par le Bureau pour approbation par le Comité

Cours spécial sur la Convention du patrimoine mondial (Mexique) (30.000 dollars E.U. demandés)

Etant donné les recommandations de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM, et considérant le paragraphe 106(b) des Orientations qui précise que les décisions concernant les demandes émanant des membres du Bureau ne peuvent être prises que par le Comité, le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le montant demandé de 30.000 dollars E.U. Le Bureau s'est toutefois rangé aux suggestions de l'ICCROM de placer ce cours spécial dans le cadre de la stratégie régionale de formation adoptée par le Comité, et à la recommandation de l'UICN d'assurer une participation équilibrée d'experts dans le domaine naturel et culturel, et de mieux définir le public ciblé.

Demandes de report en 1997 du Fonds de réserve pour des montants approuvés les années antérieures

Le Directeur adjoint du Centre a expliqué que, conformément à la recommandation des Commissaires aux comptes, tout solde non engagé de fonds pour des activités d'assistance internationale avait été retourné au Fonds de réserve pour la clôture des comptes de 1996. Il a donc demandé l'approbation du Bureau pour imputer les sommes non réglées pour deux de ces activités approuvées au titre du Fonds de réserve présentées ci-après.

Site archéologique de Joya de Ceren (Le Salvador)

Le Bureau a convenu que le solde de 14.750 dollars E.U. pour une activité de coopération technique à Joya de Ceren (25.000 dollars E.U.) approuvée par le Comité en 1994 serait imputé au Fonds de réserve afin de permettre la mise en oeuvre du séminaire international dans le site du 7 au 11 juillet 1997.

Exposition "D'Abu-Simbel à Angkor"

La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO (CLT/CH), chargée de réaliser cette activité pour laquelle 45.000 dollars E.U. avaient été approuvés par le Comité en 1994, a fait savoir que le retard était dû au fait que les négociations prenaient du temps avec les grands musées associés à l'organisation de cette exposition. Le représentant de CLT/CH a déclaré que le montant accordé par le Fonds du patrimoine mondial ne représentait qu'une faible partie du coût d'ensemble de l'exposition et qu'il fallait donc disposer de davantage de temps. Les négociations sont toutefois en bonne voie. Le Bureau accepte d'imputer le solde non engagé de 39.741 dollars E.U. au Fonds de réserve.

VII. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ORGANE CONSULTATIF DU
COMITE SUR LA GESTION D'ENSEMBLE ET L'EVALUATION
FINANCIERE DE L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION DU
PATRIMOINE MONDIAL

VII.1 La Présidente a commencé par rappeler la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session à Mérida (Mexique) en décembre 1996 de mener à bien, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention, un audit externe financier du Fonds du patrimoine mondial et de gestion du Centre du patrimoine mondial. La Présidente a rappelé aussi les travaux de l'organe consultatif qui s'est réuni à deux reprises (les 1 et 2 avril et le 20 juin 1997) à Paris pour mettre au point les termes de référence de l'évaluation, puis étudier les résultats de l'audit financier qui avait été entrepris par les vérificateurs externes de l'UNESCO, en l'occurrence le Bureau du contrôleur général du Gouvernement canadien (Canadian Audit Office). La Présidente a rappelé aux membres du Bureau que les documents relatifs à ce point étaient les suivants : WHC-97/CONF.204/5, WHC-97/CONF.204/5Add., et WHC-97/CONF.204/10 et WHC-97/CONF.204/10Add.

VII.2 La Présidente a enfin rappelé que le Directeur général, saisi de cette décision, avait approuvé sa mise en oeuvre et avait demandé aux vérificateurs externes de l'UNESCO de la mener à bien. La Présidente a ensuite donné la parole à l'auditeur général adjoint du Gouvernement canadien pour présenter le rapport.

VII.3 Mme Bonnie Miller, auditeur général adjoint, a présenté le rapport de l'audit financier du Fonds du patrimoine mondial et a informé le Bureau que les comptes du Fonds du patrimoine mondial, contrôlés par leurs soins avaient été jugés exacts, mais qu'une série de recommandations, qu'elle présentait au Bureau, étaient énoncées dans le rapport. Les recommandations détaillées dans le rapport des vérificateurs externes figurent sous les chapitres suivants: coordination, classement, dépenses et recettes, contrôles internes, contrôle des liquidités, engagements de dépenses non liquidés, coûts des appels de fonds, information financière, formation et vérification interne des comptes.

VII.4 La Présidente est alors intervenue sur le résultat de l'audit:

"Sans minimiser le fait que les procédures et contrôles actuels concernant les opérations financières et comptables ne garantissent pas la clarté et l'efficacité de la présentation de l'information financière, il est important de considérer que l'opinion des commissaires aux comptes est la suivante :

"Les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects matériels, la situation financière du Fonds arrêtée au 31 décembre 1996, et des recettes par rapport aux dépenses au cours dudit exercice, conformément à la politique comptable déclarée du Fonds".

Néanmoins, il est important de reconnaître que la mauvaise gestion observée a manifestement affecté l'efficacité de mise en oeuvre des programmes et projets. Pour résumer, les trois domaines les plus évidents avec des conséquences sérieuses sont les suivants :

Le premier réside dans le fait qu'en 1996, les dépenses budgétaires ont été d'environ 25% inférieures à l'allocation totale approuvée par le Comité ;

Le second, dans le manque d'information financière claire et opportune, nécessaire au Comité pour prendre ses décisions en matière d'allocation budgétaire ;

Et le troisième est lié à l'augmentation de 100% des dépenses de la vérification externe des comptes due aux difficultés associées au rassemblement de la documentation exigée pour ce travail.

De plus, il est également jugé important d'adhérer totalement à l'opinion du commissaire aux comptes quant à la nécessité de directives précises d'orientation des efforts du Centre pour développer les activités d'appels de fonds. Le Comité, à sa prochaine réunion en décembre, doit aborder complètement cette question.

Le second stade de cette revue, qui traite des procédures de gestion, doit commencer en septembre. Il est prévu que le commissaire aux comptes finisse son travail d'ici le mois de novembre, de manière à ce que les résultats puissent être présentés et discutés à la réunion de décembre du Comité.

Ceci dit, le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de faire un effort pour mettre en oeuvre les contrôles et procédures concernant les activités financières, selon la recommandation du commissaire aux comptes. Cela assurera un processus efficace d'approbation du budget à la prochaine réunion du Comité en décembre".

VII.5 L'Observateur de la France a pris note que le débat aurait lieu le lendemain et a rappelé que les membres de cet organe attendaient du Secrétariat deux documents complémentaires : l'un sur la liste des comptes demandée le vendredi 20 juin au Directeur du Centre du patrimoine mondial, l'autre étant un avis du conseiller juridique de l'UNESCO sur le contrat du consultant conseiller en médias (M. A. Goldman).

VII.6 Le Directeur du Centre a répondu à cela que le Centre avait déjà préparé plusieurs documents, notamment un sur les projets d'assistance internationale approuvés en 1996 et encore en cours (WHC-97/CONF.204/INF.6Rev.), un sur les contrats, recettes et dépenses des activités promotionnelles en 1996 (WHC-97/CONF.204/INF.7), un autre présentant la réponse du Directeur général sur le rapport de l'audit (WHC-97/CONF.204/INF.10Add.). Il a enfin mentionné que le conseiller juridique répondrait oralement à la question soulevée par la France. En outre, il a indiqué que le taux de mise en oeuvre pour le budget du Fonds pour 1996 s'élevait à 82% et qu'un taux plus élevé ne pouvait être atteint par manque de requêtes provenant des Etats parties.

VII.7 Il a alors rappelé que l'organe consultatif attendait la réponse des vérificateurs sur les questions soulevées les 1er et 2 avril 1997 à la première réunion de l'organe. Les vérificateurs ont répondu qu'ils n'avaient pas reçu ce rapport. Cependant, ils ont indiqué que l'aspect financier demandé par l'organe consultatif avait déjà été étudié par l'audit. A ce propos, l'Italie a rappelé que, selon les informations reçues par la Présidente du Comité, le rapport de la réunion de l'organe consultatif d'avril avait été transmis au Directeur du Centre et au Directeur général et que, malgré cela, les vérificateurs ne l'avaient pas reçu. Le Délégué de l'Italie a demandé que ce point soit consigné dans le compte-rendu de cette réunion du Bureau.

VII.8 En ce qui concerne l'étude sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, demandée au conseiller juridique de l'UNESCO ou autre conseiller compétent, le Directeur du Centre a dit ne pas avoir pu la mener à bien par manque de fonds. Il a aussi rappelé que cette affaire avait été déléguée à l'organe consultatif. Le Délégué de l'Italie a alors fait part de son étonnement; il a rappelé qu'il avait déjà été demandé au conseiller juridique de fournir un avis sur cette affaire et a noté que le Secrétariat, malgré l'importance du problème, n'avait pas jugé bon de répondre aux demandes de l'organe consultatif.

VII.9 L'Observateur du Liban a mentionné que la question de l'étude de l'emblème avait été discutée lors de la réunion de l'organe consultatif, en avril 1997, mais que les recommandations de cette réunion n'avaient pas été suivies.

VII.10 L'Observateur de Malte a remercié les vérificateurs de leur rapport et a indiqué qu'elle partageait les préoccupations de l'Italie concernant le fait qu'une étude sur la question de l'emblème n'avait pas été entreprise. Elle a estimé que le Centre et le conseiller juridique de l'UNESCO auraient pu se charger de cette question et qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à un consultant.

VII.11 Le Délégué de l'Allemagne a demandé l'avis du conseiller juridique sur cette question de l'utilisation de l'emblème.

VII.12 Le conseiller juridique a souligné que l'emblème avait été dessiné et créé par un artiste contracté par l'UNESCO et que les droits pour l'utilisation de l'emblème appartenaient à l'UNESCO. En conséquence, du point de vue légal, l'UNESCO est responsable de la gestion de l'utilisation de l'emblème. Toutefois, il a indiqué que le Comité du patrimoine mondial pouvait donner des directives en matière de politique au Secrétariat de l'UNESCO (c'est-à-dire au Centre) en ce qui concerne l'utilisation de l'emblème. Il a poursuivi en disant que la Division des affaires juridiques n'avait pas à se prononcer sur ces questions de politique.

VII.13 En ce qui concerne le contrat de consultant pour les activités promotionnelles, le Directeur du Centre a rappelé que le contrat avait été préparé avec l'aide du conseiller juridique de l'UNESCO et en conformité avec les procédures de l'UNESCO.

VII.14 Les discussions autour du point 7 de l'ordre du jour ont repris le mardi 24 juin à la séance du matin. Le Délégué de l'Italie a demandé un point d'ordre se fondant sur le fait qu'il n'avait pas eu le temps de lire tous les nouveaux documents qui avaient été remis par le Secrétariat. Il a souhaité que les débats soient remis à plus tard. Après un échange d'opinions, la Présidente a considéré que cela n'était pas nécessaire puisque le seul nouveau document était celui donnant des information sur les "fonds-en-dépôt et autres sources administrés par le Centre du patrimoine mondial : allocations et dépenses en 1996" (WHC-97/CONF.204/INF.11).

VII.15 Le Délégué du Mexique a soulevé plusieurs questions et remarques aux vérificateurs et au Secrétariat :

(a) y avait-il des instructions claires concernant l'utilisation des intérêts perçus sur le fonds du patrimoine mondial ? si cela n'était pas le cas, le Comité devrait en faire établir.

(b) pourquoi les dépenses sur le budget de 1996 étaient-elles inférieures de EU\$ 1.168.197 aux montants approuvés par le Comité pour la même année ? Les fonds non utilisés devraient être soumis à nouveau au Comité s'il était prévu qu'ils soient dépensés l'année suivante.

(c) "recettes supplémentaires" (additional income) était un terme qui avait été utilisé dans le document d'information à Mérida. Il ne l'était plus aujourd'hui. Le serait-il à nouveau ? Du total des recettes affectées (EU\$ 552.944), un montant de EU\$ 283.973 avait été dépensé. Puisque ces fonds faisaient partie du Fonds du patrimoine mondial, ces dépenses avaient-elles été approuvées par le Comité conformément au

règlement financier (paras. 3.1 et 4.1) et à l'article 15 de la Convention ? Il a suggéré que des indications précises soient présentées par le Centre du patrimoine mondial concernant les "autres recettes" conformément au para. 3.1(e) du règlement financier. Enfin, il a également été suggéré que les soldes non engagés des "autres recettes", y compris les recettes affectées et non-affectées, tant de 1996 que de 1997, soient clairement inclus dans la proposition d'allocation budgétaire à soumettre à la 21e session du Comité.

(d) en ce qui concerne encore les "autres recettes", il a été recommandé que ces recettes soient enregistrées dans des comptes spécifiques du Fonds du patrimoine mondial. Ceci permettrait au Comité et au Centre de mieux identifier et contrôler le budget total en faveur de la protection du patrimoine mondial. En même temps, ceci améliorerait la confiance et la clarté pour les bailleurs de fonds.

(e) quels étaient les montants des rétributions des consultants et ces rétributions étaient-elles fondées sur les recettes ?

(f) les contrats promotionnels et de collecte de fonds étaient-ils établis et signés conformément à la Convention du patrimoine mondial et aux règlements de l'Organisation ?

VII.16 Les vérificateurs ont commencé par répondre que les intérêts perçus sur le fonds étaient enregistrés séparément et pouvaient être utilisés conformément aux instructions du Comité. Quant au fait que les dépenses étaient inférieures au budget approuvé par le Comité, les vérificateurs ont rappelé que cela était dû au fait que toutes les activités n'étaient pas mises en oeuvre durant l'année et qu'une partie en était reportée à l'année suivante.

VII.17 En ce qui concerne les recettes affectées et non-affectées et conformément à l'article 15 de la Convention du patrimoine mondial, le Délégué du Mexique a remarqué que ces recettes devaient être soumises au Comité. Il a demandé si cela avait bien été le cas. Les vérificateurs ont répondu qu'à leur connaissance, rien ne mentionnait que les recettes autres que le Fonds du patrimoine mondial devaient être soumis au règlement financier du patrimoine mondial. Le Délégué du Mexique a alors insisté sur le fait que tous les fonds devaient être soumis à l'approbation du Comité. Le représentant du Bureau du contrôleur de l'UNESCO est alors intervenu, en se référant à l'Article 4.1 du règlement financier du Fonds du patrimoine mondial. Il a indiqué que selon sa lecture de cet Article, les ressources du Fonds ne peuvent être utilisées que pour les objets définis par le Comité et que les dépenses ne peuvent être faites que dans les limites des ressources disponibles. Il a poursuivi qu'en conséquence, le Comité pouvait se prononcer sur l'utilisation des "autres recettes". Les vérificateurs ont confirmé cela,

rappelant que, dans leur rapport, ils avaient recommandé que le Comité soit consulté.

VII.18 Le Délégué du Mexique a redemandé qu'une réponse soit donnée à la question qu'il avait posée concernant les contrats établis sur les "autres recettes", à savoir s'ils avaient été établis conformément aux règlements du patrimoine mondial et de l'UNESCO. Les vérificateurs ont répondu que, s'agissant du contrat du consultant, il avait été établi au nom du Centre du patrimoine mondial et non de l'UNESCO et qu'il avait été porté sur les fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO et non sur le Fonds du patrimoine mondial parce que son montant dépassait EU\$ 30.000 et n'avait pas été soumis au Président du Comité. Il a alors rappelé que conformément au règlement financier, tout devait être soumis au Comité et qu'en conséquence, le Comité devait approuver la nature des contrats, l'origine et l'utilisation de leurs fonds. Quant aux recettes, elles devaient toutes figurer dans le Fonds du patrimoine mondial. Les vérificateurs ont alors rappelé que ceci était conforme à leurs recommandations.

VII.19 Le Directeur du Centre a alors attiré l'attention des participants sur le fait que les bailleurs de fonds étaient libres de contribuer par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial ou par d'autres fonds-en-dépôt de l'UNESCO. Les contrats de promotion, ceux passés avec des éditeurs par exemple, ne pouvaient attendre la réunion du Comité pour être approuvés; ils devaient avoir lieu durant les foires de livres. En ce qui concernait les contrats entraînant des recettes, il était évident que le solde de ces contrats irait au Fonds du patrimoine mondial et que son affectation était laissée à la décision du Comité. A une question du Délégué de l'Allemagne concernant les obligations légales de ce cas, le représentant du Bureau du contrôleur a répondu que le règlement financier prévoyait que c'était au Comité de définir l'utilisation des fonds, dans les limites du budget approuvé. Le Centre devait fournir au Comité des propositions d'utilisation des fonds et des estimations pour les montants des revenus prévus pour le Fonds du patrimoine mondial, ainsi que pour les "autres recettes". Le Bureau a déclaré que l'utilisation des autres recettes devaient être approuvées par le Comité.

VII.20 Les vérificateurs ont considéré que, dans la mesure où les recettes de promotion allaient en augmentant, il devenait nécessaire de revoir le règlement et de définir le rôle du Comité dans ce domaine, tout en laissant une certaine flexibilité au Centre du patrimoine mondial pour la mise en oeuvre de son travail journalier.

VII.21 Le Délégué de l'Allemagne et la Présidente ont partagé l'avis des vérificateurs en rappelant toutefois l'importance de réviser les règlements de façon à toujours avoir une image complète et claire de l'ensemble des ressources et de leur utilisation, d'autant que des règles

claires et une situation transparente attireraient plus les donateurs. Ainsi, la Présidente a confirmé que cet exercice visait à améliorer l'information entre le Centre et le Comité et à ajuster le rôle du Comité.

VII.22 La Déléguée de l'Australie a fait part de son accord avec la tendance générale des débats, les travaux devant déboucher sur un équilibre entre le rôle quotidien du Centre et le rôle du Comité. Des consultations régulières et de plus en plus fréquentes entre les deux seraient utiles, de même que le maintien d'un esprit de coopération et de bonnes relations.

VII.23 L'Observateur de la France a remercié la Présidente d'avoir rappelé que le Centre du patrimoine mondial fait partie de l'UNESCO et a rappelé qu'il existait des règles précises quant à la collecte de fonds privés, question qui a fait l'objet d'un débat au Conseil exécutif. Elle s'est demandée si ces règles avaient été suivies par le Centre du patrimoine mondial et si l'unité responsable au sein de l'UNESCO des fonds privés avait été consultée. En ce qui concernait le contrat du consultant dont il était question dans ce débat, l'Observateur a demandé si la rémunération était fixe, représentait un pourcentage des recettes, ou les deux à la fois.

VII.24 Sur demande du Directeur du Centre du patrimoine mondial, le conseiller juridique de l'UNESCO a répondu que son service avait été consulté sur ce contrat dont le genre n'était pas nouveau à l'UNESCO. Dans ce cas précis, le contrat couvrait deux activités : une de service (servicing) de contrats de promotion en cours, une autre de recherche de fonds. A la demande du consultant, les deux activités ont été prévues dans le même contrat. Ce contrat ne soulevait pas de problèmes légaux et il avait donc été approuvé par le conseiller juridique. Les vérificateurs ont toutefois rappelé qu'ils considéraient que ce contrat devrait être revu et clarifié et qu'il revenait au Bureau d'en décider. Quant aux recettes, les vérificateurs considéraient qu'elles devaient être versées au Fonds du patrimoine mondial.

VII.25 L'Observateur de la Thaïlande a fait remarquer que, lorsqu'il était question du Fonds du patrimoine mondial, il était nécessaire de revenir à l'article 15 de la Convention, paragraphes 3 (a, b, c, d, e) qui stipulait que toutes les recettes et versements étaient transférés au Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'au paragraphe 4 de cet article qui stipulait que "les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne pouvaient être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité pouvait accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un objet particulier, à la condition que la mise en oeuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité. "Aucune condition politique ne peut être attachée à l'utilisation de ces fonds".

VII.26 Il a en outre rappelé que, comme l'avait dit l'Observateur de la France, le Centre faisait partie du secrétariat de l'UNESCO et, en conséquence, les règlements de l'UNESCO s'y appliquaient. Ainsi, si un bailleur de fonds contribuait à un projet, soit ce projet avait lieu en dehors du Fonds du patrimoine mondial et alors les règlements de l'UNESCO s'y appliquaient, soit la contribution était incluse dans le Fonds du patrimoine mondial et alors, elle était soumise à l'approbation du Comité. Il fallait donc distinguer entre les contributions affectées au Fonds et celles affectées en dehors du Fonds.

VII.27 L'Observateur du Canada a soumis des questions au conseiller juridique et au Centre en ce qui concerne la collecte de fonds (fund-raising) : dans le passé, les donations étaient d'ordre philanthropique et aucune contrepartie n'était attendue. Par contre, cela a changé dans une approche plus commerciale. Que donne le Centre au donateur en échange de sa contribution financière ? Y a-t-il des normes et des instructions ? Qu'est-il mentionné dans les contrats ? Que fait-on de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial ?

VII.28 En réponse, le conseiller juridique a rappelé que par le passé, l'Organisation donnait des photos, des cartes, des textes, gratuitement. Depuis, le Directeur général a mis en place une unité chargée de la collecte des fonds privés et des normes et des instructions ont été élaborées. L'UNESCO ne donne pas son nom à n'importe quel bailleurs de fonds ou mécènes, tout comme elle n'accepte pas des fonds n'importe comment.

VII.29 La Présidente a attiré l'attention du Bureau sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial ainsi que sur celui de l'UNESCO : il s'agit d'un problème juridique à traiter et nous avons besoin d'instructions claires et précises. Comment concilier entre les intérêts de la Convention, des Etats parties et des besoins de protection des sites ? Le conseiller juridique a répondu que cela revêtait des aspects légaux et de décision politique. Les aspects politiques reviennent au Comité tandis que l'UNESCO demeure le propriétaire légal de l'emblème.

VII.30 Revenant sur le contrat du consultant, le Délégué du Mexique a rappelé que ce contrat était d'abord placé sur le Fonds du patrimoine mondial et qu'il avait ensuite été porté sur le Programme ordinaire du Centre, comme présenté dans le document WHC-97/CONF.204/INF.7. Ces opérations n'avaient pas été approuvées par le Comité.

VII.31 Les vérificateurs ont expliqué que les dépenses de ce contrat, soit EU\$ 45.000, provenaient du Programme ordinaire du Centre, tandis que les Fonds obtenus par ce contrat, EU\$ 290.000, étaient reportés dans le Fonds global; il y avait eu une confusion et la décision avait été prise de porter ces

dépenses sur le Programme ordinaire du Centre. L'Observateur de la France a précisé qu'elle ne comprenait pas cette manœuvre; elle a d'abord souligné que les dépenses avaient été portées sur le Programme ordinaires du Centre, ce qui devait avoir été voté dans le 28 C/5, mais ceci n'apparaissait pas dans le C/5. Ensuite elle a demandé si les EU\$ 45.000 en question étaient un montant fixe ou un pourcentage, et de quels fonds ? Ce contrat avait été établi sans l'accord du Comité.

VII.32 Les vérificateurs ont répondu que le contrat du consultant n'apparaissait pas dans les plans de travail approuvés par le Comité et qu'en conséquence son montant avait été porté sur le Programme ordinaire du Centre; ce montant représentait le salaire fixe du consultant (soit près de EU\$ 4.000 par mois) ainsi que certains frais de voyage et qu'aucune commission n'avait été payée en 1996.

VII.33 Le Délégué de l'Italie a demandé la recommandation des vérificateurs concernant le document WHC-97/CONF.204/10, paragraphe 7 sur les "Autres Fonds-en-Dépôt"; il a précisé que l'article 15 de la Convention n'indiquait rien sur "les autres Fonds-en- Dépôt". Le Délégué a ensuite posé des questions plus techniques aux vérificateurs: sur le statut de ces "autres fonds-en-dépôt"; par qui étaient-ils approuvés et quels étaient les instruments de contrôle ? L'Italie était favorable à une gestion flexible vis à vis des donateurs mais à condition que le statut de ces fonds soit transparent et suive les objectifs définis. Le Délégué a aussi demandé pourquoi ces fonds ne faisaient pas partie du Fonds du patrimoine mondial mentionné "Compte Spécial"; enfin il a conclu par la nécessité que ces types de fonds soient approuvés par le Comité.

VII.34 Le conseiller juridique a expliqué les différents types de fonds : Programme ordinaire, fonds-en-dépôt, donation des Etats membres pour des activités spécifiques. Le conseiller a précisé qu'à part les fonds du Programme ordinaire, l'UNESCO pouvait aussi accepter d'autres fonds (extrabudgétaires).

VII.35 Le Délégué du Liban a ensuite demandé qu'on établisse une typologie des contrats afin de clarifier le débat: du point de vue technique, il faut distinguer entre autres les contrats pour mener les activités du Centre en application des décisions du Comité, contrats de publications, contrats de promotion n'ont pas les même régimes juridiques. Quant à la politique des contrats menée jusque là, telle que présentée dans les documents du Bureau, elle montrait un déséquilibre géographique des cocontractants, privilégiant des grands pays industrialisés, alors que les objectifs de la Convention sont entre autres, la coopération internationale et l'échange des expériences. Concernant la recommandation du paragraphe 53 du rapport de l'audit (document du Comité du patrimoine mondial - 97/CONF.204/10), le Délégué du Liban a demandé depuis quand le poste d'attaché d'administration du Centre était vacant et

s'est étonné des commentaires de la Direction sur le paragraphe, en soulignant qu'on devait choisir un candidat en fonction des tâches à accomplir et non ajuster la fonction au candidat choisi.

VII.36 L'Observateur de Malte a pris la parole et fait allusion aux règlements financiers du Fonds; elle a appuyé la déclaration de l'Observateur de Thaïlande figurant aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus. Elle a ensuite rappelé que la question de l'Observateur du Canada concernant ce que l'Unesco offrait en échange des fonds obtenus par des contrats de promotion, était restée sans réponse; elle a souligné l'importance d'un mécanisme de contrôle de qualité afin d'assurer un bon échange et une utilisation de l'emblème dans l'esprit de la Convention.

VII.37 En réponse, le conseiller juridique a expliqué que les contrats différaient les uns des autres : la partie tierce demandait parfois des documents, des films ou des photos ainsi que l'usage de l'emblème de l'UNESCO; d'autres fois, le rôle de l'UNESCO était bien plus actif. Il n'en demeure pas moins qu'il appartient à l'UNESCO de décider et de déterminer les conditions de l'emploi de l'emblème dans les termes du contrat.

VII.38 Le Directeur du Centre a alors pris la parole pour fournir des explications. Il a commencé par mentionner quelques dates concernant le déroulement de l'audit : l'organe consultatif s'était réuni les 1er et le 2 avril 1997 et leur rapport était parvenu au Centre fin avril, début mai 1997; ce rapport traitait, entre autres, de l'usage de l'emblème sur le plan légal et proposait des recommandations pour son bon usage; le Directeur a souligné qu'il n'y avait pas de doute qu'une étude approfondie sur l'emploi de l'emblème s'avérait nécessaire, comme cela avait déjà été mentionné dans le document WHC-96/CONF.201/17 soumis à la 20e session du Comité (décembre 1996). En ce qui concerne les activités de promotion menées en 1996, il a rappelé qu'il s'agissait d'une expérience qu'il considérait réussie puisqu'elle avait permis, en coopération avec des partenaires sélectionnés avec les Commissions nationales concernées, de produire une quantité de films de qualité sur les sites du patrimoine mondial. Il a rappelé que ces films étaient à la disposition gracieuse - ou à un prix réduit - des Etats parties n'ayant pas la possibilité d'en produire. Le document WHC-97/CONF.204/INF.7 fournissait des détails sur cette année expérimentale.

VII.39 Concernant la gestion financière, le Directeur a rappelé que le Directeur général de l'UNESCO avait répondu le 20 juin 1997 (détail dans le document WHC-97/CONF.204/10 Add.) aux commentaires des vérificateurs parvenus le 3 juin 1997; concernant les documents qui n'avaient pas été soumises aux vérificateurs, il a été expliqué qu'une grande partie des activités du Centre étaient décentralisées aux bureaux hors-Siège ce qui expliquait les retards dans la transmission de

l'information. Il a informé le Bureau que très prochainement, le Centre disposerait enfin d'un attaché d'administration de rang professionnel. Depuis 1996, le Centre était resté sans administrateur professionnel et le travail avait été mené à bien par un cadre des services généraux de rang GS-5 auquel il rendait hommage pour la qualité de son travail.

VII.40 La Présidente a considéré que la question de l'utilisation de l'emblème et des contrats de promotion n'était pas encore tout à fait claire. Elle a mentionné que le contrat du consultant avait reçu des avis divergeants au sein de l'UNESCO et que le Bureau devait travailler à l'élaboration de directives claires quant à la préparation de ces contrats et l'utilisation de l'emblème. Enfin, elle a demandé des explications sur le contrat passé avec la Corée. Le Directeur du Centre a fourni des explications: l'accord passé avec la Corée visait à développer d'une part la capacité du Centre en informatique et d'autre part la page Web (Internet) du patrimoine mondial, cette dernière connaissant un important succès sur le réseau.

VII.41 D'accord avec les Délégués d'Allemagne, d'Australie et d'Italie ainsi qu'avec l'Observateur du Canada, la Présidente a insisté sur la nécessité d'élaborer des directives claires pour la promotion, la collecte de fonds et l'utilisation de l'emblème.

VII.42 La Présidente a ensuite insisté sur le fait que les problèmes générés par une communication déficiente entre le Centre et le Bureau et le Comité, devaient être réglés. La deuxième phase de l'audit se concentrerait sur les aspects de gestion et commencerait en septembre (Annexe VII), le rapport pouvant ainsi être prêt pour novembre afin d'être soumis à la 21e session du Comité. Dans ce travail d'audit, il s'agirait, entre autres, de clarifier les aspects juridiques, et de garder présents à l'esprit la politique de l'UNESCO et l'interprétation de la Convention. Un ordre du jour précis devra être préparé. La Présidente a aussi proposé la tenue d'un séminaire d'un ou de deux jours entre les membres de l'organe consultatif, les vérificateurs et le personnel du Centre pour étudier ensemble de nouvelles approches : flexibilité permettant au Centre de mieux fonctionner, directives de mise en oeuvre, meilleure lecture et application de la Convention.

VII.43 Le Délégué de l'Allemagne s'est joint aux propos de la Présidente et a ajouté qu'il souhaitait que la suite de l'audit commence rapidement, que le séminaire puisse avoir lieu avant l'Assemblée générale des Etats parties et il a insisté sur l'importance d'étudier sérieusement les commentaires émis par le Canada. En ce qui concerne la Convention et l'usage de l'emblème, il a rappelé qu'il fallait aussi prendre en considération la notion de patrimoine mondial.

VII.44 Le Directeur du Centre a fait part au Bureau de ses préoccupations pour la période à venir : le personnel est surchargé par la préparation de l'Assemblée générale, des réunions du Comité et du Bureau ainsi que de la Conférence générale de l'UNESCO, toutes ces activités ayant lieu d'ici la fin de l'année. En outre, le Centre devait honorer les décisions prises par le Comité à Mérida et contribuer à l'audit. Il lui semblait impossible de tenir un calendrier aussi chargé. La Présidente a insisté et dit qu'il fallait à tout prix mettre en oeuvre les décisions du Comité.

VII.45 La Déléguée de l'Australie a appuyé l'avis de la Présidente tout en reconnaissant les difficultés soulevées par le Directeur du Centre. Elle a suggéré que l'organe consultatif et les vérificateurs étudient ensemble des moyens qui faciliteraient un peu le rôle du Centre et que le Bureau étudie la possibilité d'alléger la préparation de la 21e session du Comité. Elle a enfin insisté pour que l'audit se poursuive comme prévu.

VII.46 En conclusion des discussions sur ce point de l'ordre du jour, la Présidente a distribué le texte d'une proposition d'accord préparé par l'organe consultatif, concernant les procédures de gestion financière, la présentation des comptes et du budget du Fonds du patrimoine mondial et les aspects promotionnels. Elle a soumis ce texte aux membres du Bureau pour approbation.

VII.47 Le Directeur du Centre a expliqué comment les contrats de promotion avaient été préparés, en conformité avec les règlements de l'UNESCO, sur une base d'auto-financement total et a demandé au Bureau d'accepter de reporter toute décision sur ces contrats jusqu'à la prochaine session. La Présidente a alors demandé au Directeur qu'il fournisse au Bureau une liste complète de tous les films produits et prévus, ce qui a été fait dans le document WHC-97/CONF.204/INF.12.

VII.48 Un débat s'en est suivi sur le document de l'organe consultatif soumis au Bureau par la Présidente au cours duquel tous les membres du Bureau et les observateurs se sont retrouvés pour approuver son contenu et demander sa mise en oeuvre sans délai. Plus particulièrement, les Délégués de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Italie et les Observateurs des Etats-Unis d'Amérique, du Liban et de Malte ont tenu à souligner l'importance d'une meilleure gestion pour améliorer l'application de la Convention et assurer le bon usage de l'emblème du patrimoine mondial.

VII.49 Les Délégués ont aussi demandé que les instructions de l'UNESCO sur les fonds privés soient distribuées aux membres du Bureau, que l'usage de l'emblème soit fait conformément aux souhaits des Etats parties, enfin qu'une communication accrue soit établie entre le Centre du

patrimoine mondial et la Présidente du Comité qui devrait être consultée régulièrement.

VII.50 Il a enfin été décidé que les résultats de l'audit financier et les commentaires du Directeur général ainsi que le document de l'organe consultatif, approuvé par le Bureau, constitueraient un document officiel du Bureau (Annexe VIII) qui sera présenté à la 21e session du Comité du patrimoine mondial.

VIII. EXAMEN DU RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES DE 1996-1997 A SOUMETTRE A LA VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

Le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a présenté le document WHC-97/CONF.204/6 qui sera soumis à la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 1997. Il a indiqué au Bureau que les chiffres manquants dans le paragraphe 24 seraient inclus avant que le document ne soit soumis à la onzième Assemblée générale des Etats parties. En réponse aux commentaires des Délégués du Japon et de l'Allemagne, et à la demande de la Présidente, il a été convenu que le document WHC-97/CONF.204/6 serait révisé, conformément à leurs commentaires, et soumis à l'approbation du Bureau le 27 juin.

IX. INFORMATIONS SUR LA PREPARATION DE LA ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES (OCTOBRE 1997)

IX.1 Le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a présenté le document WHC-97/CONF.204/7 au Bureau. Ce document indique que la onzième session de l'Assemblée générale des Etats parties se tiendra les 27 et 28 octobre 1997, pendant la 29e session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu du 21 octobre au 12 novembre 1997. Une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial se tiendra le 29 octobre 1997. Conformément à la décision prise par le Comité à sa vingtième session à Mérida, cette session extraordinaire élira son nouveau Bureau, permettant ainsi à ce dernier de se réunir légalement, le mois suivant, avant la 21e session du Comité du patrimoine mondial.

IX.2 L'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial a été adopté sans changement.

X. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT ET UNIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (28 - 29 NOVEMBRE 1997)

Le Directeur du Centre a présenté le document WHC-97/CONF.204/8Rev., ordre du jour provisoire de la vingt et unième session extraordinaire du Bureau qui se tiendra à Naples, Italie, les 28 et 29 novembre 1997. L'ordre du jour

provisoire a été adopté sans modification et figure en Annexe IX.

XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIEME
SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(1 - 6 DECEMBRE 1997)

XI.1 Le Directeur du Centre a présenté le document WHC-97/CONF.204/9Rev., ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Naples, Italie, du 1er au 6 décembre 1997. Le Directeur a remarqué que le point 5. "Evaluation de la gestion administrative du Centre du patrimoine mondial", inclus par erreur dans cet ordre du jour provisoire, devait être annulé puisqu'il est déjà compris dans le point 6. "Rapport sur les travaux de l'organe consultatif du Comité sur la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial".

XI.2 En application de discussions antérieures du Bureau lors de cette session, un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour: "Le patrimoine mondial et la prévention du trafic illicite des biens culturels". L'ordre du jour provisoire a été adopté avec ces deux modifications et figure en Annexe X.

XII. QUESTIONS DIVERSES

L'Observateur de la Thaïlande a exprimé son plaisir d'annoncer une contribution volontaire de son pays au Fonds du patrimoine mondial d'un montant de 350.000 bahts (environ 14.000 dollars E.U.). Un chèque a été remis à la Présidente qui a remercié, au nom de tout le Bureau, le Gouvernement Royal de Thaïlande pour sa généreuse contribution. Le Directeur du Centre a exprimé ses remerciements au nom du Directeur général de l'UNESCO et a souligné que c'était la seconde fois que le Gouvernement Royal de Thaïlande faisait au Fonds une contribution volontaire en sus de sa contribution obligatoire.

XIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SESSION

XIII.1 Après un examen détaillé du projet de rapport, le Bureau l'a adopté avec les amendements et clarifications apportés durant le débat. Le Rapporteur a remercié les membres du Bureau de la confiance qu'il lui avait accordée, qui avait facilité sa tâche pour finaliser le rapport. Le Directeur du Centre, après avoir remercié tous ceux qui avaient travaillé très activement pour la réunion, a attiré l'attention du Bureau sur les changements apportés à la liste des annexes: le titre de l'Annexe VII devant se lire : "Rapports de l'organe consultatif à la vingt et unième session du Bureau", et une des annexes supplémentaires étant le Rapport sur la réunion Nature-Culture qui s'est tenue durant la matinée du 28 juin (Annexe XI).

XIII.2 Plusieurs délégués ont remercié le Rapporteur et le Secrétariat de leurs efforts pendant cette réunion. La Présidente, Mme Maria-Teresa Franco, a pris la parole et a remercié les membres du Bureau, les observateurs, les représentants des organismes consultatifs, et les membres du Secrétariat et les interprètes et tous ceux qui ont contribué au succès de la réunion. Elle a exprimé sa satisfaction pour le travail entrepris dans le cadre de la Convention et elle a indiqué que c'était un honneur pour elle d'assumer les fonctions de Président du Comité du patrimoine mondial. Elle a enfin déclaré close la session du Bureau.

LISTE DES ANNEXES

(Toutes les déclarations sont reproduites dans la langue d'origine)

ANNEXE I	Liste des participants
ANNEXE II Présidente	Discours d'ouverture de la du Comité du patrimoine mondial
ANNEXE III	Discours du Représentant du Directeur général
ANNEXE IV	Déclaration du Représentant du Pakistan
ANNEXE V	
ANNEXE V.1	Déclaration du Délégué de l'Allemagne
ANNEXE V.2	Déclaration de l'Observateur de la Pologne
ANNEXE VI	Déclaration du Délégué de l'Italie
ANNEXE VII	Proposition d'accord présenté par l'Organe consultatif - audit de gestion
ANNEXE VIII	
ANNEXE VIII.1	Rapport des commissaires aux comptes
ANNEXE VIII.2	Commentaires du Directeur général
ANNEXE VIII.3	Rapport de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial (1 et 2 avril 1997)
ANNEXE VIII.4	Rapport de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial (20 juin 1997)
ANNEXE IX	Ordre du jour provisoire de la 21ème session Bureau extraordinaire du Comité du patrimoine mondial
ANNEXE X	Ordre du jour provisoire de la 21ème session du Comité du patrimoine mondial
ANNEXE XI	Rapport de la réunion nature/culture (Siège de l'UNESCO, Paris, 28 juin 1997)

DECLARATION DU DELEGUE PERMANENT DU PAKISTAN
AUPRES DE L'UNESCO

Le site proposé du Parc national du Karakorum central (no. 802), soumis par le Pakistan, est situé dans les régions du Nord du Pakistan placées sous contrôle administratif du Gouvernement pakistanais. Jammu et le Cachmire sont un territoire disputé, comme le reconnaissent les Nations Unies. La désignation du Parc national du Karakorum central comme site du patrimoine mondial devrait être faite sur la base des mérites et de critères objectifs. Le statut politique du territoire ne devrait pas intervenir dans la décision.

DECLARATION DE L'OBSERVATEUR DE LA POLOGNE

L'Observateur de la Pologne a remercié l'ICOMOS pour l'excellent travail de ses experts et le Bureau du Comité pour l'approbation des deux candidatures présentées par la Pologne, ainsi que pour l'intervention de l'Ambassadeur Horst Winkelmann.

L'inscription du château de Malbork prend en effet des significations symboliques mettant en valeur une excellente coopération entre les conservateurs polonais et allemands.

Le château de Malbork témoigne d'une histoire commune, quelquefois mouvementée de nos deux pays, constituant un élément très important du patrimoine européen. Il a été protégé prioritairement déjà à l'époque juste après la deuxième guerre mondiale quand les autres monuments polonais ont été en ruines, puis un effort très considérable a été accompli pour restituer et mettre en valeur cet énorme complexe architectural. Récemment Malbork est devenu le centre de recherche sur la conservation de la brique, travaillant en coopération étroite avec l'Université de Torun, spécialisée dans la technologie de conservation. Le colloque international sur ce sujet s'est tenu en septembre 1996 avec une large participation des conservateurs allemands ainsi que des représentants d'autres pays européens. Malbork rend ainsi son rôle éminent dépassant les frontières de nos pays.

ANNEXE VI

DECLARATION DU DELEGUE DE L'ITALIE

Madame la Présidente,

A la fin de cet exercice, permettez-moi de dire quelques mots.

Nous remercions toutes les délégations présentes pour l'attention et la patience avec laquelle elles ont procédé à l'évaluation des sites que nous avons proposés.

Nous avons pris bonne note des déclarations de caractère général qui ont précédé cet examen et des observations plus spécifiques qui ont été formulées.

Nous en feront un rapport fidèle à nos Autorités en mentionnant les différentes prises de position, sans aucune exception.

Mais, permettez-moi de dire que le moment semble être arrivé pour essayer de comprendre quel est le sens qu'on veut donner à l'application de la Convention.

Nous n'avons jamais conçu l'idée que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial équivaut à l'attribution d'un prix, d'une sorte de "cinq étoiles" sur la liste des "leading hotels of the world" ou encore d'un "trois étoiles" dans le guide Michelin.

Permettez-moi de le dire avec orgueil. Nous n'en avons pas besoin. Cette reconnaissance nous vient de l'amour des historiens de l'art, des artistes, des créateurs, de tous les voyageurs qui, au fil des siècles, sont venus dans mon Pays (Byron, Goethe, pour citer quelques-uns des plus célèbres "Voyages en Italie"), des millions de visiteurs qui tous les ans remplissent nos villes d'art, jouissent de nos côtes, admirent nos monuments.

Nous avons toujours conçu l'inscription sur la Liste comme un moyen d'assurer une protection plus accrue à nos sites, comme une sorte d'impulsion à nous-mêmes, un engagement pour les sauvegarder au mieux et les mettre à disposition, dans les meilleures conditions, des savants, des étudiants, des visiteurs du monde entier.

La notion du patrimoine culturel et naturel comme patrimoine de l'humanité nous est chère. Nous avons toujours favorisé l'inscription des sites naturels et culturels proposés par tous les pays du monde. Les nôtres, d'ailleurs, reflètent la présence de plusieurs cultures et de différents

courants de civilisation (je rappelle à cet égard la notation du Comité, à Mérida, qui s'était félicité pour l'approche suivie pour nos propositions d'inscription, ces dernières illustrant "toutes les catégories patrimoniales et témoignant de l'enchaînement et de l'interaction des cultures sur la longue durée").

A cette fin, nous avons essayé de rattraper, en quelque sorte, le temps perdu.

Nous avons aussi repris des propositions qui étaient depuis longtemps sur la table de ce Comité, nous avons recueilli l'incitation que certains Pays membres de ce même Comité nous ont adressée (je me rappelle, pour citer un exemple, qu'à maintes reprises on nous avait demandé de proposer l'inscription de Pompei et Ercolano). Nous avons fait un effort à notre intérieur. Nous avons constitué une structure d'évaluation ad hoc.

Mais nous constatons que ces efforts, déployés avec les meilleures intentions, posent quelques problèmes. Nous en tiendrons certainement compte. Si la liste du patrimoine mondial deviendra ainsi plus crédible, c'est une question à suivre.

Mais nous tiendrons compte de ça. Certaines observations, parfois un petit peu trop pointilleuses nous ont frappés. Mais nous pensons qu'il faut vraiment se poser la question de principe et de faire une réflexion sur les buts de cette Convention et sur la méthodologie de sa mise en oeuvre. Et, bien évidemment, nous sommes prêts à participer à cet exercice et à en tirer les conclusions.

ANNEXE VII

Proposition d'accord présenté à la considération des membres
du Bureau par l'Organe consultatif

Les rapports et la documentation présentés à la présente session du Bureau concernant la vérification externe des comptes du Fonds du patrimoine mondial sont considérés comme des mesures importantes dans le cadre d'un effort d'amélioration de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Conformément au mandat de l'Organe consultatif donné par le Comité du patrimoine mondial à Mérida, une évaluation de la gestion doit maintenant être réalisée et présentée à la vingt et unième session du Comité en décembre de cette année.

Il est suggéré de tenir un atelier sur les pratiques de gestion, les collectes de fonds et l'utilisation de l'emblème, avec la participation de l'Organe consultatif, des Commissaires aux comptes et du Centre du patrimoine mondial, à mi-terme de l'évaluation de la gestion. Le calendrier, les objectifs et l'ordre du jour de cet atelier sont présentés ci-après (l'évaluation de la gestion).

A la suite des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes, et après examen de la documentation distribuée à la présente réunion du Bureau, il est jugé approprié de formuler les recommandations suivantes qui aideraient à inclure les informations financières nécessaires à un processus budgétaire efficace.

1. Le budget présenté au Comité doit clairement indiquer ses sources de revenus. Outre le Programme ordinaire dont le budget est financé et approuvé par l'UNESCO, les sources suivantes ont été recensées :

1. Solde des obligations non liquidées des années précédentes
2. Contributions évaluées ;
3. Autres revenus ;
4. Réserves d'urgence et de frais divers.

Dans le cas d'autres revenus, il est important d'en reconnaître au moins trois types :

1. Affectés ;
2. Non affectés ;
3. Intérêts.

Il est recommandé de formuler des directives spécifiques concernant les contrats pour des projets affectés et non affectés afin de se conformer à l'article 15 de la Convention du patrimoine mondial et aux points 3.1 et 4.1 du Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial qui stipulent que les

autres revenus doivent être acceptés et que les dépenses doivent être approuvées par le Comité du patrimoine mondial.

En ce qui concerne les revenus provenant d'autres fonds de dépôt, l'Organe consultatif estime que si les objectifs de ces fonds sont liés à la mise en oeuvre de la Convention ou y contribuent, l'acceptation et la dépense de tels revenus doivent être approuvées par le Comité du patrimoine mondial, surtout si cela implique l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial à des fins commerciales.

Il est également jugé que des directives spécifiques concernant les dons et le parrainage par des entreprises doivent être formulées par le Comité du patrimoine mondial, en se fondant sur les "Directives internes pour l'appel de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO", pour que le Centre du patrimoine mondial assure la bonne gestion et la promotion de ce type d'activités génératrices de revenus.

2. Les dépenses budgétaires doivent être présentées selon la source de revenus. Les dépenses budgétaires approuvées annuellement liées à des programmes et projets ni exécutés ni engagés durant cette période doivent être passées en revue et, si cela est jugé nécessaire, approuvées de nouveau par le Comité du patrimoine mondial. Les dépenses liées aux "autres sources de revenus" doivent être approuvées par le Comité du patrimoine mondial en se fondant sur des directives précises.

3. La présentation de l'information financière au Comité du Fonds du patrimoine mondial devrait être améliorée conformément aux "Recommandations des Commissaires aux comptes" (paragraphe 49-53 du Rapport des Commissaires aux comptes).

En plus de

- (1) l'état de l'actif et du passif et des soldes financiers ;
- (2) l'état des revenus et dépenses et modifications des réserves et soldes financiers ;
- (3) le programme des crédits et dépenses,

les informations suivantes devraient être présentées :

- a. Allocations budgétaires par rapport aux dépenses totales et aux projets.
Rapport de situation, par source de revenus et par projet.
- b. Analyse détaillée du "Compte d'autres revenus".
- c. Le budget soumis pour approbation doit inclure toutes les sources possibles de revenus et le programme des dépenses proposées devra être approuvé par source de revenus, programme et projet.

Dans le cas particulier du contrat d'appel de fonds mentionné par le Commissaire aux comptes aux paragraphes 46-48 de son rapport, l'Organe consultatif recommande de ne pas imputer de dépenses liées à ce contrat au Fonds du patrimoine mondial si, selon l'avis de la Présidente du Comité du patrimoine mondial, il n'est pas en totale conformité avec les "Internal Guidelines for the Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO" (Directives internes pour les collectes de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO).

L'EVALUATION DE LA GESTION

La vérification externe des comptes a fourni des informations initiales utiles à l'évaluation de la gestion. Le groupe consultatif rappelle le plan général accepté à Mérida (p. 103-105 du rapport de la 20e session du Comité du patrimoine mondial), ainsi que les rapports d'avancement relatifs aux réunions des 1er et 2 avril et du 20 juin (documents WHC-97/CONF.204/5 et WHC-97/CONF.204/5Add.), et ajoute les points suivants à titre d'indication supplémentaire pour les Commissaires aux comptes.

Les questions d'ensemble auxquelles le groupe aimerait avoir des réponses claires et utiles et sur lesquelles il désirerait des conseils à la fin de l'évaluation sont les suivantes :

1. Quels sont les objectifs prioritaires du Comité en mettant en oeuvre la Convention, en favorisant l'identification, la conservation et la présentation du patrimoine mondial ?
2. Dans quelle mesure le Centre assiste-t-il le Comité dans l'accomplissement de sa mission ?
3. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par le Centre dans son assistance au Comité ?
4. Quels sont les changements - structurels, opérationnels, d'attitudes - qui peuvent être faits pour améliorer considérablement l'efficacité du Comité et du Centre dans leur rôle respectif ?
5. Quelles sont les priorités pour ces changements ?
6. Quel calendrier peut être suggéré pour leur application ?

Il existe un certain nombre de problèmes recensés dès maintenant que le Groupe consultatif estime devoir être résolus. Ils comprennent les directives en matière de parrainage, l'utilisation de l'emblème, la dotation en effectifs et leurs qualifications. Un certain nombre de documents et de sources d'informations s'avéreront utiles à cet égard. Ils comprennent notamment :

- les résultats de la vérification des comptes ;
- le plan stratégique de 1992 préparé pour le vingtième anniversaire de la Convention ;
- l'organigramme du Centre ;
- les "Directives internes pour l'appel de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO" (avril 1997).

Calendrier

Les informations préliminaires sur les questions présentées ci-dessus devront être disponibles pour l'atelier et distribuées avant celui-ci.

L'atelier se tiendra au Siège de l'UNESCO à Paris aux dates suivantes : du 31 octobre au 1^{er} novembre 1997.

Le groupe consultatif, qu'il assiste ou non à l'atelier ou à d'autres réunions, apprécierait de recevoir régulièrement des rapports d'avancement aux dates suggérées suivantes : troisième semaine de septembre et troisième semaine d'octobre 1997.

Il est suggéré d'adresser le projet de rapport final de l'évaluation de la gestion aux membres du groupe consultatif durant la seconde semaine de novembre 1997.

Les commentaires seront rassemblés et il est suggéré de présenter le rapport final à la réunion du groupe consultatif qui se réunira à Naples, pendant la réunion de la session extraordinaire du Bureau.

Il sera également adressé au Directeur général de l'UNESCO qui fera parvenir ses commentaires à la 21^{ème} session du Comité du patrimoine mondial.

ATELIER SUR L'EVALUATION DE LA GESTION

Quand : Du 31 octobre au 1^{er} novembre 1997

Où : Au Siège de l'UNESCO à Paris

Durée : 2 jours.

But : Cet atelier, dont la tenue est prévue au milieu de la période de l'évaluation de la gestion, fournira une occasion de clarifier les questions essentielles qui se poseront lors de cette évaluation de définir des options pour les résoudre.

Participation :

- Tout le personnel professionnel du Centre du patrimoine mondial et tout le personnel de l'UNESCO, sur invitation
- Membres du groupe consultatif
- Représentants des organes consultatifs scientifiques
- Commissaires aux comptes

Travail préparatoire :

- Enquête auprès des participants pour connaître leur point de vue sur le rôle du Centre du patrimoine mondial et les domaines où les activités pourraient être faites différemment (réponses individuelles).

- Rapport provisoire d'avancement des travaux des Commissaires aux comptes.
- Description des activités actuelles du Centre.
- Liste des postes du personnel du Centre.
- Rapports des groupes de travail sur l'appel de fonds et l'utilisation de l'emblème.

Ordre du jour de l'atelier :

1^{er} jour Objectifs/rôles du Centre du patrimoine mondial

Cette session sera centrée sur les objectifs/rôles du Centre du patrimoine mondial. Après une détermination des rôles potentiels, une première évaluation de la faisabilité sera réalisée en étudiant ces rôles en termes d'efficacité et de coût accessible.

2^e jour (i) Directives pour l'appel de fonds auprès du secteur privé

Cette session étudiera les directives de l'UNESCO pour l'appel de fonds auprès du secteur privé (avril 1997) et recommandera des adaptations, si nécessaire, pour répondre aux besoins spécifiques des activités du patrimoine mondial.

(ii) Directives pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial

Cette session étudiera les directives existantes pour l'utilisation de l'emblème et recommandera, si nécessaire, des amendements aux Orientations du Comité.

(iii) Perspectives d'avenir

Cette session proposera des plans d'améliorations dans les domaines essentiels et des accords sur un plan d'action collectif.

Résultats escomptés de l'atelier

1. La clarification des objectifs/rôles du Centre du patrimoine mondial et l'analyse des activités existantes et des activités prioritaires seront transmises aux Commissaires aux comptes pour étude complémentaire lors de leur évaluation d'ensemble de la gestion.

2. les recommandations concernant les directives pour les collectes de fonds auprès du secteur privé seront transmises, par l'intermédiaire du Bureau, au Comité du patrimoine mondial pour examen en décembre 1997.

3. Les recommandations pour amender les directives sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial seront transmises, par l'intermédiaire du Bureau, au Comité du patrimoine mondial pour examen en décembre 1997.

4. En plus des résultats spécifiques énumérés ci-dessus, l'atelier améliorera notre compréhension collective des problèmes qui se posent aux Centre, développera un consensus sur la manière d'aborder ces défis et favorisera des relations de travail mutuellement salutaires. Ainsi, la cause de la Convention sera mieux servie.

ANNEXE IX

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt et unième session extraordinaire

Naples, Italie
28 - 29 novembre 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
4. Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril
5. Demandes d'assistance internationale
6. Questions diverses
7. Clôture de la session

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt et unième session

Naples, Italie
1 - 6 décembre 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Directeur général ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport du Secrétaire sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingtième session du Comité
4. Rapports des Rapporteurs sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenues en 1997
5. Rapport sur les travaux de l'organe consultatif du Comité sur la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial
6. Rapport sur la décision de la 29ème session de la Conférence générale relative à la résolution adoptée par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 20ème session (décembre 1996) sur le suivi et sa mise en oeuvre
7. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial:
 - 7.1 Méthodologie et procédures pour la soumission de rapports sur l'état de conservation
 - 7.2 Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques
8. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril
9. Etat d'avancement de la mise en oeuvre de la stratégie globale, et des études thématiques et comparatives

10. Demandes d'assistance internationale
11. Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 1998, et présentation du budget prévisionnel pour 1999
12. Activités en matière de documentation, d'information et d'éducation du patrimoine mondial
13. Le patrimoine mondial et la prévention du trafic illicite des biens culturels
14. Date et lieu de la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
15. Date et lieu de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial
16. Questions diverses
17. Clôture de la session

Rapport de la réunion de consultation Nature-Culture sur la Stratégie globale concernant le patrimoine mondial, Paris, France, 28 juin 1997, 10 h-12 h.

Introduction

Le samedi 28 juin 1997, une réunion consultative sur la Stratégie globale concernant le patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, France, de 10 h à 12 h. Cette réunion a été organisée pour discuter de la portée et des détails d'une future réunion d'experts du patrimoine culturel et naturel, selon la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session tenue à Mérida, Mexique, en décembre 1996. La réunion de consultation a été organisée après approbation par écrit de la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

Une invitation à la réunion à été adressée aux membres du Bureau, aux observateurs et aux représentants des trois organismes consultatifs (UICN, ICCROM et ICOMOS) le matin du lundi 23 juin 1997, à l'ouverture de la vingt et unième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

1. Remarques préliminaires de la Présidente du Comité du patrimoine mondial

La Présidente a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et aux représentants des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, ainsi qu'aux organismes consultatifs. Elle a rappelé qu'à la vingtième session du Comité du patrimoine mondial tenue à Mérida, Mexique, du 1^{er} au 7 décembre 1996, le Comité avait débattu des résultats de la réunion d'experts sur "L'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial" (Parc national de la Vanoise, France, 22 au 24 mars 1996). Le rapport de cette réunion d'experts a été envoyé à tous les Etats parties en accompagnement de la Lettre circulaire 5/96 pour commentaires, selon la demande de la vingtième session du Bureau.

De plus, elle a rappelé que le Comité, à sa vingtième session, avait décidé qu'une véritable réunion commune d'experts du patrimoine naturel et culturel ("réunion Nature-Culture") serait organisée et qu'il avait approuvé l'octroi des moyens financiers nécessaires à une telle manifestation. Le Comité a noté en particulier qu'il était nécessaire de tenir une discussion plus approfondie sur :

- (a) l'application des "conditions d'intégrité" par rapport au "test d'authenticité",
- (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères, et
- (c) la notion de "valeur universelle exceptionnelle" et son

2

application dans différents contextes régionaux et culturels (voir le Rapport de la vingtième session du Comité du patrimoine mondial, Mérida, Mexique, 2-7 décembre 1996, paragraphe IX.14).

La Présidente a indiqué que pour appliquer la décision du Comité d'organiser la réunion d'experts Nature-Culture de la manière la plus rentable et la plus efficace, il était suggéré de tenir une réunion de consultation. Il fallait également noter que la réunion Nature-Culture était prévue pour 1998 étant donné le nombre important de réunions déjà prévues pour 1997, y compris la 3^{ème} réunion de Stratégie globale dans le Pacifique, l'Assemblée générale des Etats parties, la Conférence générale de l'UNESCO, la session extraordinaire du Bureau et du Comité et la vingt et unième session du Comité.

Elle a informé les participants que leur tâche était dictée par les

décisions du Comité du patrimoine mondial et consistait à préparer le travail d'une "Réunion d'experts Nature-Culture" en définissant la portée des questions à traiter et des attributions à établir et également à proposer des noms d'experts à inviter. Elle a fait remarquer que, conformément à cela, un projet d'ordre du jour (pièce jointe A) avait été préparé par le Secrétariat.

La Présidente a ensuite invité le Directeur du Centre du patrimoine mondial à faire une brève présentation.

2. Remarques préliminaires du Directeur du Centre du patrimoine mondial

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a indiqué que bien que la Convention aussi bien que le Centre du patrimoine mondial associent la conservation du patrimoine culturel et naturel, la plupart des pays ne disposent pas encore des organes techniques ou administratifs permettant une approche en collaboration ou commune de la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Il a évoqué la nécessité de mettre à présent au point une Stratégie globale couvrant à la fois le patrimoine culturel et naturel, conformément à la Convention, et de reconnaître que nous travaillons dans un continuum nature-culture. Les liens conceptuels entre la conservation du patrimoine naturel et culturel signifient que nous ne pouvons plus séparer les deux. Il a cependant ajouté que notre point de vue manquait encore d'ensemble et de cohésion.

A propos de la valeur universelle exceptionnelle, il a rappelé les grandes difficultés que posait son interprétation et a fait état des applications très différentes de cette notion selon l'UICN et l'ICOMOS. Il a mentionné que la valeur universelle exceptionnelle était un concept en évolution dont la définition posait encore des problèmes. L'UICN définit la valeur universelle exceptionnelle comme "le meilleur exemple de son

3

espèce". Il a demandé comment on pouvait associer cette notion à une approche qui allie unicité et représentativité. Il a plaidé en faveur d'une perspective régionale et s'est interrogé sur une définition régionale du patrimoine mondial.

Il s'est référé au paragraphe 6 des Orientations qui expose des "principes généraux" pour guider le travail du Comité, y compris au paragraphe 6(i) des Orientations indiquant que la Convention prévoit la protection d'une liste sélectionnée des biens les plus exceptionnels d'un point de vue international. Notre conception idéale de la Liste du patrimoine mondial serait de rendre justice à toutes les cultures du monde en se fondant fermement sur une approche qualitative plutôt que quantitative.

Il a souligné que nous devons nous souvenir de l'article 12 de la Convention et du fait qu'un bien non inscrit sur la Liste ne signifie pas qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle.

Pour ce qui est de la question de l'intégrité et de l'authenticité, il a mentionné que l'intégrité était importante pour l'évaluation du patrimoine naturel aussi bien que culturel, et tout spécialement pour les paysages culturels. Il s'est demandé comment nous pourrions parvenir à unifier nos points de vue. Jusqu'ici, a-t-il rappelé, nous avons considéré la nature et la culture comme deux entités distinctes. Les paysages culturels illustrent les interactions entre la culture et la nature, mais il existe naturellement bien d'autres transitions entre les deux. Le critère de patrimoine naturel (iii) qui traite de la beauté naturelle est un bon exemple à cet égard car la beauté naturelle est une construction sociale et un concept culturel.

Il a fait allusion à la formidable difficulté d'une interprétation correcte de la Convention et à la prise de conscience collective nécessaire pour

parvenir à une Liste du patrimoine mondial plus sélective fondée sur des normes plus strictes et une approche unifiée de la conservation du patrimoine culturel et naturel.

3. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir remercié le Directeur de sa présentation, la Présidente a demandé aux participants s'ils avaient des commentaires ou des modifications concernant l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué.

L'ordre du jour provisoire (voir pièce jointe A) a été adopté sans modifications.

La Présidente a ensuite demandé à Mme Cameron, Canada, et à M. Nicholls s'ils voulaient bien être rapporteurs de la réunion de consultation. Mme Cameron avait été Présidente de la réunion sur la stratégie globale en 1994 et M. Nicholls avait été l'un

4

des rapporteurs de la réunion de 1996 tenue dans le Parc de la Vanoise, France. Mme Cameron et M. Nicholls ont accepté d'être rapporteurs.

4. Portée et ordre du jour de la réunion Nature-Culture (1998)

Le représentant de l'UICN a informé les participants que les conclusions de la réunion de la Vanoise avaient été débattues lors d'un atelier sur le patrimoine mondial tenu dans le cadre du Congrès mondial de conservation à Montréal en octobre 1996, auquel assistaient un certain nombre d'ONG et d'Etats parties à la Convention qui sont membres de l'UICN. Il a indiqué à l'assemblée que l'UICN ne contestait ni ne discutait la ligne de conduite esquissée par la réunion de la Vanoise ou par le Directeur du Centre du patrimoine mondial.

La représentante du Canada a rappelé que les sujets en discussion étaient très importants et que beaucoup de travail préparatoire avait été fait dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel. Elle a particulièrement fait allusion à la conférence de Bergen (31 janvier au 2 février 1994), qui a été suivie par la Conférence de Nara sur l'Authenticité (1^{er} au 6 novembre 1994) dont les discussions ont été développées à la réunion de San Antonio en 1996 au cours de laquelle des représentants d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et du Sud ont débattu des concepts d'intégrité et d'authenticité par rapport à des contextes de nouveaux mondes colonisés et de peuples autochtones. Elle a prédit que le concept d'intégrité serait sans doute applicable au patrimoine naturel comme au patrimoine culturel et que l'authenticité pourrait être mieux appliquée aux objets. Elle s'est demandé si l'on avait tenu des discussions similaires dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel.

Le représentant de l'ICOMOS a rappelé l'historique de la rédaction des Orientations et le fait que dans le premier projet, le terme d'intégrité était utilisé pour le patrimoine culturel aussi bien que naturel. Il a ensuite fait part des difficultés d'application du "test d'authenticité".

Le Délégué du Niger a approuvé les remarques des représentants du Canada comme de l'ICOMOS. Il a souligné que l'intégrité était un concept culturel dont l'interprétation était aussi contestable que celui de l'authenticité. Il a mis en doute l'application du "test d'authenticité" et a demandé pour qui ce test était significatif et révélateur. Il a rappelé la réunion de 1994 sur la Stratégie globale et celle de la Vanoise en 1996 et a indiqué qu'il y avait des questions de fond qui méritaient un examen plus attentif.

Un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a rappelé que le débat à ce sujet durait depuis des siècles et a suggéré de discuter de ces questions en termes plus larges. Il

a indiqué qu'il était intéressant mais insuffisant d'essayer de définir l'application de ces concepts d'une culture à l'autre.

Un représentant de l'ICCROM a fait remarquer qu'un simple changement de terminologie ne résoudre pas les problèmes d'application. Tout en reconnaissant le fait que l'intégrité pouvait se rapporter à tout l'ensemble du patrimoine mondial culturel et naturel, il a observé qu'il fallait déterminer si l'intégrité s'appliquait au patrimoine culturel. Il a fait remarquer que le mot "authentique" avait deux sens : la créativité par rapport à la valeur universelle et par rapport à des preuves écrites, la légalité et l'authenticité. Le concept d'authenticité était donc en quelque sorte statique. Nous assistons depuis le XVIIIe siècle à une désaffection des valeurs absolues en faveur des valeurs relatives. L'intégrité est un moyen de comprendre les relations dans leur contexte, par exemple en situation urbaine, entre les éléments physiques et culturels. Si nous pouvions définir l'intégrité par rapport au contexte, nous comprendrions mieux les processus dynamiques. Alors que dans le passé nous avions une politique de conservation statique, nous disposons maintenant d'une politique de conservation dynamique dans laquelle nous devons associer les deux questions de l'intégrité et de l'authenticité.

La Déléguée du Japon a indiqué qu'en japonais il n'y avait pas de mots pour traduire l'authenticité et l'intégrité. Elle a fait remarquer qu'il existait des concepts qui sont interprétés comme "que pouvons-nous changer ?" et "que ne pouvons-nous pas changer ?". Elle a indiqué que la valeur universelle et l'intégrité étaient importantes pour définir les concepts et les limites du changement, alors que dans l'ordre du jour le point (b) découlait naturellement d'(a) et de (c) (voir pièce jointe A).

Une représentante de l'ICOMOS a fait allusion à un problème presque insoluble, celui de l'interprétation de l'authenticité. C'est d'abord un problème sémantique car c'est un concept que l'on peut interpréter de différentes manières selon les différentes langues et cultures. De plus, il pose des problèmes philosophiques et juridiques complexes. Il est impossible de définir l'authenticité car nos définitions et nos interprétations ne cesseront de changer. Elle a ajouté qu'elle était en faveur d'un accord général prudemment atteint à partir d'une analyse approfondie de chacune des propositions d'inscription.

Le Délégué du Maroc a également rappelé l'importance de la discussion mais a fait remarquer qu'il fallait également considérer les aspects politiques en plus des aspects scientifiques, techniques, philosophiques et juridiques. Nous devons choisir et prendre une décision lors de l'évaluation des propositions d'inscription et cela est politique. Les critères sont des outils destinés à faciliter cette évaluation. Après avoir manifesté son intérêt pour la proposition du Délégué du Japon, il s'est demandé comment il fallait progresser et a

indiqué qu'il était important de commencer par analyser de nouveau le concept d'universalité.

Le représentant de l'UICN a fait allusion au manque général d'informations dans le domaine du patrimoine naturel concernant les valeurs mondiales et régionales mais a cependant fait état de la préparation récente de rapports en Australie sur la valeur universelle exceptionnelle. Il a mentionné une réunion sur les aires protégées dont la tenue était prévue en Australie occidentale en novembre 1997. Cette réunion pourrait fournir une perspective du point de vue du patrimoine naturel. Il a fait remarquer que les interprétations dans le domaine du patrimoine naturel s'étaient déjà bien modifiées. Il a noté, à titre d'exemple, que la réunion de la Vanoise en 1996 avait ainsi défini le patrimoine naturel :

"Une aire naturelle est un lieu où les processus biophysiques et les

caractéristiques des formes terrestres sont restés relativement intacts et où l'objectif principal de gestion de l'aire est de s'assurer que les valeurs naturelles sont protégées. Le terme "naturel" est relatif. Il est admis qu'aucune aire n'est totalement vierge et que toutes les aires naturelles suivent une évolution dynamique. Les activités humaines sont fréquentes dans les aires naturelles et, lorsqu'elles sont durables, elles peuvent renforcer les valeurs naturelles de l'aire."

Pour ce qui est du test de l'authenticité, il a suggéré de ne pas écarter l'opinion de l'ICCROM. Il a relevé un manque de cohérence dans les Orientations où il est question du concept de protection traditionnelle pour les biens culturels mais non pour les biens naturels. Il a jugé qu'il fallait procéder à une nouvelle analyse des critères, du test d'authenticité et des conditions d'intégrité, afin d'associer l'authenticité et l'intégrité. Concernant la valeur universelle exceptionnelle, il a évoqué la réunion récente d'un groupe d'experts en Australie qui a défini la "valeur universelle exceptionnelle" comme "l'excellence de l'excellence". C'est une définition plus étroite que celle de l'UICN qui prend en compte l'excellence de l'excellence ainsi que des considérations régionales.

La Déléguée de l'Italie a déclaré que le concept d'authenticité et d'intégrité la gênait et qu'il n'était pas possible de donner une interprétation universelle à quelque chose d'aussi changeant que le patrimoine. Elle a évoqué les implications juridiques de l'essai d'application d'une interprétation aussi universelle. Elle a mis en garde contre une interprétation de l'intégrité qui se fonderait sur un moment donné. Elle a fait remarquer que la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité étaient étroitement liées mais qu'il fallait d'abord débattre de la valeur universelle exceptionnelle.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a mis l'accent sur les deux notions clés de l'intégrité et leur importance pour le patrimoine naturel et culturel : le structuralisme et

7

l'intégrité fonctionnelle. Les deux notions sont particulièrement importantes lorsque l'on traite de systèmes vivants tels que des paysages culturels, des établissements traditionnels et de leur utilisation, de la protection de la diversité biologique des écosystèmes, etc.

Le Délégué de l'Australie a rappelé à l'assemblée que l'authenticité et l'intégrité étaient des outils pour nous aider à décider pourquoi nous attachions à la valeur à certains biens et comment conserver ces lieux, et que les critères, le test d'authenticité et les conditions d'intégrité étaient des outils pour nous aider à prendre des décisions et à protéger les lieux à l'avenir.

Le Délégué du Niger a également évoqué l'intégrité structurelle et fonctionnelle comme étant liée au fonctionnement des sites en général. Ces différentes notions d'intégrité devaient être intégrées dans la gestion d'un site.

L'ICOMOS a rappelé aux participants que l'authenticité n'était pas utilisée pour rejeter les propositions d'inscription. La manière d'interpréter l'authenticité n'était qu'un élément de la notion d'intégrité.

La Présidente, prenant note des commentaires du Centre, des représentants du Japon, de l'Australie et de l'ICOMOS, a évoqué l'acte anthropologique, politique, culturel et technique de l'évaluation des propositions d'inscription. Elle a demandé qu'un effort soit fait pour cesser de juger les critères de manière positiviste. Elle a indiqué que la taille de la Liste constituait l'un des principaux problèmes et s'est interrogée sur la possibilité d'une meilleure répartition des ressources avec une Liste représentative. Elle a rappelé la nécessité d'un point de vue

anthropologique et philosophique pour revoir la question de parvenir à des normes, et quelles normes. Ces questions devront également être étudiées au Centre du patrimoine mondial. Il faut avant tout abandonner la méthodologie positiviste.

Un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a indiqué qu'il fallait éviter deux obstacles, le relativisme absolu et l'eurocentrisme traditionnel. Reste à trouver une nouvelle manière de procéder.

La représentante du Canada a indiqué que l'authenticité et l'intégrité étaient fondamentalement liées à la gestion. L'évaluation de l'authenticité et de l'intégrité doivent guider la gestion permanente d'un site et être un élément permanent du suivi.

L'ICCROM a approuvé la démarche d'association de l'authenticité et de l'intégrité à la gestion et comme base du suivi. Cette approche s'avérerait particulièrement utile pour les paysages culturels et les zones urbaines pour nous aider à décider ce qu'il faut conserver. L'ICCROM a convenu que c'étaient des

8

concepts plus que des mots et qu'il fallait les utiliser comme outils de gestion et de suivi.

L'UICN a souligné la nécessité de renforcer ce lien avec le suivi permanent. Son représentant a mentionné la réévaluation récente des valeurs de patrimoine mondial de la Grande Barrière de corail comme une contribution au suivi du site.

Le Délégué de l'Allemagne a déclaré qu'il approuvait entièrement les délégués du Japon, de l'Italie, du Niger, et le Directeur du Centre - et qu'il fallait interpréter ces notions selon les régions. Il a convenu que lesdites notions étaient des outils, comme l'avait souligné le Délégué de l'Australie. Il a noté qu'il fallait trouver un élément commun pour toutes les régions et que l'on approchait de la solution. Il s'est félicité de l'observation du Délégué du Canada proposant d'associer la valeur universelle exceptionnelle et le suivi. Il a insisté sur la nécessité d'utiliser beaucoup plus largement les listes indicatives. Enfin, il s'est interrogé sur la gamme de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a rappelé que l'objectif était d'obtenir une Liste sélective et a demandé si la Liste finirait ou non par refléter toute la gamme de la diversité humaine. Inscrirait-on un jour par exemple un igloo ? Pourquoi certains types de biens ne figurent-ils pas sur la Liste ? Pour des raisons politiques ?

La Présidente a demandé aux participants si les questions (a), (b) et (c) (voir pièce jointe A) seraient les principaux points à l'ordre du jour de la prochaine réunion commune d'experts du patrimoine naturel et culturel. Il a été convenu que l'ordre du jour de la réunion prévue en 1998 offrait suffisamment de possibilités.

L'ICOMOS a indiqué qu'il fallait poursuivre les efforts pour parvenir à une Liste équilibrée et représentative et a proposé de préparer un document de base pour alimenter les débats. Ce document serait disponible pour la vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1997.

5. Projet de liste de participants

En ce qui concerne le choix des participants à la réunion d'experts du patrimoine culturel et naturel, le Directeur du Centre du patrimoine mondial s'est référé à la lettre circulaire 4/1997 portant sur le choix des experts envoyée à tous les Etats parties à la Convention.

Cette Lettre circulaire demandait de fournir des noms et adresses d'experts susceptibles d'apporter une contribution intellectuelle et/ou pratique à la

conservation du patrimoine mondial culturel et naturel. Le Directeur a fait remarquer que cette Lettre circulaire n'avait reçu aucune réponse jusqu'ici. Il a observé que c'était aux Etats parties de suggérer des noms de participants à la prochaine réunion d'experts du patrimoine

9

culturel et naturel. Il a finalement suggéré de restreindre l'importance de la réunion.

Le Délégué du Japon a indiqué qu'il serait important pour la prochaine réunion de réfléchir aux résultats déjà obtenus et aux sujets débattus lors des précédentes réunions sur la Stratégie globale (y compris les réunions sur l'authenticité, les paysages culturels, etc.).

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a demandé que les Etats parties informent le Centre de leur choix d'experts pour la prochaine réunion d'ici le 15 septembre 1997.

6. Lieu de la réunion

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a informé l'assemblée que le Gouvernement royal des Pays-Bas avait proposé, en principe, d'accueillir la réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine naturel et culturel au début de 1998 (probablement en février-mars). Le Directeur a remercié le gouvernement des Pays-Bas de son offre très appréciée.

7. Questions diverses

La Présidente a terminé la réunion en exprimant l'avis que la portée et le contenu de la réunion de consultation, de la réunion commune d'experts du patrimoine culturel et naturel en 1998, et de la Stratégie globale, étaient essentiels pour redéfinir pour l'avenir le rôle et la notion de conservation du patrimoine mondial.

Enfin, la Présidente a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la réunion de consultation, et tous les membres du Bureau, les représentants des Etats parties et des organismes consultatifs de leur contribution aux débats. La Présidente a demandé que le rapport de la réunion de consultation soit annexé au rapport de la vingt et unième session du Bureau après approbation des rapporteurs.

PIECE JOINTE A

Projet d'ordre du jour

Réunion de consultation Nature-Culture

28 juin 1997, 10 h-12 h, Siège de l'UNESCO, Salle VIII

1. Présentation par la Présidente du Comité du patrimoine mondial
2. Présentation par le Secrétariat
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Portée et ordre du jour du projet de réunion Nature-Culture (1998)
 - (a) l'application des "conditions d'intégrité" par rapport au "test d'authenticité"
 - (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères
 - (c) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents contextes régionaux et culturels
5. Lieu de la réunion
6. Projet de liste de participants
7. Questions diverses

Background Documents
Documents de référence

1996

WHC-96/CONF.202/INF.9

Report of the Expert Meeting on Evaluation of general principles and criteria for nominations of natural World Heritage sites (Parc national de la Vanoise, France, 22-24 March 1996)

Rapport de la Réunion d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22-24 mars 1996)

WHC-96/CONF.202/INF.10

Report on the Expert Meeting on European Cultural Landscapes of Outstanding

Universal Value (Vienna, Austria, 21 April 1996) Rapport de la Réunion d'experts sur les paysages culturels européens de valeur universelle exceptionnelle (Vienne, Autriche, 21 avril 1996)

WHC-96/CONF.201/INF.7

Synthetic Report of the Second Meeting on Global Strategy of the African Cultural Heritage and the World Heritage Convention (Addis Ababa, Ethiopia, 29 July-1 August 1996)

Rapport de synthèse de la Deuxième Réunion de Stratégie globale sur le patrimoine culturel africain et la Convention du patrimoine mondial (Addis Ababa, Ethiopie, 29 juillet-1er août 1996)

1995

WHC-95/CONF.203/INF.8

Asian Rice Culture and its Terraced Landscapes. Report of the regional thematic study meeting (Philippines, 28 March- 4 April 1995)

WHC-95/CONF.203/INF.9

Report of the Asia-Pacific Workshop on Associative Cultural Landscapes (Australia, 27-29 April 1995)

1994

WHC-94/CONF.003/INF.6

Report of the Expert Meeting on the "Global Strategy" and thematic studies for a representative World Heritage List (UNESCO, 20-22 June 1994)

Rapport de la réunion d'experts sur la "Stratégie globale" pour assurer la représentativité de la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO, 20-22 juin 1994)

WHC-94/CONF.003/INF.008

Report on the Conference on Authenticity in Relation to the World Heritage Convention (Nara, Japan, November 1994)

WHC-94/CONF.003/INF.10 Information Document on Heritage Canals (Canada, September 1994)

Document d'information sur les Canaux du Patrimoine (Canada, septembre 1995)

WHC-94/CONF.003/INF.13

Report on the Expert Meeting on Routes as Part of the Cultural Heritage (Spain, November 1994)

Rapport de la Réunion d'Experts : Les Itinéraires comme patrimoine culturel (Espagne, novembre 1994)

1993

WHC-93/CONF.002/INF.4

Report of the International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value", Templin, Germany (12-17 October 1993)

WHC-93/CONF.002/8

Global Study
Etude globale

1992

WHC-92/CONF.002/10/Add

Revision of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention: Report of the Expert Group on Cultural Landscapes, La Petite Pierre, France (24-26 October 1992)

Révision des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial : Rapport du Groupe d'experts sur les paysages culturels, La Petite Pierre, France (24-26 octobre 1992)
